



AGENCE FRANCE LOCALE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

4 MAI 2018

TOUR OXYGENE

**10-12 BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE
A LYON (69003)**



Financer l'investissement
de nos collectivités

Table des matières

I.	Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de la Société Territoriale .	3
II.	Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale	4
	Conseil de surveillance.....	4
	Directoire.....	11
III.	Ordre du jour et résolutions	12
	Ordre du jour	12
	Rapport du Directoire Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale.....	14
	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale	21
IV.	Rapport annuel 2017	30
V.	Rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (normes françaises et IFRS)	31
VI.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	32
VII.	Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital	33

I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de la Société Territoriale

L'année 2017 est la troisième année d'activité opérationnelle du Groupe Agence France Locale.

Au cours de cette année, cinquante nouvelles collectivités locales ont rejoint le Groupe AFL. Il dénombreait, par conséquent, 223 actionnaires au 31 décembre.

556 millions d'euros de crédit ont été octroyés pendant l'année 2017, portant l'encours de crédit à 1,6 milliards d'euros en fin d'année. Les activités sur les marchés financiers se sont par ailleurs poursuivies et ont permis à l'AFL d'élargir sa base d'investisseurs.

Forte de ces succès, l'Agence France Locale est plus que jamais présente aux côtés des collectivités locales pour financer leurs investissements dans les meilleures conditions possibles.

Nous sommes heureux de commencer à voir sortir de terre les équipements que nous avons contribués à financer et nous sommes très fiers de leur diversité. Ainsi, depuis 2015, l'AFL a financé la construction de stades, d'écoles, de déchetteries, de complexes sportifs, la transformation de friches, l'aménagement d'espaces socio-culturels, de garderies...

Nous sommes fiers d'être un partenaire de premier plan pour nos membres, impatients de continuer à en accueillir de nouveaux et déterminés à financer de nouveaux projets.

Olivier Landel
Directeur général de
l'Agence France Locale – Société Territoriale

Yves Millardet
Président du Directoire de
l'Agence France Locale

II. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

■ Conseil de surveillance

<i>Identité et fonctions</i>	<i>Attributions</i>	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience
Monsieur Richard Brumm	<p>Président du Conseil de surveillance depuis le 20 juin 2016</p> <p>Mandat de président renouvelé par le Conseil de surveillance du 22 juin 2017</p> <p>Vice-président du Conseil d'administration de la Société Territoriale</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Juin 1970 : Licence en droit</p> <p>Septembre 1970 : Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat</p> <p>Décembre 1970 : Prestation de serment et inscription au Barreau de Lyon</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2015 : Avocat honoraire</p> <p>1970 - 2014 : Avocat au Barreau de Lyon</p> <p>D'avril 2014 à ce jour : Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique (depuis 2017, premier Adjoint) – Ville de Lyon</p> <p>De mars 2014 à ce jour : Elu communautaire – Vice-Président en charge des Finances – Métropole de Lyon</p> <p>De mars 2008 à mars 2014 : Elu municipal – Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration générale – Ville de Lyon</p>
Monsieur Jacques Pélissard	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Vice-président du Conseil de surveillance depuis le 22 juin 2017</p> <p>Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale</p>	<p>Nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>1971 : Licence-ES-Lettres – Faculté de Lyon</p> <p>1970 : Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section « Secteur public »)</p> <p>1969 : DES Droit – Faculté de droit de Lyon</p>	<p>Activités professionnelles :</p> <p>1971 – 1974 : Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon</p> <p>Jusqu'au 1^{er} juillet 1993 : Avocat</p> <p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2014, Président d'Honneur de l'Association des Maires de France</p> <p>Depuis 1989 : Maire de Lons-le-Saunier (Préfecture du Jura)</p> <p>1993 – 2017 : Député du Jura, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale</p> <p>2000 – 2017 : Président de l'agglomération de Lons « ECLA »</p> <p>2004 – 2014 : Président de l'Association des Maires de France</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience
Madame Mélanie Lamant	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité stratégique</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>2000-2001 : Institut National des Etudes Territoriales – CNFPT</p> <p>1998-1999 : Préparation aux concours administratifs – admissible à l'Ecole Nationale d'Administration</p> <p>1997-1998 : DESS de politiques d'entreprise en développement social et emploi (développement économique – ressources humaines)</p> <p>1994-1997 : Institut d'Etudes Politiques de Paris – Section service public</p>	<p>Depuis avril 2014 : Directrice générale des services – EPT Plaine Commune (93)</p> <p>Juin 2011-avril 2014 : Directrice générale adjointe – EPT Plaine Commune (93)</p> <p>Septembre 2005-Juin 2011 : Directrice des finances – EPT Plaine Commune (93)</p> <p>Mars 2004-août 2005 : Directrice des finances et des marchés - création de la Direction – Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (92)</p> <p>Janvier 2002-mars 2004 : Directrice des finances – Ville d'Aulnay-sous-Bois (93)</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot	<p>Vice-Président du Conseil de surveillance jusqu'au 5 mai 2017</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale jusqu'au 24 mai 2017</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>1980 : Diplômé de l'IEP de Paris</p> <p>1984 : DESS en économie et en droit du transport international aérien et maritime</p> <p>Maîtrise de droit des affaires</p> <p>Auditeur du Cycle Supérieur d'Etudes Territoriales (CSET III) du Ministère de l'Intérieur, de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) et de l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE)</p>	<p>2010-2017 : Directeur général des services de l'Association des Maires de France</p> <p>2008-2010 : Préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises</p> <p>2005-2008 : Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye</p> <p>2003-2005 : Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la région Limousin</p> <p>2001-2003 : Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne</p> <p>1997-2000 : Consul général de France à Melbourne</p> <p>1995-1997 : Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères</p> <p>1994-1995 : Secrétaire général de la Préfecture du Jura</p> <p>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, du Préfet de Maine-et-Loire, puis du Préfet de la région Rhône-Alpes, chargé de la zone de Défense Sud-Est</p> <p>1986-1988 : Conseiller chargé des relations avec le Parlement au Cabinet du Secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des sports</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience
Monsieur Olivier Landel	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques</p> <p>Membre du Comité stratégique</p> <p>Directeur général de la Société Territoriale</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>2005 : Auditeur de l'Institut des Hautes Etudes pour le Développement et l'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE)</p> <p>1985 : Licence de biologie cellulaire et physiologie</p> <p>1980-1983 : Classe préparatoire aux grandes écoles d'Agronomie</p>	<p>Depuis 2013 : Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale</p> <p>Depuis 2002 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France devenue France Urbaine en 2016</p> <p>2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et Urbaine (STU), Sciences-Po Formation</p> <p>2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE</p> <p>2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young</p> <p>1996-2001 : Conseil organisation, finances, management collectivités locales, Puyo Consultants/Objectif M+</p> <p>1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités locales, Olivier Landel Conseil/Objectif M14</p> <p>1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex-SINORG)</p> <p>1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public</p>

<i>Identité et fonctions</i>	<i>Attributions</i>	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience
<p>Monsieur Daniel Lebègue</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>1969 : Ecole Nationale d'Administration, Promotion Jean Jaurès</p> <p>1964 : IEP de Lyon</p>	<p>Depuis 2008 : Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)</p> <p>2003 – 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de l'Institut français des administrateurs, association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France - Administrateur d'Alcatel, Crédit Agricole SA, Technip, Scor - Président de l'Institut du développement durable et des relations internationales - Président de la section française de Transparency International - Coprésident d'Eurofi - Président d'Epargne sans frontières <p>1998-2002 : Directeur général, Caisse des dépôts et consignations</p> <p>1996-1998 : Vice-Président, Banque nationale de Paris</p> <p>1987-1996 : Administrateur, puis Directeur générale, Banque nationale de Paris</p> <p>1984-1987 : Directeur du Trésor, Trésor Public</p> <p>1983-1984 : Directeur adjoint, Direction du Trésor</p> <p>1981-1983 : Conseiller technique auprès du Cabinet du Premier Ministre Pierre Mauroy, chargé des affaires économiques et financières</p> <p>1976-1981 : Chef de bureau de la balance des paiements et des changes, puis chef de bureau de la trésorerie, et sous-directeur chargé du service épargne et marché financier, Direction du Trésor</p> <p>1974-1976 : Attaché financier, Ambassade de France au Japon</p> <p>1969-1974 : Administrateur civil de la Direction du Trésor, Ministère de l'économie et des finances</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience
Monsieur Lars Andersson Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	2000 : Diplôme en « Program for Executive Development », International Institute for management development, Lausanne 1976 : diplôme en administration publique, Université d'Örebro	Depuis 2009 : fondateur et Président d'AB Marten Andersson Productions 2007-2009 : PDG de Bankhälsan i Stockholm AB, Hälsöstrategen i Stockholm AB et de Galleriva AB 2001-2007 : responsable de la communication, Conseiller stratégique du Président et expert du financement des collectivités locales et régionales, Svensk Exportkredit (société suédoise de crédit à l'exportation) 1986-2001 : PDG du Groupe Kommuninvest 1986-1986 : Directeur de l'administration du Théâtre Régional d'Örebro 1984-1986 : Responsable de la comptabilité et des finances de la ville de Karlstad 1976-1984 : Directeur financier de la municipalité Laxa
Madame Victoire Aubry-Berrurier Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	2005 : MBA, Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) 1987 : Diplôme d'études supérieures spécialisées en finances, Université Paris Dauphine (Maîtrise Finance + DESS 203)	Membre du comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique. Administratrice, GIE ICADE Management Administratrice ANF Immobilier, Membre du Comité d'Audit. 2012-2016 : Directrice Finances, risques et administration, Compagnie des Alpes 2006-2012 : Directrice du pilotage et du contrôle de gestion, CNP Assurances 2002-2006 : Responsable du suivi stratégique des activités financières concurrentielles, Caisse des Dépôts et Consignations 1990-2001 : Chargée de fonctions de Trading sur le marché de crédit, contrôleur risques et résultats sur les produits complexes, contrôleur de gestion des activités de banques d'investissement US

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience
Monsieur François Drouin Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	1971 : Ecole Polytechnique 1974 : Ecole des Ponts et Chaussées 1975 : DESS économie université de Paris X	Depuis 2013 : Président d'ETIFINANCE 2013-2017 : Président Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) 2007-2013 : PDG, Oséo 2003-2007 : Président du Directoire, Crédit foncier de France 1991-2003 : Président du Directoire, Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées 1989-1992 : Président du Directoire, Société régionale de financement (Sorefi) des Caisses d'épargne de Midi-Pyrénées 1986-1989 : Directeur régional, CDC et Crédit local de France pour la Bourgogne 1985-1986 : Directeur régional, CDC pour la Haute-Normandie 1980-1985 : Chargé de l'arrondissement territorial de Valenciennes à la Direction départementale de l'équipement du Nord et à la Direction régionale de la navigation du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur Nicolas Fourt Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	1982 : Ecole Nationale de la statistique et de l'administration économique, ParisTech DEA de sciences économiques, Université Paris I Sorbonne	Gérant NF Conseil SARL Administrateur et Vice-président Compagnie ACOFI SAS Directeur général délégué, Membre du Directoire 2A SAS Administrateur, Directeur général délégué d'ACOFI Gestion Administrateur Alfafinance Membre du Conseil de surveillance Spread Research Administrateur Denis Friedman Production SA 2006-2008 : Responsable mondial de toutes les activités de marché hors CDO, Membre du Comité exécutif, Natixis 1996-2006 : Responsable des Marchés de taux d'intérêt, puis membre du Directoire coresponsable global des activités de marché, CDC-Marchés, puis CDC-Ixis, puis Ixis 1988-1996 : Responsable des marchés obligataires Franc / ECU, puis coresponsable des marchés monétaires et obligataires, CDC 1986-1988 : Adjoint au responsable puis responsable de la trésorerie devises, Caisse des dépôts et consignations (CDC) 1984-1986 : Gérant obligataire, TGF Paris (Groupe Caisse des dépôts) 1982-1984 : OCDE Paris

▪ **Directoire**

A la date de l'Assemblée générale, le Directoire est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Philippe Rogier, Membre du Directoire, Directeur du crédit,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle

III. Ordre du jour et résolutions

▪ Ordre du jour

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice
2. Affectation du résultat dudit exercice ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS ;
4. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
5. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
6. Fixation du montant annuel des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance ;
7. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018 ;
8. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018 ;
9. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 ;
10. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018
11. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Directoire de la Société ;
12. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société ;
13. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société ;
14. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société ;
15. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2017 au Président du Conseil de surveillance de la Société ;

16. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Conseil de surveillance de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

17. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription
18. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées ;
19. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

▪ **Rapport du Directoire**
Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqué en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des Statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la **Société**), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, contient toute information utile relative aux motifs du texte des résolutions qui vous sont soumises.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Ces comptes sociaux font apparaître un résultat bénéficiaire s'élevant à 146.473 euros, dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion du Directoire.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt. L'Agence France Locale n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Votre Directoire vous propose de vous prononcer en faveur de la première résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il vous est ensuite proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 146.473 euros, sur le compte « *Report à nouveau* ».

Votre Directoire vous propose d'approuver la deuxième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

Nous vous rappelons que l'Agence France Locale établit des comptes annuels sur la base des normes IFRS de manière volontaire et avec l'accord de ses Commissaires aux comptes, afin de pouvoir s'adresser aux investisseurs internationaux pour lesquels le référentiel IFRS est le standard de présentation des états financiers.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver lesdits comptes sociaux.

Votre Directoire vous propose d'approuver la troisième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

2. Résolution relative à la présentation du rapport du Conseil de surveillance de la Société sur le gouvernement d'entreprise (quatrième résolution)

L'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 substitue au rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance lui-même et non plus par le Président.

Les éléments relatifs aux procédures de contrôle interne et de suivi des risques qui figuraient précédemment dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sont désormais intégrés dans le rapport de gestion du Directoire.

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6, du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37-3 à L.225-37-5 et L.225-82-2 du Code de commerce dont certaines figuraient antérieurement au sein du rapport de gestion, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire et les comptes de l'exercice. Il intègre également les dispositions du Code AFEP-MEDEF relatives au *reporting* à l'assemblée générale des actionnaires du fonctionnement et des actions du Conseil de surveillance.

Avant d'être définitivement approuvé par le Conseil de surveillance de la Société, ce rapport a été présenté pour examen au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2017, conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, examiné favorablement par le Conseil de surveillance le 29 mars 2018, et d'en entériner les termes.

Votre Directoire vous propose d'approuver la quatrième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

3. Résolution relative à l'approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce (cinquième résolution)

A titre liminaire, il convient de rappeler que les actionnaires fondateurs de l'Agence France Locale ont procédé, à l'exception de la Métropole de Lyon sur le territoire de laquelle se situe le siège social de la Société, à la cession de l'action unique qu'elles détenaient dans le capital de l'Agence France Locale, conformément aux dispositions du Code de commerce qui prévoient un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme dont les actions ne sont pas cotées.

L'Agence France Locale – Société Territoriale détient ainsi le contrôle exclusif de la Société au sens de l'article L.225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre la Société et sa société-mère, l'Agence France Locale – Société Territoriale, sont exclues à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 du champ d'application du régime des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Les conventions entrant dans le champ d'application du contrôle visé aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce sont donc les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance.

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions précitées du Code de commerce, il convient d'indiquer qu'aucune convention réglementée n'a été conclue par l'Agence France Locale au cours de l'exercice 2017, et que l'exercice des conventions réglementées suivantes, conclues antérieurement, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2017 :

- Pacte d'actionnaires ;
- Contrats de travail des membres salariés du Directoire de la Société.

Pour mémoire, ces conventions dites « réglementées », sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil de surveillance puis l'Assemblée générale des actionnaires, de manière à prévenir la survenance d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Le Conseil de surveillance de la Société a constaté, le 29 mars 2018, que les conventions susvisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci et a conséquence décidé de les présenter à votre Assemblée générale.

Les conditions d'exécution et les impacts de ces conventions sur les comptes sociaux de la Société sont détaillés au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et au sein du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce destiné à vous permettre d'apprécier l'intérêt pour la Société s'attachant à ces conventions, il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017.

Votre Directoire vous propose d'approuver la cinquième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

4. Résolution relative à la fixation du montant annuel des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance (sixième résolution)

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance de la Société à 165.000 euros pour l'exercice ouvert entre le 1^{er} janvier 2018 le 31 décembre 2018, et pour les exercices ultérieurs.

Le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence sera réparti entre ses membres par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, en vertu des règles définies par les Statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Votre Directoire vous propose d'approuver la sixième résolution tendant à fixer le montant de l'enveloppe annuelle

des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours 165.000 euros, soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

5. Résolutions relatives aux éléments composant la rémunération des mandataires sociaux de la Société et aux principes et critères de détermination de ces éléments (septième à seizième résolutions)

La rémunération des dirigeants de sociétés cotées a fait l'objet de vives contestations au cours des dernières années, ce qui a conduit en France, par les dispositions de la Loi Sapin 2, à mettre en place un dispositif de vote contraignant des actionnaires sur les rémunérations des mandataires sociaux, le « *Say on Pay* ».

Les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 », applicables à l'Agence France Locale, s'inscrivent dans la droite ligne des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se soumet volontairement.

Ces dispositions législatives introduisent deux votes annuels contraignants pour l'Assemblée générale :

- 1- D'une part un vote *ex ante* sur les principes et les critères de détermination des éléments composant la rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours (Président et membres du Directoire, Président et membres du Conseil de surveillance de la Société) (résolutions n°7 à 10) ;

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les principes et critères de détermination des éléments de rémunération dans le cadre du vote *ex ante*, lesdits principes et critères, précédemment approuvés, continueront de s'appliquer.

En pratique, les critères et les modalités de détermination de l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance n'ont pas évolué au cours de l'exercice écoulé. Ils sont présentés au sein des rubriques 3.1.1 et 3.2.1 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- 2- D'autre part un vote *a posteriori* sur les éléments de la rémunération dus ou versés au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux (résolutions n°11 à 16).

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les éléments de rémunération versés ou dus aux mandataires sociaux, les éléments de rémunération fixes d'ores et versés resteraient acquis, tandis que les éléments variables et exceptionnels ne pourraient quant à eux être versés, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, al. 11 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux mandataires sociaux sont détaillés au sein des rubriques 3.1.2 (Président et membres du Directoire) et 3.2.2 (Président et membres du Conseil de surveillance) du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Les éléments de rémunération ainsi que leurs critères de détermination ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires applicables.

Votre Directoire vous propose d'approuver les résolutions n°7 à 16 soumises à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

6. Résolutions concernant les délégations de compétence à conférer au Directoire de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital (dix-septième à dix-neuvième résolutions)

Les Apports en Capital Initiaux (les **ACI**) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de la Société de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'Agence France Locale – Société Territoriale met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Aussi, dès lors qu'une opération d'augmentation de capital est ouverte par l'Agence France Locale – Société Territoriale pour recueillir les ACI des collectivités membres du Groupe, une augmentation de capital est parallèlement ouverte par la Société.

Afin de permettre à la Société de poursuivre sa stratégie de croissance, et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe Agence France constitué avec la Société Territoriale, sa société-mère, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence que vous avez consenties en 2016 et 2017 au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit de la Société Territoriale.

Les délégations de compétence au Directoire qu'il vous est proposé de renouveler permettent de fluidifier le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant plus de manière répétée les actionnaires de la Société.

Tant que la Société n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions.

(i) Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé, dans le cadre de la dix-septième résolution soumise à votre Assemblée générale, de conférer au Directoire de la Société une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait plafonné à 150 (cent-cinquante) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Directoire par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à l'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les conditions visées au sein du texte des résolutions attaché au présent rapport, conformément aux

dispositions des articles L.225-129 et suivants (notamment l'article L.225-129-2) du Code de Commerce, en approuvant la dix-huitième résolution qui vous est soumise.

Il est précisé que la délégation susvisée, dans la mesure où elle est approuvée par l'Assemblée générale mixte, annule et remplace la délégation de compétence ayant le même objet, conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2017.

(ii) Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

Votre Directoire vous propose, dans le cadre de la dix-huitième résolution soumise à votre Assemblée générale, de lui déléguer compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée : la Société Territoriale, société-mère de l'Agence France Locale, seule entité, en vertu de son objet social, à avoir vocation à souscrire aux augmentations de capital de l'Agence France Locale.

Cette délégation de compétence prendrait effet à compter de la date de l'Assemblée générale, pour une période de 18 mois conformément aux dispositions légales applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait plafonné à 150 (cent-cinquante) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Directoire par les dix-septième et dix-neuvième résolutions soumises à l'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

Cette résolution permettrait à la Société de renforcer sa structure financière, et offrirait à la Société Territoriale la possibilité de poursuivre efficacement son objet social, qui consiste notamment à être actionnaire de la Société, et à piloter la stratégie globale du Groupe Agence France Locale.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les conditions visées au sein du texte des résolutions attaché au présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants (notamment l'article L.225-129-2) du Code de Commerce, en approuvant la dix-neuvième résolution qui vous est soumise.

Il est précisé que la délégation susvisée, dans la mesure où elle est approuvée par l'Assemblée générale mixte, annule et remplace la délégation de compétence ayant le même objet, conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2017.

(iii) Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

Votre Directoire vous propose, dans le cadre de la dix-neuvième résolution soumise à votre Assemblée générale, de lui déléguer compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés.

Cette délégation de compétence prendrait effet à compter de la date de l'Assemblée générale, pour une période de 26 mois.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

A cet effet, votre Directoire vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail de, de lui déléguer compétence pour procéder à la réalisation d'augmentations de capital dans les conditions visées au sein du texte des résolutions attaché au présent rapport.

Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les Statuts de l'Agence France Locale ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Directoire ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

7. Résolution relative aux pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingtième résolution)

Votre Directoire vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises.

Votre Directoire vous propose d'approuver la quinzième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

**

Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 est attaché au présent rapport.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018



Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet

- **Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application d l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Affectation du résultat dudit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 146 473 euros, sur le compte Report à nouveau.

Troisième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Quatrième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Sixième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 165.000 euros pour l'exercice 2018 et les exercices ultérieurs.

Septième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet, en sa qualité de Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel et à Messieurs Thiébaud Julin et Philippe Rogier en leur qualité de membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que le Président du Conseil de surveillance en fonction à la date de l'Assemblée générale, étant titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance titulaires d'un mandat électif ou assimilés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Yves Millardet en sa qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend acte du fait que le Président du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions, étant titulaire d'un mandat électif.

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Conseil de surveillance de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.
- **Seront** expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,

- de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.

La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-septième et dix-neuvième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Vingtième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

IV. Rapport annuel 2017

Est inséré ci-après le rapport financier annuel de l'Agence France Locale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers <http://www.info-financiere.fr>



RAPPORT ANNUEL 2017

AGENCE FRANCE LOCALE



Financer l'investissement
de nos collectivités

Table des matières

RAPPORT DE GESTION	4
LEXIQUE	4
1. Rappels liminaires : contexte de création, structure actionnariale, modèle économique et notation de la Société	5
2. Revue des activités de l'exercice écoulé	7
2.1 Faits marquants de l'exercice écoulé	7
2.2 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS	10
3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	10
4. Les actifs au bilan au 31 décembre 2017 (normes IFRS)	11
4.1 Les crédits aux collectivités locales	11
4.2 La réserve de liquidité	13
4.3 Appels de marge	14
4.4 Filiales et participations	14
4.5 Indicateur de rendement des actifs	15
5. Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS)	15
5.1 La dette financière de l'AFL	15
5.2 Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients	16
6. Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017	17
6.1 Comptes établis selon les normes comptables françaises	17
6.2 Comptes établis selon les normes IFRS	19
6.3 Proposition d'affectation du résultat	20
6.4 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)	20
6.5 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)	20
6.6 Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement	20
7. Situation prévisible et perspectives d'avenir	21
8. Gestion des risques : description des principaux risques et incertitudes	21
8.2 Risque de crédit et de contrepartie	22
8.3 Risque de liquidité	25
8.4 Risque de taux d'intérêt et de change	26
8.5 Risque financier lié aux effets du changement climatique	27
8.6 Risques opérationnels	27
9. Ratios prudentiels et fonds propres	29
10. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	29
10.1 Gouvernance	30
10.2 Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques	31
11. Données concernant le capital social et l'action	36
11.1 Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	36

11.2	Participation des salariés au capital.....	38
11.3	Achat par la Société de ses propres actions.....	38
11.4	Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants.....	38
11.5	Situation boursière de l'AFL.....	38
12.	Informations sociales, environnementales et sociétales	38
ANNEXE 1 - Tableau des résultats des quatre exercices écoulés.....		39
ANNEXE 2 - Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.....		40
ANNEXE 3 - Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale du 4 mai 2018.....		78
ANNEXE 4 - Calendrier de communication financière établi au titre de l'exercice en cours.....		87
RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION		88

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale – Société Territoriale
ALM	Asset and Liabilities Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAR	Comité d'Audit des Risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier 1
CGI	Code Général des Impôts
CRG	Comité des Risques Globaux
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks – Association européennes des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement publics de coopération intercommunale
HQLA	High Quality Liquid Assets
IDA	Impôts différés d'actifs
IMR	Initial margin requirement (marge initiale requise)
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RWA	Risk Weighted Asset
TCI	Taux de Cession Interne
TCN	Titres de créances négociables
VAN	Valeur Actuelle Nette

1. Rappels liminaires : contexte de création, structure actionnariale, modèle économique et notation de la Société

1.1. Contexte de création et rappel de la structure

La création de l'Agence France Locale (« AFL ») a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires. L'AFL a été effectivement créée le 22 octobre 2013, date à laquelle a eu lieu la signature de son acte constitutif.

Le Groupe Agence France Locale est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (Agence France Locale), de la représentation des actionnaires et de la stratégie financière, qui sont du ressort de la Société Territoriale. L'objectif de cette séparation des responsabilités a pour but de :

- Prévenir toute interférence des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL ;
- Responsabiliser les parties prenantes dans leur cadre de leurs missions ;
- Disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de la Société Territoriale, maison mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par la Société Territoriale, sont les suivantes :

- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ;
- L'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement.

1.2. Modèle économique de l'AFL

▪ Une structuration robuste

L'AFL est un outil de financement des investissements des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale, son actionnaire majoritaire à plus de 99,9%. A l'instar des agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord¹, établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, l'AFL a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Le modèle de l'Agence France Locale s'inspire très directement de celui de ses homologues nordiques, tout en intégrant les contraintes propres au droit français. Plus spécifiquement, le modèle du Groupe Agence France Locale est largement inspiré de celui des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle repose sur le recours à des emprunts sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions obligataires, afin d'octroyer des crédits simples à

¹ Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, Kommuninvest en Suède créée en

1986, KBN en Norvège créée en 1926, MuniFin en Finlande créée en 1989/1993, et Kommunekredit au Danemark créée en 1899.

taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

L'optimisation du coût de financement repose sur la grande qualité de crédit de l'AFL constituée d'une solide situation financière couplée à un dispositif fondé sur un double mécanisme de garantie à première demande.

- D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de la Société Territoriale au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettant d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL². Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer la Société Territoriale qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :
 - Approximativement 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;

- Approximativement 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

- D'autre part, la « Garantie Société Territoriale » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettant d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la Garantie Société Territoriale est fixé par le Conseil d'Administration. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'Agence France Locale, vis-à-vis de ses créanciers financiers. Le montant de la garantie octroyée par la Société Territoriale aux créanciers est fixé par le Conseil d'administration de la Société Territoriale. Il a été rehaussé de 3,5 à 5 milliards d'euros par le Conseil d'administration de la Société Territoriale du 16 février 2017.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie Société Territoriale, voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie Société Territoriale » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les

² Chaque crédit à moyen et long terme consenti par l'AFL à un de ses Membres sur le marché primaire est conditionné à l'octroi par ce Membre d'un engagement de garantie pour un montant équivalent audit financement. Il résulte de ce principe que le montant total garanti en application de la Garantie Membre est égal à la somme des crédits à moyen et long terme consentis et mobilisés par l'AFL aux Membres. L'encours des crédits à moyen et long terme de chaque Membre et par conséquent le montant de leur garantie, est publié chaque jour ouvré sur le site internet de l'AFL. L'établissement de crédit ayant élargi son offre commerciale et proposant aux collectivités membres des contrats de crédit de trésorerie à court terme, le modèle de Garantie Membres initial

(modèle de Garantie Membres 2014.1) a évolué de manière à exclure expressément de l'assiette de la garantie les crédits de trésorerie dont l'encours est par nature susceptible d'enregistrer de fortes variations. Le modèle de Garantie Membres 2016.1 est ainsi entré en vigueur le 30 avril 2016 suite à l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaires. Enfin, l'établissement de crédit est amené à procéder à des rachats de crédits sur le marché secondaire. Les collectivités sont alors appelées à garantir ces crédits ex-post

garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, tous les risques financiers de l'AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles, l'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé et pour la liquidité au niveau de l'établissement de crédit. Les limites prudentielles que le Groupe AFL s'est fixée, en liquidité et en fonds propres sont les suivantes :

- Un ratio de solvabilité (Common Equity Tier One au niveau de AFL-ST) à 12,5 % minimum (limite réglementaire à 9,281%) ;
- Des ratios de liquidité à 30 jours (LCR) et à un an (NSFR) supérieurs à 150 % pour l'AFL (limites réglementaires à 100%).

Par ailleurs, l'AFL-ST s'est fixée une limite en ratio de levier au niveau de AFL-ST à 3 % minimum en anticipation de la mise en place de la réglementation relative au levier.

A cet égard, les obligations réglementaires relatives au ratio de levier devraient faire l'objet d'un traitement différencié pour les banques de développement. La Commission Européenne a rendu public en novembre 2016 une proposition de modification du règlement 575/2013 du 26 juin 2013 qui prévoit une définition différenciée du ratio de levier pour les banques de développement ; les banques publiques de développement pourraient exclure certains actifs tels que les prêts de développement de leur exposition levier.

Les agences de financement des collectivités locales sont considérées comme partie intégrante de la catégorie des banques de développement et ce ratio de levier amendé pourrait s'appliquer au Groupe AFL.

2. Revue des activités de l'exercice écoulé

2.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

- **Activité de la Société sur les marchés financiers**

▪ Un modèle centré sur la relation client

Le Groupe AFL a été conçu pour servir au mieux ses clients, à 3 niveaux.

En premier lieu, par le statut d'emprunteur actionnaire propre à l'AFL, qui permet à l'emprunteur de s'assurer que ses intérêts sont au cœur des objectifs du Groupe AFL, par sa position d'actionnaire de la Société Territoriale. En effet, il revient à la Société Territoriale d'impulser la stratégie du Groupe, de faire valoir les intérêts de tous les emprunteurs et de mutualiser les intérêts de chacun au profit de toutes les collectivités locales.

En second lieu, depuis la création de la Société, par la mise en place de services en ligne qui combinent efficacité, sécurité et rapidité.

Enfin, par une équipe dédiée à la relation avec les collectivités locales qui permet de répondre aux attentes spécifiques de chacune d'entre elles.

1.3. Notation des obligations émises par l'AFL

Après sa création et l'obtention de son agrément bancaire, l'AFL s'était vue attribuer le 29 janvier 2015, la note à long terme de Aa2 par l'agence de notation Moody's, soit un cran en dessous de celle de l'Etat Français, en reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. Suite à la baisse de la notation de l'Etat par Moody's le 18 septembre 2015, la notation de l'AFL avait été abaissée d'un cran à Aa3 avec une perspective stable. Cette notation est restée depuis inchangée.

Le programme d'émission EMTN de l'Agence France Locale est également noté par l'agence de notation Moody's. La notation des obligations AFL se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit (« *high grade* »), bénéficiant d'une notation Aa3, assortie d'une perspective stable.

- i. Emissions obligataires dans le cadre du programme EMTN

L'AFL a procédé à la mise à jour annuelle du Prospectus de Base portant le Programme d'émission de titres de créance – EMTN pour un montant total cumulé de 3.000.000.000 (trois milliards) d'euros. Le 21 avril 2017, l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) a délivré son visa (n° 17-170).

Dans le prolongement de l'arrêté de ses comptes semestriels, l'AFL a également établi un supplément à ce Prospectus de Base, qui a reçu le visa de l'AMF n°17-530 le 4 octobre 2017.

C'est sur cette base et sur autorisation d'un programme d'emprunt à moyen et long terme de 900 millions d'euros par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2016, que l'AFL a réalisé différentes opérations sur le marché obligataire :

- L'abondement en janvier 2017 de la souche obligataire de l'émission *benchmark mai 2023* de 500 millions d'euros pour un montant de 250 millions d'euros à OAT plus 27 bps, a contribué à accroître la liquidité de la souche et a permis à une vingtaine d'investisseurs supplémentaires, parmi lesquels de grandes banques centrales, de participer à cette transaction
- En janvier 2017, un placement privé de 100 millions de dollar US à deux ans a contribué à la diversification des sources de financement recherchées par l'AFL, en dehors du marché obligataire en euro, et a été réalisé à des conditions très attractives une fois couvert du risque de change.
- Une nouvelle émission libellée en euro de type *benchmark* et d'un montant de 500 millions à taux fixe, et à sept ans a été effectuée à une marge de OAT plus 25 bps en mai 2017 et a permis une nouvelle fois de conforter la signature de l'AFL sur le marché obligataire de la dette en euro, avec une diversification importante de la base des investisseurs à la fois sur le plan géographique et en ce qui concerne leur typologie.

En fin d'exercice, l'anticipation des décaissements à intervenir eu égard à la production de crédit estimée sur la fin de l'année et l'opération d'achat de crédit sur le marché secondaire décrite ci-après, combinées aux conditions extrêmement attractives du marché obligataire, ont amené l'AFL à procéder à une augmentation de son programme d'emprunt à moyen et long terme pour 2017 à 1,2 milliard d'euros. Cette augmentation approuvée en Conseil de Surveillance s'est traduite par un abondement de la souche obligataire 2024 d'un montant de 250 millions d'euros à OAT plus 27 bps. Cet abondement a porté la souche 2024 à un montant de 750 M€ à l'instar des souches 2022 et 2023 et contribue ainsi à sa plus grande liquidité.

Cette dernière émission obligataire mise en œuvre au cours de l'exercice 2017 contribue à avancer la réalisation d'une partie du programme d'emprunt de l'AFL sur l'exercice 2018, et démontre la capacité de la Société à lever de la ressource à des niveaux compétitifs, qui constitue un élément clé pour le développement de ses activités.

- ii. Emissions sur le marché monétaire dans le cadre du programme ECP (Euro Commercial Paper)

La mise en place d'un programme ECP à la fin de l'année 2016 a permis à l'AFL d'émettre dès le début de l'exercice 2017, des titres de créance négociables sur le marché monétaire, à l'effet de diversifier ses sources de financement.

Ces émissions qui ont été effectuées exclusivement en dollar US sont couvertes du risque de change et permettent de lever des ressources dans des conditions très attractives. Elles visent à optimiser la gestion de la réserve de liquidité de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, l'AFL a pu renforcer sa signature sur le marché monétaire, en renouvelant les tirages d'ECP libellés en dollar US, tout au long de l'exercice, dans le cadre de la limite autorisée par le Conseil de surveillance de 200 millions d'euros d'encours. L'encours moyen émis par l'AFL au cours de la période s'est élevé à un montant équivalent à 126 millions d'euros.

- iii. Rachat de créances

L'AFL a procédé au rachat de créances issues de contrats de crédit conclus avec sept collectivités membres du Groupe AFL. Cette opération sur le marché secondaire, qui avait été inscrite au plan d'affaires pour 2017 avec un démarrage au 1^{er} janvier 2018, à hauteur de 100 millions d'euros, représente une acquisition de crédits qui s'est élevée à 135,6 millions d'euros.

- **Augmentations de capital**

Au cours de l'exercice 2017, l'AFL a vu son capital s'accroître de 21,5 millions d'euros à 132,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 111 millions d'euros au 31 décembre 2016 à la suite de trois augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, l'AFL-ST. A l'issue de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total

de collectivités actionnaires du Groupe Agence France Locale a été porté à 223 permettant ainsi l'adhésion de 50 nouvelles collectivités locales à l'AFL-ST. Les données relatives au capital et à l'actionnariat de l'AFL sont détaillées au point 11 ci-après et des informations supplémentaires sur les nouvelles adhésions sont communiquées dans le rapport de gestion consolidé de l'AFL-ST.

La réalisation d'opérations d'augmentation de capital de l'AFL est corrélée à la poursuite des adhésions de nouvelles collectivités locales à l'AFL-ST, puisque cette dernière met à disposition de l'AFL la quasi-totalité du montant global des apports en capital des collectivités membres du Groupe AFL dans les conditions prévues par le Pacte d'actionnaires.

▪ Production de crédits

Depuis le début de l'exercice de ses activités de crédit en avril 2015, l'AFL a prêté au total 1 608 millions d'euros aux collectivités locales membres du Groupe AFL sous forme de crédit à moyen et long terme.

La production de crédits moyen long terme sur l'exercice 2017 s'est élevée à 555,8 millions d'euros pour 142 contrats de crédit contre 544,1 millions d'euros et 101 contrats en 2016. Outre les prêts classiques à moyen et long terme, cette production comprend des prêts à phase de mobilisation qui permettent aux emprunteurs de mobiliser des ressources en fonction de leurs besoins et ce jusqu'à une date de tirage à laquelle la totalité du crédit est obligatoirement tirée. Ces prêts à phase de mobilisation conduisent à une progression du total des engagements hors bilan à 238,8 millions d'euros sur l'exercice contre 133,7 millions d'euros au 31 décembre 2016, parmi lesquels on compte 176,1 millions d'euros d'engagements sur des prêts à phase de mobilisation au 31 décembre 2017 contre 71,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Comme en 2016, le cycle de production en 2017 a observé la même saisonnalité avec 60% de cette dernière réalisée sur le quatrième trimestre.

Au 31 décembre 2017, l'AFL comptait 1 429,9 millions d'euros³ d'encours de crédits à l'actif de son bilan, dont 135,6 millions d'euros proviennent de l'acquisition de crédits auprès d'autres établissements financiers auxquels il faut rajouter

238,8 millions d'euros d'engagement de crédit hors bilan. Le nombre de contrats de crédit correspondant est de 332 avec 169 collectivités locales.

Cette production de crédits représente une part de marché estimée à plus de 25% des besoins de financement auxquels ont eu recours en 2017 les membres du Groupe Agence France Locale. Ces prêts à moyen et long terme au nombre de 142 ont été conclus avec 107 collectivités contre 77 en 2016, avec une maturité moyenne de 16,5 années contre 15,7 années en 2016. Ces prêts effectués à taux fixe ou à taux variable s'échelonnent sur des montants allant de 11 000 euros à 40 millions d'euros.

L'AFL a également octroyé 64,2 millions d'euros aux collectivités locales membres du Groupe AFL en vertu des contrats de crédit de trésorerie, dont l'encours est, pour mémoire, expressément exclu de l'assiette de la Garantie Membre 2016.1 en vigueur.

▪ Gouvernance

Conformément aux dispositions statutaires de l'Agence France Locale qui prévoient par exception un mandat d'une durée de trois ans pour les premiers membres du Conseil de surveillance, la composition dudit Conseil a été renouvelée dans le cadre de l'Assemblée générale mixte annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A l'exception de Monsieur Simon Munsch, démissionnaire de ses fonctions à compter du 31 janvier 2017 à minuit, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance a fait part de sa volonté de renouveler son mandat.

Ont ainsi été renouvelés, pour une durée de quatre ans, les mandats en qualité de membres du Conseil de surveillance de :

- Monsieur Lars Andersson,
- Madame Victoire Aubry-Berrurier,
- Monsieur Richard Brumm,
- Monsieur François Drouin,
- Monsieur Nicolas Fourt,
- Madame Mélanie Lamant,
- Monsieur Olivier Landel,
- Monsieur Daniel Lebègue,
- Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot,
- Monsieur Dominique Schmitt.

³ L'encours correspond aux prêts et créances sur la clientèle qui s'élèvent à 1430,83 millions d'euros au 31 décembre 2017 en normes

IFRS, auxquels on ajoute l'écart de réévaluation de la couverture en taux qui représente -963K euros.

L'Assemblée générale ordinaire de l'AFL a également entériné, le 22 juin 2017, la nomination de Monsieur Jacques Pélissard aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

A cette même date et dans le prolongement de cette Assemblée générale ordinaire, le Conseil de surveillance a désigné Monsieur Richard Brumm en qualité de Président et Monsieur Jacques Pélissard en qualité de Vice-président, les prescriptions statutaires relatives à la composition du Conseil de surveillance étant ainsi respectées.

Le 14 décembre 2017, Monsieur Dominique Schmitt a présenté sa démission de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société.

L'ensemble des éléments relatifs à la composition, au fonctionnement et à la rémunération des organes sociaux sont présentés au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent rapport de gestion.

▪ Clôture de la procédure de vérification fiscale

Suite à l'ouverture à la fin de l'exercice 2016 d'une période de vérification de la comptabilité des exercices 2014 et 2015, l'Administration fiscale a signifié à l'AFL le 22 mai 2017 que cette procédure était désormais achevée et que ce contrôle se concluait sans rectification.

La provision pour risques induits par cette procédure et prise dans les comptes de la Société au titre de l'exercice 2016 a donc été reprise entièrement au cours de l'exercice 2017.

2.2 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2017 s'élève à 10 682K€ contre 9.220K€ en 2016. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 6 507K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4 667K€ observée sur l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4 494K€ et à un résultat de réévaluation des relations de couverture négatif de -303K€.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 8 619K€ contre 9 486K€ pour l'exercice précédent. Après dotations aux

amortissements pour 1 913K€ contre 1 855K€ au 31 décembre 2016, le résultat brut d'exploitation s'inscrit pour la première fois depuis le début des activités de l'AFL, et sur une base annuelle, en territoire positif, à 149K€ à la clôture de l'exercice à comparer à -2 121K€ réalisés lors de l'exercice précédent.

Après prise en compte d'une charge d'impôt différé de 575K€ résultant d'un changement du taux d'impôt sur les sociétés dans la loi de finances pour 2018, l'exercice 2017 se solde par un résultat net négatif de -427K€ à comparer à -3 365K€ lors de l'exercice précédent.

3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

▪ Augmentation du capital social

Le Groupe Agence France Locale a accueilli vingt-six nouvelles collectivités à l'occasion de sa quinzième augmentation de capital qui s'est clôturée le 14 février dernier. L'Agence France Locale – Société Territoriale compte désormais 249 collectivités actionnaires. Son capital a ainsi été porté à 142 millions d'euros. De manière simultanée, le capital de l'AFL a fait l'objet d'une nouvelle augmentation entièrement souscrite par l'AFL-ST, portant ainsi le capital libéré de cette dernière à 135 millions d'euros.

Cette augmentation de capital, qui est la 15^{ème} depuis la création du Groupe AFL, se caractérise par le maintien d'une importante diversification des nouveaux adhérents, contribuant ainsi à encore renforcer la diversité de son emprise auprès des collectivités locales⁴.

▪ Activités de marché

Au mois de janvier 2018, l'AFL a, pour la première fois depuis le début de ses activités, effectué une levée de fonds à très long terme ; l'émission porte sur 100 millions d'euros à 15 ans sous un format de placement privé à une marge de 25 points de base contre OAT. Cette transaction a été suivie d'un deuxième placement privé de 25 millions d'euros à 10 ans effectué dans les mêmes conditions de marge contre OAT. Ces deux émissions permettent d'ouvrir l'accès de l'AFL sur la partie longue de la courbe du marché euro à un niveau très attractif, en adéquation avec les émissions benchmark à 7 ans effectuées au cours des trois dernières années.

⁴ Davantage de détails sont communiqués dans le rapport de gestion de l'AFL-ST.

4. Les actifs au bilan au 31 décembre 2017 (normes IFRS)

Au 31 décembre 2017, les actifs de l'AFL étaient constitués pour une part en constante progression de prêts aux collectivités locales membres, mais également d'un volume d'actifs plus important détenus dans la réserve de liquidité de la Société.

Extraits des principaux postes de l'actif au 31 décembre 2017 (normes IFRS)

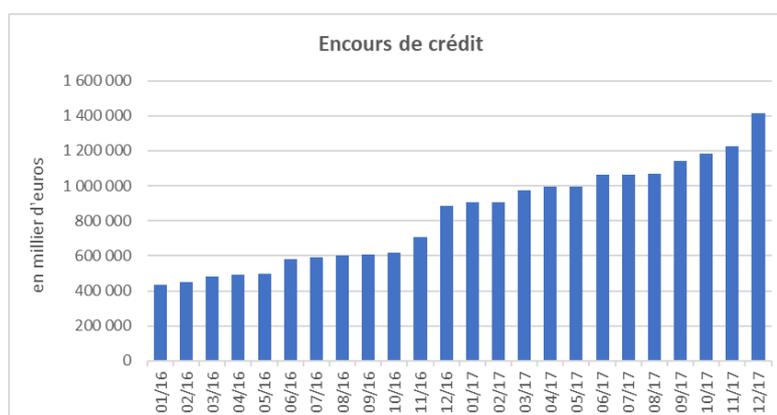
en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et opérations avec la clientèle	1 430 829	892 227	383 527	-
Titres disponibles à la vente	358 964	354 081	456 497	-
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	-	-	30 755
Prêts et créances sur les établissements de crédits	211 233	23 412	45 982	5 919
Appels de marge	68 376	20 682	12 985	-
Caisses, banques centrales	420 351	57 929	-	-
Instruments dérivés de couverture	15 629	16 777	-	-

4.1 Les crédits aux collectivités locales

Le portefeuille de crédit inscrit à l'actif du bilan de l'AFL représentait un encours de 1 430,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 892,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, après prise en compte dans son coût amorti, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts. Ce portefeuille doit être complété des crédits signés mais non décaissés et qui figurent au hors bilan, pour disposer d'une vue globale sur l'encours de crédit de l'AFL. Au 31

décembre 2017, le montant des engagements de financement inscrit au hors bilan s'élevait à 238,8 millions d'euros contre 133,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, la somme des expositions au bilan et hors bilan des crédits aux collectivités locales s'élevait à 1 669,6 millions d'euros contre 1 026 au 31 décembre 2016.

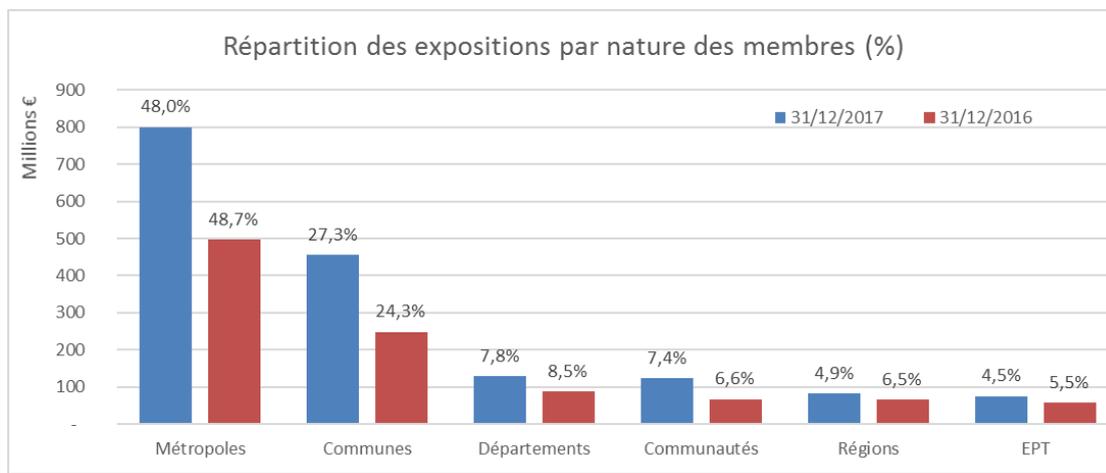
L'évolution mensuelle pour l'année 2017 de l'encours du capital restant dû du portefeuille de crédit à moyen et long terme, en normes comptables françaises, est présentée dans le graphique ci-dessous.



L'Agence France Locale prête exclusivement aux collectivités locales françaises qui sont actionnaires de la Société Territoriale. Le portefeuille de prêts est constitué à plus de 80% sur l'ensemble du bloc communal dont 48% d'expositions directes sur les

métropoles. Comme le montre le graphique ci-dessous, les évolutions entre 2016 et 2017 dans la distribution des expositions par type de collectivités sont très limitées.

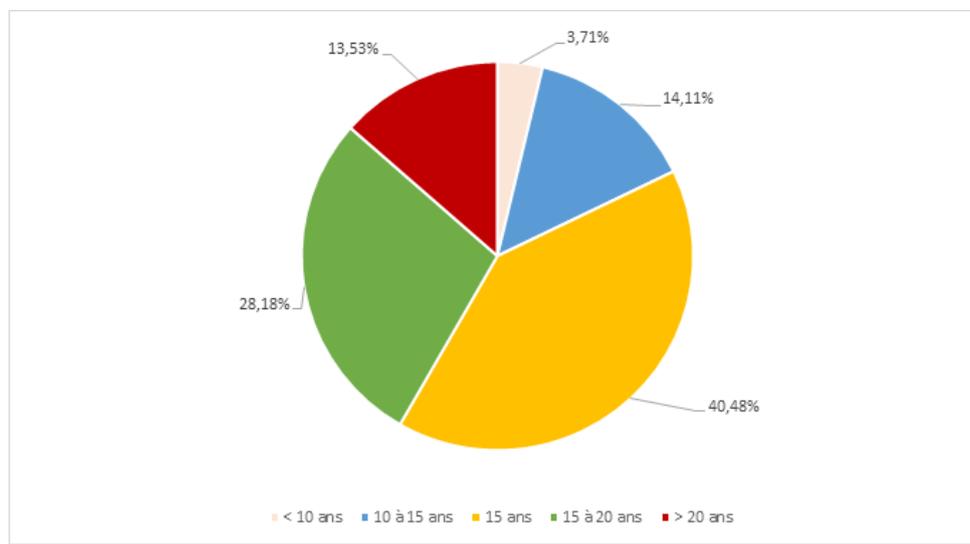
Graphique :
Répartition des expositions par type de collectivités locales au 31 décembre 2017



Près de 70% des crédits qui ont été effectués par l'AFL en 2017 ont une maturité qui se situe entre 15 et 20 ans, 14% entre 10 et 15 ans et quasiment le

même pourcentage s'applique pour les crédits à plus de 20 ans. La part des crédits produits en 2017 dont la maturité est inférieure à 10 ans est résiduelle.

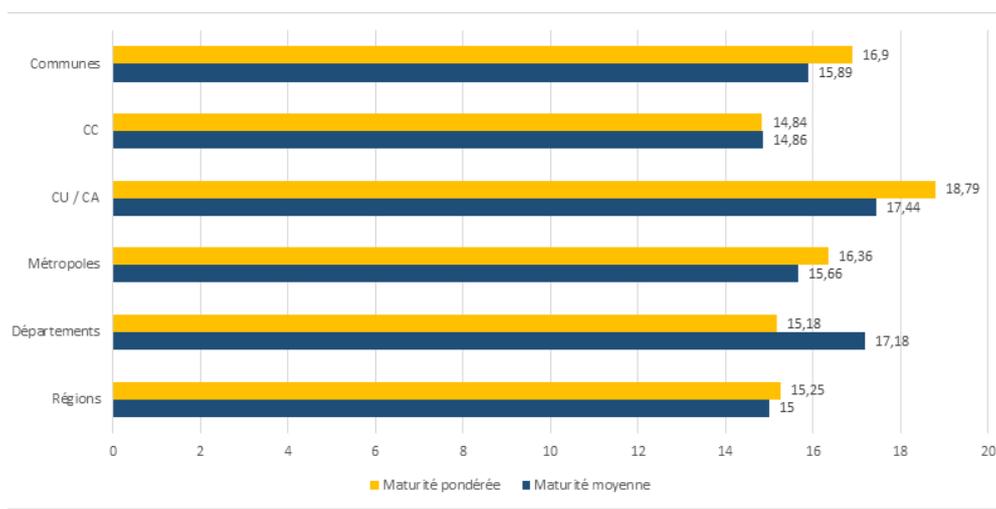
Graphique :
Répartition de la production de crédit aux collectivités locales par maturité en 2017



Le graphique ci-dessous montre les maturités moyennes et les maturités pondérées, par segment de collectivités et sur l'ensemble de la production de crédit de l'AFL depuis le début de ses activités, au 31 décembre 2017. On observe une certaine homogénéité d'une catégorie à l'autre, avec toutefois

un recours à des financements un peu plus longs pour les communautés urbaines et les communautés d'agglomération. Pour autant, quelle que soit la catégorie de collectivités, la maturité moyenne, aussi bien pondérée par les encours que non pondérée, se situe entre 15 et 20 ans.

Graphique :
Maturité moyenne des crédits produits par segment de collectivités locales au 31 décembre 2017



4.2 La réserve de liquidité

Les autres actifs du bilan sont principalement constitués de la réserve de liquidité qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux bonnes pratiques de gestion, aux directives issues de la politique de liquidité de l'Agence France Locale et aux obligations réglementaires.

La réserve de liquidité de l'AFL vise principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, au premier chef, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL peut avoir à faire face, en raison de l'utilisation importante d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêts et de change, conformément à ses politiques financières et à ses objectifs de gestion des risques de marché. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les seules ressources mobilisables par l'AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2017, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 990,6 millions d'euros dont 359 millions d'euros représentés par des titres émis ou garantis par l'Etat français ou des Etats de l'Union européenne ou encore des institutions supranationales, bénéficiant des meilleures notations, ainsi que des titres émis par des établissements financiers dans une moindre

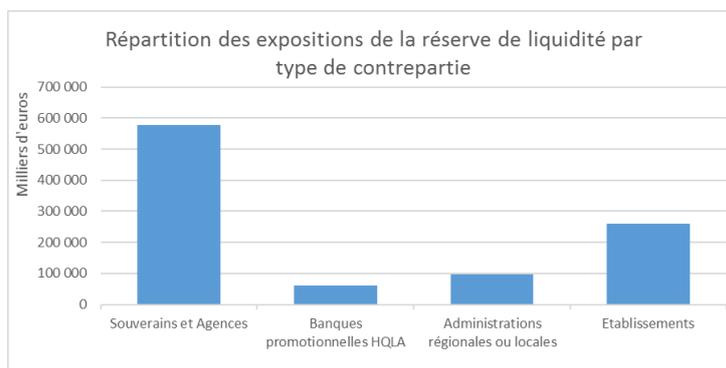
proportion dont certains garantis par des Etats européens. Les autres actifs financiers constitutifs de la réserve de liquidité sont des dépôts auprès de banques françaises, du Trésor et de la Banque de France.

La réserve de liquidité de l'AFL se divise en 2 segments :

- un segment investi sur des instruments à très court terme et principalement constitué des dépôts sur les comptes nostro, au Trésor et à la Banque de France ;
- un segment constitué principalement mais pas exclusivement de titres bénéficiant du label HQLA, en raison de leur qualité de notation et de leur degré élevé de liquidité.

Du fait de ses investissements dans le cadre de la réserve de liquidité, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des actifs qu'elle acquiert ou des expositions qu'elle prend. Ce risque de crédit est toutefois limité eu égard à la qualité des contreparties bénéficiant toutes des meilleurs niveaux de notation par les grandes agences de notation. Au 31 décembre 2017, 74% de la réserve de liquidité était constituée d'actifs dits « HQLA » avec une dominante sur les émetteurs souverains et agences publiques comme le montre le graphique ci-dessous. Les 26% restants représentaient principalement les comptes nostro ainsi que quelques expositions en titres sur le secteur bancaire.

Graphiques :
Répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie⁵ et par pays



On notera enfin que les actifs composant la réserve de liquidité portent dans leur grande majorité sur des

émetteurs français comme l'indique le graphique ci-dessous.



4.3 Appels de marge

L'essentiel du solde des actifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux activités de couverture de taux d'intérêt et de change qui sont payés aux banques contreparties de l'AFL (desquels il convient de retrancher les appels de marge reçus), et à la chambre de compensation LCH Clearnet, sachant que l'AFL compense l'essentiel de sa production de dérivés de taux. Ces appels de marge sont en augmentation de 47,7 millions d'euros sur l'exercice. Cette augmentation provient en premier lieu d'un appel de 22,4 millions d'euros en marge initiale (Initial Margin) consécutif à la couverture des crédits acquis en secondaire, émis dans un contexte de taux d'intérêt très différent, en second lieu de l'évolution de la valeur des

couvertures de change des instruments de dette libellés en dollar US et enfin, pour une part plus limitée, de la hausse des taux qui impacte marginalement la valeur totale des swaps de taux d'intérêts que l'AFL a contractés dans le cadre de sa stratégie de couverture des taux d'intérêt des instruments au bilan.

4.4 Filiales et participations

4.3.1. Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL n'a pas de filiale ni de participations dans d'autres sociétés.

⁵ Les banques « promotionnelles » ou banques publiques de développement (définies par l'Acte Délégué sur le ratio de couverture de liquidité LCR, de la Commission Européenne du 10 octobre 2014), représentent une catégorie d'établissements financiers éligibles à la norme HQLA au regard de ses particularités.

4.3.2. Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'AFL ne contrôle par ailleurs aucune société, au 31 décembre 2017, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

4.3.3. Participations croisées

L'AFL n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

4.5 Indicateur de rendement des actifs

Le résultat net de l'AFL étant désormais positif en normes françaises mais demeurant à ce stade légèrement négatif en normes IFRS, le rendement des actifs pour l'année 2017 ressort en très forte amélioration. Cette situation traduit la phase de démarrage encore récente des activités bancaires de l'AFL, qui se développent rapidement.

5. Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS)

Le passif de l'AFL est principalement composé des dettes contractées dans le cadre des émissions obligataires qui ont été effectuées depuis le début des activités de l'AFL et qui ne sont pas encore arrivées à maturité. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'encours de dette s'élevait à 2 336 millions d'euros après prise en compte dans son coût amorti, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts depuis les dates d'émission des instruments de dette. L'encours de dette s'élevait à 1 259 millions d'euros au 31 décembre 2016, ce qui témoigne d'une activité d'émission soutenue au cours de l'exercice 2017. Il n'y avait plus de collatéral reçu au 31 décembre 2017 provenant des appels de marge payés à l'AFL en raison principalement de la remontée des taux d'intérêts à laquelle l'AFL est structurellement exposée, mais de manière limitée lorsqu'on rapporte la variation des appels de marge au stock total de swaps de couverture.

Après les trois augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2017 qui ont contribué à accroître le capital souscrit de 21,5 millions d'euros, le montant des capitaux propres de l'AFL s'élevait à 114,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 en normes IFRS, correspondant à un montant de 109,9 millions d'euros en normes françaises.

Extraits des principaux postes du passif au 31 décembre 2017 (normes IFRS)

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre	2 335 802	1 259 073	840 536	-
Capitaux propres	114 856	93 529	62 046	29 16

5.1 La dette financière de l'AFL

Le programme d'emprunt pour 2017, approuvé par le Conseil de Surveillance le 14 décembre 2016, avait été fixé à un montant de 1,1 milliards d'euros réparti à hauteur de 900 millions pour la partie à moyen et long terme et 200 millions pour les émissions de titres de créances dans le cadre du programme ECP.

Le 23 novembre 2017, le plafond du programme à moyen et long terme a été relevé de 250 millions d'euros afin de permettre d'effectuer une opération complémentaire du même montant.

Au total, au cours de l'année 2017, l'AFL aura émis un montant d'obligations, via son programme EMTN,

de 1 094 millions d'euros à un niveau très stable en marge contre la courbe des Obligations Assimilables du Trésor français (OAT). En incluant les tirages effectués dans le cadre du programme ECP, qui ont atteint un maximum de 200 millions d'euros au cours de la période, le coût moyen de la dette émise en 2017 a été effectué dans de très bonnes conditions.

On retiendra qu'en 2017 le volume d'émission aura été le plus important depuis le début des activités de l'AFL, à 1 219 millions d'euros en tenant compte de l'encours moyen des tirages d'ECP effectués sur la période, le plus performant en coût, en raison des effets de ces tirages et de la marge obtenue sur la dernière transaction obligataire de 250 millions

d'euros, et cohérent quant à la durée de vie moyenne avec les émissions effectuées les années précédentes.

En 2017, l'AFL a démarré des tirages sous-programme ECP. Ces derniers ont été effectués exclusivement en dollar US, ce marché bénéficiant d'une base d'investisseurs importante et traditionnelle pour les émetteurs publics tels que l'AFL. Ces tirages ont représenté en moyenne des tailles de 25 à 50 millions sur des durées de 1 à 3 mois et à des niveaux très compétitifs. Cet outil a démontré son efficacité en termes de coût et sa grande flexibilité.

Le deuxième fait marquant de l'année 2017 a été le démarrage d'opérations d'abondement des souches obligataires existantes afin de mieux lisser la levée de fonds et pour profiter d'opportunité de marché. Ce fut le cas en janvier 2017 avec un abondement de 250 millions d'euros de la souche obligataire 2023, en prévision d'une période électorale qui s'annonçait longue et incertaine, puis en fin d'année lorsque les besoins de l'AFL et une valorisation extrêmement attractive des titres obligataires du secteur public ont justifié un abondement de 250 millions d'euros de la souche obligataire 2024.

Le troisième élément marquant a été le lancement d'une émission de 500 millions d'euros en mai 2017, consécutive au resserrement important des marges sur les OAT et les obligations du secteur public français en général au lendemain de l'élection du Président de la République française. Cette transaction qui est la troisième émission benchmark depuis le début des activités de l'AFL en avril 2015, s'est réalisée à 25 points de base au-dessus de la courbe des OAT et en cohérence avec la valorisation des autres banques publiques françaises. Cette émission a permis de confirmer l'ancrage de la signature de l'AFL sur le marché obligataire euro comme le démontre la participation à la fois nombreuse et diversifiée des investisseurs domestiques et internationaux.

Plus de 30 investisseurs ont participé à la transaction totalisant un montant d'ordres de 630 millions d'euros. Le résultat obtenu par cette opération est de

la même qualité que ceux qui avaient été obtenus lors de l'émission effectuée en mai 2016 ainsi que lors de l'émission inaugurale en mars 2015.

La distribution réalisée a été la suivante :

- Une représentation importante des investisseurs allemands et autrichiens à 29%, suivis par les investisseurs domestiques pour 26%, l'Italie pour 18%, l'Asie pour 9%, la Suisse pour 8%, le Danemark et le Royaume Uni à 4% chacun et les Pays Bas à 2%.
- Une typologie qui souligne le poids des trésoreries de banques à 55%, des gestionnaires d'actifs pour 21%, des banques centrales & des institutions officielles pour 13% et dans une moindre mesure des trésoreries d'entreprises à hauteur de 10%.

Enfin un placement privé de 100 millions de dollars et d'une maturité de 2 ans avait été effectué au début de l'année 2017 permettant de maintenir une présence encore confidentielle mais stratégique sur le marché du dollar.

5.2 Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2017 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'Agence France Locale, conformément aux articles L.444-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Cette dette fournisseur se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Il convient de noter qu'eu égard à la nature des activités de l'AFL, les chiffres présentés dans le tableau ne représentent que les dettes fournisseurs, les créances sur la clientèle détenues par l'AFL découlent exclusivement des contrats de prêts décrits au paragraphe 5.1 ci-dessus. A cet égard, aucun impayé n'était à constater au 31 décembre 2017.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'Agence France Locale (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)			
31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
449 140€	747 054€	707 874€	609 810€

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant TTC des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilée par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats

de l'exercice. Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées. Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Factures reçues non réglées au 31/12/2017 dont le terme est échu (TTC en euros)

Tranches de retard de paiement	Pas de retard	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures concernées par un retard de paiement
Nombre de factures concernées	40				4	4
Montant total des factures concernées	150 655				51 480 ⁶	51 480
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	3.47%				1.19%	1.19%

Factures exclues du tableau car étant relatives à des dettes fournisseurs litigieuses

Nombre de factures exclues	-
Montant total des factures exclues	-

6. Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluations comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe des comptes.

L'AFL a également établi à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font l'objet de commentaires dans le présent rapport.

6.1 Comptes établis selon les normes comptables françaises

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un résultat brut d'exploitation et un résultat net positifs et du même montant à 146K€, en hausse significative par rapport à l'exercice 2016, au terme duquel le résultat brut d'exploitation et le résultat net s'établissaient à -2.642K€. Ainsi, 2017 marque une nouvelle progression sensible des résultats de l'AFL après 2016, par rapport à l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, et qui s'était soldé par un résultat brut d'exploitation à -11.411 K€ et un résultat net à -12.082K€. Cette progression des résultats traduit la dynamique de la génération de

⁶ Les factures accusant un retard de paiement de plus de 91 jours demeurent impayées non pas en raison d'un litige judiciaire, mais en raison de prestations partiellement exécutées ou inachevées.

revenus provenant de l'activité de crédits qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédit octroyés aux collectivités locales membres. A ces revenus s'ajoutent des plus-values de cessions de titres provenant de la gestion de la réserve de liquidité.

A la clôture de l'exercice 2017, le PNB généré par l'activité s'établit à 11.102K€ contre 9.127K€ au 31 décembre 2016. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 6.485K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4.668K€ observée sur l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4.494K€ et à une reprise de dépréciation sur les titres de placement de 140K€.

La marge d'intérêt de 6.485K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 6.301K€, une fois retraités de leurs couvertures qui sont en nette augmentation par rapport à des revenus de 4.747K€ au 31 décembre 2016,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -2.763K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 3.132K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cessions, pour 4.051K€, se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions ont entraîné

concurrentement l'annulation des couvertures de taux d'intérêts pour 443K€, dégagant des plus-values globales nettes de 4.494K€ pour la période.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, les charges générales d'exploitation ont représenté 8.618K€ contre 9.487K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4.592K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 4.239K€. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en réduction à 4.026K€ contre 5.249K€ au 31 décembre 2016, après transfert de charges en immobilisations ou à répartir. Une fois retraitées d'une provision pour risques et charges de 488K€ qui avait été dotée en 2016 et reprise sur l'exercice 2017, les charges administratives apparaissent en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une réduction des dépenses informatiques faisant suite à la baisse de la redevance payée sur les systèmes d'information.

Après dotations aux amortissements pour 2.338K€ contre 2.281K€ au 31 décembre 2016, le résultat d'exploitation et le résultat net s'inscrivent pour la première fois en territoire positif, à 146K€ à la clôture de l'exercice à comparer à -2.642K€ réalisés lors de l'exercice précédent.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises ainsi que sur l'amortissement sur 5 ans des frais d'établissement permis en revanche par ces dernières.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

	31-déc.-17
Résultat net – normes françaises	146
Retraitements IFRS	
Dot. aux amort. des frais d'établissement (pris en totalité sur 2014 en IFRS)	425
Annulation des dépréciations sociales titres disponibles à la vente	-140
Re-évaluation des prêts ayant fait l'objet d'une cessation de couverture	00
Impact du nouveau taux d'intérêt effectif sur prêts ayant fait l'objet d'une cessation de couverture	00
Inefficacité de micro couverture	73
Résultat de Macro-couverture des prêts	-375
Passage au TIE du compte au Trésor	23
Impôts différés d'actifs sur déficits fiscaux	-575
Autres	-2
Résultat net normes IFRS	-427

6.2 Comptes établis selon les normes IFRS

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un résultat brut d'exploitation de 149K€ et un résultat net de -427K€, qui sont pour chacun d'eux en amélioration significative par rapport à l'exercice 2016, au terme duquel le résultat brut d'exploitation s'élevait à -2 121K€ et le résultat net à -3 365K€. Ainsi 2017 marque une nouvelle progression sensible des résultats de l'AFL après 2016, par rapport à l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, et qui s'était soldé par un résultat brut d'exploitation à -10 995K€ et un résultat net à -7 777K€. Cette progression des résultats reflète l'augmentation des revenus générés par l'activité de crédit qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédit octroyés aux collectivités locales. A ces revenus s'ajoutent des plus-values de cessions de titres provenant de la gestion de la réserve de liquidité.

A la clôture de l'exercice 2017, le PNB généré par l'activité s'établit à 10 682K€ contre 9 220K€ au 31 décembre 2016. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 6 507K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4 667K€ observée sur l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4 494K€ et à un résultat de réévaluation des relations de couverture négatif de -303K€.

La marge d'intérêt de 6 507K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 6 301K€, une fois retraités de leurs couvertures, qui sont en progression sensible par rapport aux revenus de 4 747K€ au 31 décembre 2016 ;
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -2 741K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif ; et
- enfin, la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 3 132K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cessions de titres pour 4 051K€ se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions de titres ont entraîné simultanément l'annulation de couvertures de taux d'intérêts dont le résultat s'élève à 443K€, dégageant ainsi des plus-values globales nettes de 4.494K€ pour la période.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -303K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -375K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 73K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique

de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, les charges générales d'exploitation ont représenté 8 619K€ contre 9 486K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4 592K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 4 272K€. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en réduction à 4 027K€ contre 5 215K€ au 31 décembre 2016, après transfert de charges en immobilisations. Une fois retraitées d'une provision pour risques et charges de 488K€ qui avait été dotée en 2016 et reprise sur l'exercice 2017, les charges administratives sont en diminution de 13% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une réduction des dépenses informatiques faisant suite à la baisse de la redevance payée sur les systèmes d'information et à un moindre recours à des prestataires extérieurs.

Après dotations aux amortissements pour 1 913K€ contre 1 855K€ au 31 décembre 2016, le résultat d'exploitation s'inscrit pour la première fois depuis le début des activités de l'AFL, et sur une base annuelle, en territoire positif, à 149K€ à la clôture de l'exercice, à comparer à -2 121K€ réalisés lors de l'exercice précédent.

Les changements apportés par la loi de finances pour 2018 dans le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés et l'application de la méthode du report variable ont conduit à comptabiliser une charge d'impôt différé de 575K€, réduisant d'autant les déficits fiscaux antérieurement activés qui s'élevaient à 5 031K€ au 31 décembre 2017 contre 5 606K€ au 31 décembre 2016. Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2017 se solde par un résultat net négatif de -427K€ à comparer à -3 365K€ lors de l'exercice précédent.

6.3 Proposition d'affectation du résultat

La totalité du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 (comptes annuels établis selon les

normes françaises) qui s'élève à 146 352,40 euros est proposée pour affectation dans le report à nouveau.

6.4 Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

6.5 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'AFL n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

6.6 Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, l'AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement. Toutefois, au titre des dépenses de développement, l'AFL a décidé de se doter d'une infrastructure de type entrepôt de données basée sur les outils BI de Microsoft distribués en mode SaaS.

La stratégie menée vise à apporter industrialisation et gain de productivité pour éliminer les tâches récurrentes, au profit de l'analyse, source de valeur pour l'Agence.

A ce titre le projet Décisionnel devait répondre à plusieurs objectifs :

- Créer un entrepôt de données permettant la valorisation, la fiabilisation, la réconciliation et l'historisation des données ;
- Constituer un dictionnaire de données permettant de mesurer la qualité de la donnée ;
- Rendre autonomes les utilisateurs dans l'accès à l'information pour mettre à profit leur expertise métier ;
- Aborder la Sécurité des Systèmes d'Information par une infrastructure répondant aux standards DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve), facilitant notamment les audits de systèmes ;
- Rendre plus agile l'outil de pilotage de l'AFL face aux évolutions d'organisation ou de stratégies.

Les premiers lots ont été mis en production en septembre 2017 et cela va se poursuivre jusqu'à fin 2018. L'AFL consacre une part importante de ses dépenses d'investissement à la construction de ce projet.

7. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le développement de l'AFL est directement corrélé au rythme des nouvelles adhésions de collectivités locales à la Société Territoriale, qui s'effectuent à l'occasion des augmentations de capital. En effet chaque adhésion porte en elle un potentiel de production de crédit supplémentaire contribuant ainsi à accroître l'emprise de l'AFL sur le marché du financement des collectivités locales.

La poursuite des adhésions est ainsi au cœur du modèle économique du Groupe Agence France Locale, car elle détermine la croissance du bilan. Aussi, au regard du rythme des nouvelles adhésions enregistrées en 2017 ainsi que sur les premiers mois de 2018 et de la dynamique observée depuis la création du Groupe AFL, l'encours de crédit de l'AFL devrait continuer de progresser au cours des prochaines années.

Aux termes de trois années d'activités, le modèle de l'Agence France Locale s'impose en France, comme cela avait été le cas dans les pays d'Europe du Nord en leur temps, comme répondant aux besoins des collectivités locales de disposer d'un outil qui combine de faibles coûts d'exploitation, la démonstration d'un accès réussi auprès des investisseurs internationaux pour lever des ressources, une proximité avec les emprunteurs en raison de leur statut d'actionnaire de la Société Territoriale et une adaptabilité aux besoins des membres représentée par exemple par la production de notations individuelles ainsi que le développement des services en ligne.

8. Gestion des risques : description des principaux risques et incertitudes

8.1 Risque stratégique

Le risque lié à l'activité recouvre le risque que l'Agence France Locale génère des pertes, dans l'hypothèse où ses charges seraient durablement supérieures à ses produits. Le plan d'affaires de

l'Agence France Locale prévoit actuellement que ses charges devraient cesser d'être supérieures à ses produits à un horizon de moyen terme et ce compte tenu des prévisions privilégiées. Bien que ces scénarii aient été construits avec la plus grande attention par l'Agence France Locale sur la base de projections et d'hypothèses qui lui apparaissaient réalistes, on ne peut exclure que celles-ci ne se réalisent pas.

i. Les risques liés au modèle économique

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'Agence France Locale exerce ses activités au bénéfice exclusif des membres, excluant toute perspective de diversification. L'Agence France Locale est donc dépendante de la demande existante sur le marché du financement du secteur public local et, dans la mesure où cette demande serait plus faible qu'anticipée dans le plan d'affaires ou se reporterait sur d'autres acteurs ou d'autres produits, l'Agence France Locale pourrait rencontrer des difficultés à atteindre ses objectifs en termes de rentabilité.

ii. Les risques liés aux adhésions

Bien que la création de l'Agence France Locale procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le démarrage et le développement de son activité est exposé à plusieurs variables, notamment à l'intérêt qu'il suscitera auprès des collectivités locales. Ces variables pourraient retarder l'acquisition des fonds propres de l'Agence France Locale alimentés par les apports en capital initial que celles-ci versent à l'entrée dans l'Agence France Locale-Société Territoriale et donc du volume d'activité envisagé par l'Agence France Locale.

iii. Les risques politiques, macro-économiques ou liés aux circonstances financières spécifiques de l'Etat où l'Agence France Locale exerce ses activités

L'Agence France Locale étant un établissement financier, ses métiers sont très sensibles à l'évolution des marchés et à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Son exposition au secteur public local français soumet l'Agence France Locale à des risques de pertes provenant d'éventuelles évolutions défavorables des conjonctures politiques, économiques et légales

françaises ou européennes, notamment l'instabilité sociale, les changements de politiques publiques – locales ou nationales – ou celles des banques centrales. De surcroît, une détérioration de la confiance des marchés sur la France pourrait conduire, par suite d'un écartement des marges, à des moins-values latentes dans le portefeuille de liquidité qui porte des expositions importantes sur le risque souverain français. Enfin une détérioration de la situation de la France ne serait pas sans conséquence sur les conditions d'accès de l'AFL aux marchés de capitaux.

iv. Les risques liés à la concurrence

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, aussi bien en France qu'en Europe, pourrait conduire à ce que l'activité de l'Agence France Locale ne rencontre pas le succès envisagé, à ce que les marges soient réduites sur les engagements à venir réduisant le Produit Net Bancaire généré par l'Agence France Locale, à ce que la production des nouveaux actifs pour l'Agence France Locale soit limitée, ou à affecter négativement d'une quelconque manière l'activité, les conditions financières, les flux de trésorerie et les résultats des opérations.

v. Les risques liés aux évolutions réglementaires

L'Agence France Locale bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de l'Agence France Locale. Cet agrément soumet l'Agence France Locale à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels. Ce cadre réglementaire est en évolution permanente. Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'Agence France Locale dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter corrélativement ses résultats.

8.2 Risque de crédit et de contrepartie

i. Nature des risques

Le risque de crédit recouvre le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un groupe de clients liés. Il est

dû à l'incapacité des contreparties auxquelles l'Agence France Locale a octroyé un crédit et des autres débiteurs de l'Agence France Locale à faire face à leurs obligations financières.

Le risque de concentration est le risque découlant de l'exposition à un groupe homogène de contreparties, y compris des contreparties centrales, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité.

Le risque de crédit et de concentration lié aux emprunteurs - L'Agence France Locale exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux, actionnaires de la société-mère de l'Agence France Locale.

Si la défaillance d'une collectivité n'est pas à exclure, ces contreparties sont considérées comme ayant un profil de risque limité ; en conséquence les opérations de crédit accomplies bénéficient de ce même profil.

Dans la mesure où l'Agence France Locale ne peut octroyer des crédits qu'aux membres, cela implique une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie d'acteurs. L'Agence France Locale est donc exposée à la détérioration éventuelle d'une collectivité ou de la situation de ce secteur.

Le risque de contrepartie et de concentration lié aux contrats de couverture et aux investissements de la trésorerie - Du fait de ses investissements de trésorerie, l'Agence France Locale supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres qu'elle détient dans son portefeuille de trésorerie. L'Agence France Locale est exposée à l'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi à honorer leurs obligations financières.

En outre, afin de limiter son exposition aux risques de taux d'intérêt et de change décrits ci-après, l'Agence France Locale couvre la quasi-totalité de son bilan à taux variable et couvre ses positions en devises en concluant des contrats de couverture de change. L'Agence France Locale compense en chambre de façon significative mais non exclusive ces dérivés. L'Agence France Locale est exposée au risque que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture – établissements bancaires ou chambres de compensation – ne fassent pas face à leurs obligations financières.

ii. Qualité du portefeuille

La qualité des actifs de l'AFL peut être appréciée par la pondération en RWA (*risk weighted assets*) de celles-ci, mesure utilisée dans le calcul du ratio de solvabilité.

Au 31 décembre 2017, la répartition des expositions crédit de l'AFL pondérées par les risques fait apparaître un portefeuille de très bonne qualité, de pondération moyenne de 16,8%.

Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Agence France Locale Social - French gaap		Agence France Locale Social - French gaap	
0%	672 448 378	25%	272 283 763	18%
2%	83 521 394	3%	35 523 794	2%
20%	1 772 532 439	65%	1 160 096 423	77%
50%	204 635 226	7%	33 658 719	2%
100%	469 192	0%	549 558	0%
150%	248 125	0%	262 562	0%
1250%	-	0%	-	0%
Autres pondérations	-	0%	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	2 733 854 754	100%	1 502 374 820	100%

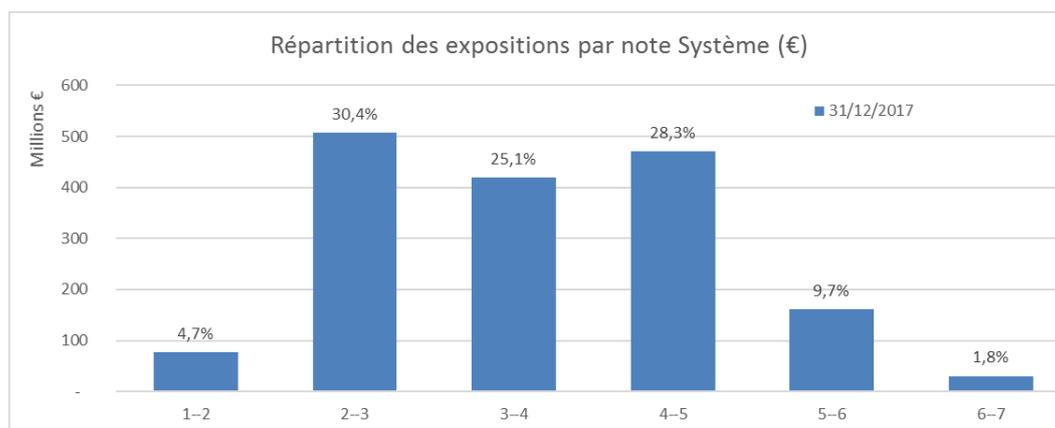
iii. Portefeuille de crédits aux collectivités locales

Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit sur les collectivités locales, l'AFL a établi un système de notation interne des collectivités locales qui a comme objectif à la fois :

- d'évaluer la situation financière des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux à l'adhésion au Groupe Agence France Locale par l'établissement d'une notation dite « quantitative » ou « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise) seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 ont la possibilité d'adhérer au Groupe Agence France Locale. Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données économiques et financières publiées une fois par an par la Direction Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances) ; et

- d'évaluer la situation financière des collectivités locales membres qui sollicitent un crédit auprès de l'AFL grâce, outre la notation « quantitative » susmentionnée, à une notation dite « socio-économique » éventuellement complétée par une notation dite « qualitative ». En dernier lieu, le Comité de Crédit de l'AFL statue sur la note définitive octroyée à la collectivité concernée.

La décomposition par notation de son portefeuille de prêts aux collectivités locales fait apparaître un portefeuille déjà granulaire et de bonne qualité. Au 31 décembre 2017, ce portefeuille était à plus de 35% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentaient 22,9% de l'actif. La première exposition représentait 5,8% de l'actif et la cinquième 3,3 %. Au 31 décembre 2017, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,73. Cette note est stable sur un an.

Graphique :Répartition par note ⁷du portefeuille de crédits des collectivités locales au 31 décembre 2017

iv. Risque de crédit lié aux autres expositions

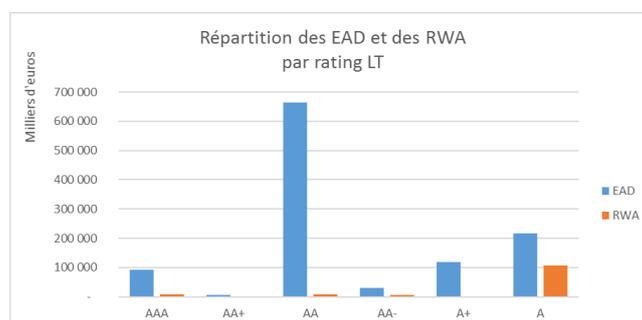
L'AFL détient trois autres types d'expositions :

- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité conformément à une politique d'investissement prudente. Ceux-ci sont principalement émis ou garantis par des Etats membres de l'Union Européenne ou des institutions supranationales ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros

ouverts auprès de banques françaises ou de la Banque de France ;

- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change auprès d'établissements bancaires ou de chambres de compensation.

Les notations de ces expositions sont de très bonne qualité, avec plus de 84% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 dans l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 11,8%.

Graphique :Répartition des autres actifs en EAD et en RWA par notation de l'AFL au 31 décembre 2017

Afin d'optimiser la gestion du risque de contrepartie et du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, l'Agence France Locale a décidé de négocier pour une partie importante ses

instruments de couverture en chambre de compensation ou *Central Counterparty* (CCP) dans le cadre de la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) sans exclure de

⁷ Notes pour l'année 2015

détenir des expositions sous un format bilatéral avec plusieurs établissements bancaires de la place. La compensation des opérations OTC (*over-the-counter*) en chambre de compensation CCP (*Central Counterparty*) associée à l'échange de collatéral permet de réduire substantiellement le risque de contrepartie lié à l'opération et de réduire la consommation de collatéral du fait des positions de couvertures opposées prises pour la couverture de taux d'intérêt des instruments à l'actif et au passif.

Au 31 décembre 2017, les *swaps* de taux d'intérêt étaient traités à hauteur de 82% en chambre de compensation et pour 18%⁸ en bilatéral, avec pour l'ensemble des instruments une collatéralisation quotidienne et au premier euro. Les *swaps* de couverture de change restent traités en bilatéral.

v. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Au 31 décembre 2017, l'encours de créances douteuses ou litigieuses est nul. Aucune provision collective et aucune provision spécifique n'a été enregistrée au 31 décembre 2017 sur les crédits accordés aux collectivités locales ou sur les autres actifs.

8.3 Risque de liquidité

i. Nature des risques

Les besoins de liquidité de l'AFL sont de trois ordres : le financement de ses activités de crédit aux collectivités membres, le financement des besoins en liquidité liés à sa réserve de liquidité et le financement des appels de marge des dérivés de couverture qu'elle conclut pour couvrir les risques de taux et de change qu'elle porte naturellement au bilan.

Aussi, l'Agence France Locale est exposée à trois dimensions de risque de liquidité :

- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, c'est-à-dire en particulier du risque pour la banque d'être dans l'impossibilité de céder aisément et à un

coût raisonnable sur un marché un actif ;

- Le risque de financement : il s'agit du risque pour la banque d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement ;
- Le risque de transformation en liquidité - également dénommé risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de perte en Produit Net Bancaire généré par une hausse des spreads de refinancement conjuguée à une position de transformation trop importante, c'est-à-dire une non-congruence actif-passif se matérialisant le plus généralement par des actifs plus longs que les passifs.

ii. Stratégies mises en œuvre

L'AFL s'est dotée d'une politique de liquidité très stricte ayant pour objectif principal, à terme, d'assurer qu'elle disposera d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles, et en particulier ses activités de prêts, pendant une période de douze mois.

La politique de liquidité de l'Agence France Locale vise à détenir en permanence un montant significatif d'actifs très liquides susceptibles d'être mobilisés à tout instant pour faire face à ses engagements contractuels mais aussi réglementaires ; elle prévoit aussi une stratégie de financement diversifiée et une limitation de la transformation.

Dans le cadre de sa politique de liquidité, l'Agence France Locale a mis en place un dispositif qui s'articule autour de trois objectifs :

- La construction d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio) à un niveau minimum de 150% ;
- Une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions « benchmark » en euro, des émissions publiques en euro et potentiellement en devises, des placements privés etc.) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par

⁸ Calcul réalisé sur la base des EAD réglementaires en méthode STD. Au 31 décembre 2016, les *swaps* traités en bilatéral représentaient 72% du total.

type que par zone géographique ;

- Dans le but de réduire son risque de transformation en liquidité, l'Agence France Locale assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle a vocation à borner à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et à maintenir le ratio réglementaire NSFR (Net Stable Funding Ratio) au-dessus de 150 %.

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette levée sur le marché sous format EMTN s'élevait à 2 336 M€ avec une échéance moyenne de 5,15 années.

Au 31 décembre 2017, le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élevait à 835% ; l'AFL détenait un montant d'actifs liquides permettant de faire face à un peu plus de 12 mois de ses besoins en flux de trésorerie⁹.

Au 31 décembre 2017 l'écart de DVM était de -0,7 année et le ratio NSFR s'élevait à 189%.

8.4 Risque de taux d'intérêt et de change

Le **risque de taux d'intérêt** recouvre le risque pour l'Agence France Locale de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'Agence France Locale.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'Agence France Locale a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité

de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'Agence France Locale consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de *swaps* de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'Agence, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de *swaps* de 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la sensibilité de la VAN s'élevait à -3,6% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et -6,7% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2017, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL à une variation de plus ou moins 200bps est restée inférieure à 15% des fonds propres. Le tableau ci-dessous présente l'état de la sensibilité de la VAN au 31 décembre 2015, au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2016¹⁰.

⁹ Estimé par l'AFL sur la base du scénario central du plan d'affaires de l'AFL.

	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2016
Sc. +100bp	-3,7%	-1,8%	-7,9%
Sc. -100bp	4,4%	2,4%	9,0%
Sc. -100bp (floor)	2,3%	1,5%	2,2%
Sc. +200bp	-6,7%	-3,2%	-11,8%
Sc. -200bp	9,7%	5,3%	15,7%
Sc. -200bp (floor)	2,5%	1,7%	2,2%

Le **risque de change** recouvre le risque pour l'Agence France Locale de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'Agence France Locale vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de *swaps* de micro-couverture de change, ou *cross currency swaps*. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

8.5 Risque financier lié aux effets du changement climatique

Depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat mondial, ses impacts et les moyens de les atténuer et de s'y adapter. Le GIEC a publié son 5e rapport en 2014. Il montre que le changement climatique est engagé. Le GIEC évalue également comment le changement climatique se traduira à moyen et long terme. Il prévoit des phénomènes climatiques aggravés, un bouleversement de nombreux écosystèmes, des crises liées aux ressources alimentaires, des dangers sanitaires, l'acidification des eaux menaçant l'équilibre de nombreux écosystèmes, des déplacements de population. Les impacts du changement climatique devraient être très différents d'une région à une autre, mais ils concerneront toute la planète. Parce que la sécurité des territoires et des infrastructures pourrait être touchée et que toute la planète pourrait être concernée, l'Agence France Locale dont le mandat est de financer les collectivités locales françaises pourrait être affectée par les conséquences du changement climatique.

Consciente du rôle et de la responsabilité de chacun dans la réduction des effets du changement

climatique, l'Agence France Locale développe une politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, de collecte des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif. Par ailleurs, l'Agence France Locale incite ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire son empreinte énergétique.

8.6 Risques opérationnels

i. Nature des risques

Le risque opérationnel recouvre règlementairement les risques de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel (y compris la fraude interne) et des systèmes internes ou d'événements extérieurs accidentels ou non (y compris la fraude externe, les événements naturels, les attaques terroristes). Il est principalement constitué des risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact. L'Agence France Locale intègre à ce périmètre le risque juridique et le risque de non-conformité.

Les risques liés aux processus – Ce risque est constitué d'une défaillance d'un processus pouvant entraîner une perte. L'ensemble des activités de l'Agence France Locale est soumis à ce risque.

Les risques liés aux ressources humaines - Du fait de son modèle et en contexte de démarrage de ses activités, l'Agence France Locale s'appuie sur un nombre limité de personnes pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact sur son activité.

Les risques liés au système d'information - Les systèmes d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'Agence France Locale. Ces éléments font largement appel à l'externalisation. L'Agence France Locale est exposée au risque lié aux éventuelles atteintes à la disponibilité et à l'intégrité de ses systèmes et données informatiques qui pourraient, en particulier, résulter d'une défaillance de ses prestataires externes.

Le risque juridique - Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant d'une imprécision, lacune, ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'Agence France Locale. L'Agence France Locale dispose d'une offre de produits simples en particulier de prêts à taux fixe et taux révisable, aux caractéristiques simples et compréhensibles. Néanmoins, l'Agence France Locale ne peut exclure un litige issu d'une distorsion de compréhension avec une contrepartie.

Le risque de non-conformité - Le risque de non-conformité recouvre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui résulte du non-respect de dispositions régissant les activités bancaires et financières, de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes ou qu'ils s'agissent de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale. L'Agence France Locale est tenue de se conformer à ces normes, et s'expose donc au risque de sanction afférente à leur non-respect.

ii. Dispositif mis en place

Afin de prévenir au mieux la matérialisation de ces risques et les conséquences de leur éventuelle occurrence, tous deux élevés au démarrage de l'activité, l'Agence France Locale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise d'assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce des risques opérationnels.

Ce dispositif, construit en respect des meilleures

pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire. Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique). En complément, et comme mentionné précédemment, l'Agence France Locale met en place une politique de sécurité des systèmes d'information et de suivi des prestations essentielles externalisées.

Les principaux outils mis en place sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.

- L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble de l'Agence France Locale. Elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.
- La mesure du risque opérationnel repose sur la collecte et l'analyse des incidents, qui permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au sein de l'Agence France Locale au-delà de seuils prédéfinis.

iii. Analyse du risque

- En 2017, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'a été subie. En termes de risque juridique, l'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2017.

Le montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 12,74 M€ au 31 décembre 2017.

9. Ratios prudentiels et fonds propres

Les apports en fonds propres résultant des augmentations de capital régulières permettent à l'AFL de développer l'ensemble de ses activités opérationnelles et financières.

Depuis octobre 2017, l'AFL reporte ses fonds propres règlementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, la Société Territoriale.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres prudentiels

s'élèvent à 114,1 millions d'euros, selon les normes comptables IFRS, pour la Société Territoriale. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par l'Agence, le ratio de solvabilité atteint 23,99% sur base consolidée. Par ailleurs, le ratio de levier s'élève à la même date à 4,17%.

Le tableau ci-dessous fournit un état des ratios prudentiels et de fonds propres¹¹ par trimestre, pour l'année 2017. Dans l'hypothèse où la déduction des prêts de développement de l'actif serait retenue aux termes du projet de texte de la Commission Européenne, le ratio de levier pour la Société Territoriale (normes IFRS) s'élèverait à 10,40% au 31 décembre 2017.

Ratios de Solvabilité

	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
CET 1 (K€)	90 661	106 484	110 823	109 885	114 148
Ratio de solvabilité	33,81%	29,39%	29,04%	26,81%	23,99%

Ratios de Levier

	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Ratio de levier	5,96%	5,23%	4,50%	4,57%	4,17%

10. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), l'activité principale de l'Agence France Locale consiste en l'octroi de prêts et de crédits aux collectivités membres du Groupe Agence France Locale, pour leur permettre d'assurer le financement d'une partie de leurs budgets d'investissement.

Dans le cadre de cette activité, la Société définit et poursuit un certain nombre d'objectifs stratégiques et opérationnels. Afin de prévenir l'impact négatif de certains risques internes ou externes sur l'atteinte de ces objectifs, la Société a mis en place un dispositif ayant vocation à permettre de piloter et de maîtriser les risques de toute nature pesant sur ses activités.

Le contrôle interne s'inscrit dans un cadre réglementaire strict ; il est en particulier encadré par

le Code monétaire et financier (en particulier les articles L. 511-55 et L. 511-56) et l'arrêté en date du 3 novembre 2014 (l'Arrêté) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).

A titre liminaire, il convient de rappeler que, même si la Société mène ses activités dans le cadre de politiques de risque conservatrices, la prise de risque est inhérente à l'activité, traduisant la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. Ainsi, la Société est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités. Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que les risques soient correctement appréhendés.

¹¹ Il est rappelé que l'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé et pour la liquidité au niveau de l'établissement de crédit.

10.1 La Gouvernance

i. Conseil de surveillance et Directoire

La gouvernance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est partagée entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Le Directoire est en charge de la cohérence et l'efficacité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques, il valide les politiques d'encadrement des risques proposées, veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction et examine les mesures prises pour apprécier l'efficacité des dispositifs en place.

Le Conseil de Surveillance est responsable de la conformité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques avec les réglementations et lois en vigueur et s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques sous sa responsabilité.

Deux comités, placés sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, participent également au dispositif :

- Le Comité d'audit et des risques assure une supervision globale du dispositif mis en place et est notamment en charge de :
 - (i) porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, le suivi des conclusions des missions de contrôle périodique et des autorités de tutelle, le suivi des risques opérationnels et le suivi des risques liés aux activités métiers (nouveaux produits, nouvelles activités...) et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires ; et
 - (ii) vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés.
- Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin et a notamment comme objectif de veiller au respect des règles de gouvernance et de valider annuellement la politique des

rémunérations.

ii. La Direction des Risques, de la conformité et du contrôle

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle, membre du Directoire, rattaché directement au Président du Directoire. Au sens de l'Arrêté, celui-ci est en charge du contrôle permanent, du contrôle périodique, du contrôle de la conformité et de la gestion des risques. Il s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Conformément à l'Arrêté :

- En tant que responsable du contrôle périodique, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte des conclusions de ses missions au Directoire et au Conseil de surveillance ; par ailleurs, il peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le cas échéant, le Comité d'audit et des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.
- En tant que responsable de la fonction de gestion des risques, en cas d'évolution des risques, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques sans en référer au Directoire.

Cette organisation permet de garantir, conformément à la réglementation, la distinction entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de support et de contrôle.

iii. Les directions opérationnelles

L'ensemble des directions opérationnelles de l'Agence France Locale concourt au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, tant les directions opérationnelles, responsables notamment de la prise de risque et de la bonne réalisation des contrôles permanents de premier niveau que la direction de l'organisation et des systèmes d'information en charge du pilotage opérationnel de l'organisation et des systèmes d'information ou le service juridique, qui veille à la sécurité et à la régularité juridique des opérations.

iv. Les comités

Présidés par le Président du Directoire, deux comités ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur une base annuelle les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote également le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ; et
- Le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse les dispositifs de contrôle interne et de conformité de l'AFL.

Plusieurs comités opérationnels, présidés par le Président du Directoire et comprenant les membres du Directoire impliqués, participent également au dispositif global de contrôle interne :

- Le Comité de crédit, qui se tient *a minima* mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'en approuver la classe de risque - ce comité est aussi appelé à se prononcer sur l'entrée en relation avec une contrepartie de marché, sur la nature des opérations que l'AFL peut réaliser avec cette contrepartie ainsi que sur les contreparties sur lesquelles elle prend des expositions dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- Le Comité ALM, qui se tient *a minima* mensuellement et a notamment pour mission de s'assurer de la mise en œuvre et de la bonne exécution de la politique de placement, de couverture et de la politique de liquidité y compris l'exécution de la stratégie de financement ;
- Le Comité nouveaux produits, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de statuer sur la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ou sur la/les modification(s) significative(s) opérées sur des produits ou des activités existants ; et
- Le Comité organisation et procédures, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et les procédures décrivant les activités de l'Agence France Locale.

Ces comités sont régis par des règlements intérieurs. Au sein des deux premiers comités opérationnels, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle dispose d'un droit de veto. Au cas où celui-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

10.2 Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques

a. Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est le processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et le personnel de l'AFL, destiné à permettre de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités, et de garantir ainsi :

- la qualité et la conformité des opérations financières réalisées ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ; et
- la conformité des activités aux lois et aux réglementations en vigueur.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature des activités de l'AFL, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires et se construit notamment autour :

- De politiques financières et d'indicateurs de suivi des risques définies au regard des objectifs de l'établissement, précisant et encadrant les risques encourus ;
- Une organisation structurée et encadrée par un corpus documentaire (procédures, modes opératoires...) permettant de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun ;
- Une surveillance méthodique, permanente, adaptée des risques et une révision régulière du dispositif global ; et
- La mise en œuvre d'un dispositif de contrôle proportionné au regard des enjeux propres à chaque processus et à leur niveau de risque estimé.
- En ce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser le risque de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée l'Agence France Locale en matière de développement, le dispositif de contrôle

interne et de gestion des risques joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités de l'Agence France Locale. Toutefois, il ne peut et n'a pas pour objet de fournir la garantie que les objectifs de l'Agence France Locale seront atteints.

b. Fonctions, périmètre et moyens associés

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques se base sur des informations d'ordre financier, opérationnel, réglementaire nécessaires à la maîtrise globale des risques et à la prise de décision. Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, il s'organise autour de trois grandes fonctions :

- La gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Le contrôle des opérations repose sur un suivi continu et pérenne de la maîtrise des risques au sein de l'Agence France Locale (contrôle permanent), ainsi que sur des audits internes ayant pour mission de s'assurer de la maîtrise des risques et de l'efficacité des processus de conformité et de contrôle permanent (contrôle périodique).
- La conformité s'assure que toutes les activités menées par l'Agence France Locale respectent les normes et réglementations en vigueur.

i. La fonction Risques

La fonction Risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes d'identification, mesure et surveillance des risques de l'AFL. Elle assure notamment l'orientation, la supervision et le suivi général de ces dispositifs et s'appuie sur les autres fonctions du contrôle interne et les directions opérationnelles pour identifier, analyser et surveiller au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Elle opère en toute indépendance des équipes opérationnelles.

Au sens de l'Arrêté, et compte tenu de la nature des activités de l'AFL, la fonction Risques a porté depuis le démarrage de l'activité opérationnelle de l'AFL une attention particulière à l'identification, l'analyse et la surveillance des risques majeurs pesant sur son activité. Cette analyse est affinée de façon

récurrente. Elle prend en compte les risques avérés comme les risques nouveaux, par exemple liés à de nouveaux instruments financiers ou à de nouvelles procédures.

La fonction Risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de superviser la gestion des risques de l'AFL de manière permanente :

- Les politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle, fixant l'appétence au risque et les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement en Comité des risques globaux, soumises au Comité d'audit et des risques et validées par le Conseil de surveillance ;
- Des indicateurs de risque donnant lieu à un *reporting* régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- Un organigramme de la gestion des risques opérationnels identifiant les responsabilités des directions opérationnelles relatives à la gestion de ces risques et prenant en compte les exigences de séparation des responsabilités quand nécessaire ; et
- Un dispositif de maîtrise de ses risques suivi en Comité des risques globaux. Il est fondé sur une synthèse des risques pris par l'AFL et permet au Directoire d'avoir une vision agrégée, fiable, actualisée et prospective des risques encourus. Ce dispositif prend appui sur une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise).

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie aussi sur les analyses et le résultat des contrôles de la fonction Contrôle permanent et de la fonction Contrôle périodique sur les activités et sur le suivi global des plans d'action qui en découlent.

En 2017, l'AFL a réalisé revu et amendé les politiques financières s'appliquant à ses activités. Des adaptations quant à l'importance relative des différents risques ont été réalisées dans le cadre des CRG trimestriels. Les responsabilités ont été confirmées. Les principaux indicateurs de mesure des risques et les *reportings* mis en place ont évolué pour suivre le développement de l'AFL. Le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises.

ii. La fonction Contrôle

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de l'Agence France Locale a pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'AFL ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux normes professionnelles et déontologiques, aux instructions des dirigeants prises notamment en application des politiques de risque, des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- Vérifier que les procédures de décision quelle que soit leur nature, les normes de gestion, en particulier les limites sont strictement respectées ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière ;
- Vérifier les conditions d'évaluation et d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information ;
- Vérifier l'exécution dans des délais raisonnables de mesures correctrices décidées au sein de l'AFL ; et
- Vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération.

Les fonctions de Contrôle sont divisées entre contrôle permanent et contrôle périodique pour assurer une évaluation indépendante et objective des risques, conformément aux obligations réglementaires.

Le contrôle permanent

La fonction Contrôle permanent assure un suivi continu du dispositif de maîtrise des risques au sein de l'AFL. Elle définit et met en œuvre les éléments de contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL.

Les activités de contrôle s'exercent à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de la structure, selon une organisation et des procédures préalablement formalisées. Le management s'assure que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle.

Le dispositif de contrôle permanent de l'AFL est organisé en deux niveaux afin de garantir une

couverture complète des risques et être en conformité avec les exigences de l'Arrêté :

Les **contrôles permanents de premier niveau**, sont réalisés par les services opérationnels. Ils s'effectuent principalement sous forme d'autocontrôles par les services opérationnels et de contrôles hiérarchiques par leurs responsables. Les contrôles de premier niveau sont décrits dans les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus adapté de formalisation, mise à jour et validation.

En 2017, le corpus documentaire encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été complété. Sur cette base a été complété le dispositif de contrôles de premier niveau et les outils permettant de suivre leur réalisation. Le principe est que chaque contrôle doit faire l'objet d'une documentation uniformisée dans le cadre d'une matrice des contrôles, assurant une réalisation et une piste d'audit homogènes.

Les **contrôles permanents de second niveau** sont regroupés sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle. Leur objet est notamment la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels, la réalisation des contrôles spécifiques, le suivi des incidents remontés par les Directions métier et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté, le suivi des prestations essentielles externalisées (PSEE) et le suivi de la sécurité des systèmes d'information. Plus particulièrement, le contrôle permanent de second niveau a vocation à s'appuyer sur :

- La définition d'un plan annuel de contrôle permanent qui couvre les zones de risques les plus significatives et s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier et second niveau, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de maîtrise des risques ;
- Les *reportings* d'incidents opérationnels et informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et centralisés dans la base « incidents » ;
- La restitution de ces analyses sous formes de *reportings* réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de contrôle et donc de maîtrise des risques ;
- La mise en place d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité mis à jour et testé sur

une base régulière au regard de l'évolution des risques encourus ;

- La vérification de la qualité des systèmes d'information et de communication, aussi bien internes qu'externes ;
- La garantie, la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières au travers de contrôles réalisés sur le dispositif comptable.

En 2017, les principaux éléments du dispositif ont été finalisés.

Le Comité du contrôle interne s'est réuni deux fois en 2017.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique a pour objectif de vérifier le niveau de maîtrise des risques et d'évaluer la qualité et la fiabilité du dispositif de contrôle interne.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le contrôle périodique est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle, membre du Directoire.

Afin de garantir son indépendance vis-à-vis des contrôles de premier et second niveaux assurés par le contrôle permanent, l'Agence France Locale a externalisé l'exécution du contrôle périodique à un prestataire depuis 2014.

Le contrôle périodique a nécessité en 2017 un nombre de 50 jours/hommes par an, incluant les responsabilités internes et la réalisation des travaux externalisés.

L'année 2017 a constitué la dernière année du cycle pluriannuel d'audit de 3 ans débuté en 2015. Un appel d'offre a été lancé en novembre pour sélectionner le prestataire qui accompagnera l'AFL sur les années 2018-2019-2020 suite auquel le cabinet PwC a été sélectionné.

Les missions d'audit interne sont réalisées sur pièce et sur place et visent à s'assurer du respect des obligations réglementaires, des règles internes et de la maîtrise des risques et portent notamment sur l'évaluation du dispositif de contrôle permanent.

Pour chaque mission d'audit interne, une notation globale reflétant le niveau de maîtrise des risques a été affectée selon la méthodologie suivante :

- « Dispositif de maîtrise des risques robuste » avec des améliorations demandées concernant des faiblesses marginales ou ponctuelles ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à renforcer » avec plusieurs composantes devant être développées ou renforcées afin d'assurer la maîtrise des risques significatifs du processus ou de l'activité ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à mettre en place » avec des évolutions demandées indispensables pour rehausser, de façon significative, le niveau de maîtrise des risques.

Afin de pallier les zones de risques identifiées, le Contrôle périodique émet des recommandations hiérarchisées selon 3 niveaux de risque et assure à une fréquence biannuelle, le suivi de leur mise en œuvre par les responsables auxquels les recommandations sont adressées.

Le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte chaque semestre au Comité d'audit et des risques des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit annuel et de manière semestrielle de la mise en œuvre des recommandations formulées.

iii. La fonction Conformité

Le contrôle de la conformité est un des piliers majeurs du dispositif de contrôle interne de l'AFL. Elle a pour objet d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité, c'est-à-dire d'assurer que les activités de l'établissement, actuelles et futures, sont conformes à l'ensemble des obligations s'imposant à l'AFL. Ces obligations reposent sur un corpus composé :

- Des textes de référence externes (dispositions légales, réglementaires, normes, avis des autorités) ; et
- Des textes de référence internes (orientations des instances, politiques, procédures, schémas comptables...)

La fonction conformité, rattachée au Directeur des Risques de la conformité et du contrôle, exerce ces activités de manière autonome vis-à-vis de l'ensemble des fonctions opérationnelles.

Les prérogatives de la fonction Conformité concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que les évolutions à venir des produits et services. De manière détaillée, la fonction Conformité a vocation à assurer :

- Le processus d'autorisation des nouveaux produits ou des nouvelles activités ;
- la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos ;
- La mise en œuvre du dispositif de protection des données personnelles ;
- Le suivi des dispositifs de déontologie ;
- La veille réglementaire, pour l'établissement et joue le rôle d'informateur des différents changements / communication réglementaires importantes.

En 2017, la fonction Conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL. Ont ainsi été effectués la mise à jour et le maintien en conformité des dispositifs développés préalablement, en particulier les dispositifs relatifs à la Sécurité financière, à la protection des données à caractère personnel. Un manuel de conformité a été établi.

En parallèle, les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités ;
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos ;
- Le dispositif de veille réglementaire, basé sur une participation aux organismes de place et permettant une communication mensuelle spécifique aux différents métiers et fonctions.

Enfin, l'exercice 2017 a été marqué par les projets de mise en conformité liés à des évolutions réglementaire sur des sujets comme l'ICAAP et le Plan préventif de rétablissement. Des projets réglementaires ont été initiés (IFRS9).

- iv. Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2017, elle comprend 3 ETP répartis sur 4 personnes. Le Directeur comptable, un cadre comptable en charge de la comptabilité générale, 2 apprentis, un en charge de l'enregistrement des factures fournisseurs et l'autre en renforcement du

dispositif de contrôle comptable.

Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le **premier niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché–) dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

Les **contrôles comptables de deuxième niveau** ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de

la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (Plan de compte, schémas comptables,) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique,). Ce niveau de contrôle est assuré par les membres du service comptable et ont une fréquence trimestrielle. Dans le détail, il s'agit de :

- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier de clôture analysant et justifiant les 350 soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ;
- Un contrôle de troisième niveau effectué par la Direction Financière avec la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

11. Données concernant le capital social et l'action

11.1 Répartition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2017, le capital social de l'AFL s'élève à 132,5 millions d'euros, divisé en 1.325.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL est intégralement composé d'actions nominatives. Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. L'AFL n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le tableau figurant à la page suivante présente la répartition du capital de l'AFL et les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

La quasi-intégralité (99,99 %) du capital social et des droits de vote de l'AFL est détenue par l'AFL-ST.

Au 1er janvier 2017, le solde, soit 10 actions, était réparti entre les dix membres fondateurs du Groupe AFL, afin de respecter les exigences imposées par l'article L. 225-1 du Code de commerce qui disposait, à la date de constitution de l'AFL, que le nombre d'associés d'une société anonyme ne pouvait pas être inférieur à sept. Les dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce ont évolué : le nombre minimum d'actionnaires requis pour constituer une société anonyme est porté à deux. Aussi et afin de prendre en compte les préconisations conjointes du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST quant à l'évolution de la gouvernance du Groupe AFL, chacun des membres fondateurs du Groupe AFL, à l'exception de la Métropole de Lyon, a procédé à la cession de l'unique action détenue dans le capital de l'AFL au profit de l'AFL-ST, dans les conditions prévues au Pacte d'actionnaires.

Au 31 décembre 2017, seules l'AFL-ST et la Métropole de Lyon sur le territoire de laquelle le siège social de l'AFL est implanté, sont actionnaires de l'AFL afin de satisfaire aux exigences de l'article L.225-1 du Code de commerce susvisé.

L'AFL-ST détient ainsi le contrôle exclusif de l'AFL de façon à pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce. Les conventions exclusivement conclues entre l'AFL et l'AFL-ST sont ainsi exclues du champ d'application du régime des conventions réglementées.

Poursuivant l'accomplissement de son objet social qui consiste notamment à être actionnaire de l'AFL, seule L'AFL-ST a souscrit aux opérations d'augmentation de capital social de l'AFL au cours de l'exercice 2017.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'AFL sera appelée à cet égard à renouveler la délégation de compétence conférée au Directoire de la Société à l'effet de réaliser, dans la limite globale de 150 millions d'euros, des opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'AFL-ST.

	01/01/2017			31/12/2017		
	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%
Agence France Locale – Société Territoriale	110.999.000	1.109.990	99,99 %	132.499.900	1.324.999	99,99 %
Métropole de Lyon	100	1	0,001 %	100	1	0,01 %
Région Pays de la Loire	100	1	0,001 %	0	-	-
Département de l'Aisne	100	1	0,001 %	0	-	-
Département de l'Essonne	100	1	0,001 %	0	-	-
Département de la Savoie	100	1	0,001 %	0	-	-
Commune de Bordeaux	100	1	0,001 %	0	-	-
Commune de Grenoble	100	1	0,001 %	0	-	-
Métropole Européenne de Lille	100	1	0,001 %	0	-	-
Commune de Lons-le-Saunier	100	1	0,001 %	0	-	-
CA Valenciennes Métropole	100	1	0,001 %	0	-	-
Total	111.000.000	1.110.000	100 %	132.500.000	1.325.000	100 %

11.2 Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe Agence France Locale n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions du capital de l'Agence France Locale.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la Société n'est prévue dans les exercices à venir. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles au 31 décembre 2017.

Le 29 mars 2018,



Le Directoire de l'Agence France Locale,
Représenté par M. Yves Millardet, Président

11.3 Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

11.4 Situation boursière de l'AFL

Au 31 décembre 2017, les 1.325.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

12. Informations sociales, environnementales et sociétales

Conformément aux dispositions anciennes de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui demeurent applicables pour les exercices ouverts avant le 1^{er} août 2017, les informations sociales, environnementales et sociétales sont publiées pour le compte de l'AFL dans le rapport de gestion consolidé de sa société-mère, l'AFL-ST, qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

ANNEXE 1
TABLEAU DES RESULTATS DES QUATRE EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux au 31 décembre

NATURE DES INDICATIONS	2017	2016	2015	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :				
a) Capital social en milliers d'euros	132 500	111 000	74 300	35 800
b) Nombre d'actions émises.	1 325 000	1 110 000	743 000	358 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.				
II. - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euro) :				
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	11 102	9 127	371	311
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	1 856	258	(10 345)	(7 486)
c) Impôts sur les bénéfices.				
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	146	(2 642)	(12 082)	(8 046)
e) Montant des bénéfices distribués (1).				
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :				
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	1,40	0,23	(13,92)	(20,91)
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	0,11	(2,38)	(16,26)	(22,47)
c) Dividende versé à chaque action (1).				
IV. - Personnel :				
a) Nombre de salariés.	25	25	22	18
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros).	2 980	2 730	2 580	1 359
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros).	1 612	1 508	1 217	628

ANNEXE 2

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions combinées des articles L.225-68, alinéa 6, L.225-37-3 à L.225-37-5, L.225-82-2 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, ainsi qu'en conformité avec les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de surveillance, de vous présenter au nom et pour le compte du Conseil de surveillance, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2017 dont les termes ont été approuvés par le Conseil de surveillance lors de sa séance en date du 29 mars 2018.

A titre liminaire, il est rappelé que l'Agence France Locale (la **Société**) a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme juridique permet une séparation entre les fonctions de direction de la Société assurée par le Directoire et les fonctions de contrôle de l'exercice de la gestion de la Société exercées par le Conseil de surveillance.

Ce rapport comprend notamment :

- des informations relatives au gouvernement d'entreprise, principalement quant à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil de surveillance et du Directoire de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- des éléments relatifs au capital social de l'Agence France Locale et à la structure de son actionnariat ;
- des observations, le cas échéant, émises par le Conseil de surveillance à l'égard des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de ce même exercice.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du Directoire et de la Direction juridique de l'Agence France Locale, et a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société les 27 novembre 2017 et qui a également examiné le 22 mars 2018, les éléments de rémunérations versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Pour les besoins du présent rapport, il est rappelé que la Société, avec son actionnaire de référence, l'Agence France Locale – Société Territoriale (la **Société Territoriale**), forme un groupe dénommé **Groupe Agence France Locale**.

1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-4, al.8 du Code de commerce et 27.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF (le **Code AFEP-MEDEF**), la Société déclare adhérer, appliquer et adopter les recommandations émises par l'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France au sein du code éponyme de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en novembre 2016, comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance de la Société a adopté un règlement intérieur reprenant les principales dispositions dudit Code.

Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le règlement intérieur du Conseil de surveillance sont consultables au siège social de la Société.

Néanmoins, et afin de tenir compte des spécificités propres de la Société, cette dernière a fait les choix suivants de gouvernance :

- **Objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes (ancien article 6.4 du Code AFEP-MEDEF, désormais visée par l'article L.225-69-1, alinéa 1er du Code de commerce)**

L'exigence de représentativité des femmes à hauteur de 40 % au sein du Conseil de surveillance antérieurement visée à l'article 6.4 du Code AFEP-MEDEF a été reprise par les dispositions de la Loi en date du 2016-1691 en date du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 » et codifiée à l'article L.225-69-1, alinéa 1^{er} du Code de commerce.

A l'issue l'exercice 2017, le Conseil de surveillance est composé de deux femmes et neuf hommes, soit un ratio de 18% / 82%.

Bien que la Société n'entre pas strictement dans le champ d'application de ce texte, puisque ses actions ne sont pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise ainsi que le Conseil de surveillance de la Société ont confirmé l'objectif pris sur la base des préconisations antérieures du Code AFEP-MEDEF d'atteindre une composition équilibrée du Conseil de surveillance et de disposer d'une représentation des femmes en son sein à hauteur de 40%, la mixité, et de façon plus générale, la diversité demeurant néanmoins un élément important au sein des valeurs portées par la Société. Les principes retenus par le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société visant à atteindre l'objectif fixé quant à la composition équilibrée du Conseil de surveillance sont détaillés au point 2.1.4. ci-après.

- **Absence d'actions détenues par les membres du Conseil de surveillance (article 19 du Code AFEP-MEDEF)**

La Société a décidé d'écarter les dispositions de l'article 19 du Code AFEP-MEDEF. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance ne détiennent aucune action de l'Agence France Locale ou de la Société Territoriale. Ce principe découle de la structure du Groupe Agence France Locale dont l'actionnariat a vocation à être composé uniquement des collectivités territoriales actionnaires de la Société Territoriale, conformément aux dispositions de l'article 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales. La structure actionariale de la Société est détaillée au point 7.1 ci-après.

2. Composition et fonctionnement des organes sociaux

Le Directoire exerce la gestion de la Société sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance, lui-même assisté dans l'exercice de ses missions par trois comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques (le **CAR**), le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) et le Comité stratégique.

2.1. Le Conseil de surveillance

2.1.1. Composition

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus. Le Conseil de surveillance comprend au minimum :

- (a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (c) le directeur général de la Société Territoriale ;
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
- (e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

Les membres mentionnés au paragraphe (e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque. Il revient au Conseil d'administration de la Société Territoriale agissant sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société de proposer la nomination de ceux-ci.

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de la Société Territoriale. Dans ce cadre, les statuts de l'Agence France Locale disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de la Société Territoriale ainsi que du monde des Collectivités. En pratique, la composition minimale du Conseil de surveillance prévue par l'article 2.2 des Statuts de la Société conduit mécaniquement à ce que les membres indépendants représentent la moitié du Conseil de surveillance, soit un seuil supérieur à celui visé à l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF (un tiers), quand bien même il n'est pas expressément visé dans les Statuts de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 15.2.1 des Statuts de la Société, la composition du Conseil de surveillance a été renouvelé dans le cadre de l'Assemblée générale du 5 mai 2017, statuant sur les comptes du troisième exercice clos de la Société.

Le Conseil de surveillance est composé au 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience	Compétences / principaux domaines d'expertise
Monsieur Richard Brumm	Président du Conseil de surveillance depuis le 20 juin 2016 Mandat de président renouvelé par le Conseil de surveillance du 22 juin 2017 Vice-président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Juin 1970 : Licence en droit Septembre 1970 : Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat Décembre 1970 : Prestation de serment et inscription au Barreau de Lyon	Depuis le 1er janvier 2015 : Avocat honoraire 1970 - 2014 : Avocat au Barreau de Lyon D'avril 2014 à ce jour : Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique (depuis 2017, premier Adjoint) – Ville de Lyon De mars 2014 à ce jour : Elu communautaire – Vice-Président en charge des Finances – Métropole de Lyon De mars 2008 à mars 2014 : Elu municipal – Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration générale – Ville de Lyon	Droit des affaires, droit de l'entreprise Finances publiques
Monsieur Jacques Péliissard	Membre du Conseil de surveillance Vice-président du Conseil de surveillance depuis le 22 juin 2017 Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	Nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	1971 : Licence-ES-Lettres – Faculté de Lyon 1970 : Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section « Secteur public ») 1969 : DES Droit – Faculté de droit de Lyon	Activités professionnelles : 1971 – 1974 : Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon Jusqu'au 1 ^{er} juillet 1993 : Avocat Fonctions publiques et politiques : Depuis 2014, Président d'Honneur de l'Association des Maires de France Depuis 1989 : Maire de Lons-le-Saunier (Préfecture du Jura) 1993 – 2017 : Député du Jura, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale 2000 – 2017 : Président de l'agglomération de Lons « ECLA » 2004 – 2014 : Président de l'Association des Maires de France	Finances publiques, administration publique

<i>Identité et fonctions</i>	<i>Attributions</i>	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience	Compétences / principaux domaines d'expertise
Madame Mélanie Lamant	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité stratégique</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>2000-2001 : Institut National des Etudes Territoriales – CNFPT</p> <p>1998-1999 : Préparation aux concours administratifs – admissible à l'École Nationale d'Administration</p> <p>1997-1998 : DESS de politiques d'entreprise en développement social et emploi (développement économique – ressources humaines)</p> <p>1994-1997 : Institut d'Etudes Politiques de Paris – Section service public</p>	<p>Depuis avril 2014 : Directrice générale des services – EPT Plaine Commune (93)</p> <p>Juin 2011-avril 2014 : Directrice générale adjointe – EPT Plaine Commune (93)</p> <p>Septembre 2005-Juin 2011 : Directrice des finances – EPT Plaine Commune (93)</p> <p>Mars 2004-août 2005 : Directrice des finances et des marchés -création de la Direction – Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (92)</p> <p>Janvier 2002-mars 2004 : Directrice des finances – Ville d'Aulnay-sous-Bois (93)</p>	<p>Finances publiques, administration publique</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience	Compétences / principaux domaines d'expertise
<p>Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot</p>	<p>Vice-Président du Conseil de surveillance jusqu'au 5 mai 2017</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale jusqu'au 24 mai 2017</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>1980 : Diplômé de l'IEP de Paris</p> <p>1984 : DESS en économie et en droit du transport international aérien et maritime</p> <p>Maîtrise de droit des affaires</p> <p>Auditeur du Cycle Supérieur d'Etudes Territoriales (CSET III) du Ministère de l'Intérieur, de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) et de l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE)</p>	<p>2010-2017 : Directeur général des services de l'Association des Maires de France</p> <p>2008-2010 : Préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises</p> <p>2005-2008 : Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye</p> <p>2003-2005 : Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la région Limousin</p> <p>2001-2003 : Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne</p> <p>1997-2000 : Consul général de France à Melbourne</p> <p>1995-1997 : Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères</p> <p>1994-1995 : Secrétaire général de la Préfecture du Jura</p> <p>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, du Préfet de Maine-et-Loire, puis du Préfet de la région Rhône-Alpes, chargé de la zone de Défense Sud-Est</p> <p>1986-1988 : Conseiller chargé des relations avec le Parlement au Cabinet du Secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des sports</p>	<p>Economie, droit des affaires</p> <p>Administration publique</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience	Compétences / principaux domaines d'expertise
<p>Monsieur Olivier Landel</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques</p> <p>Membre du Comité stratégique</p> <p>Directeur général de la Société Territoriale</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>2005 : Auditeur de l'Institut des Hautes Etudes pour le Développement et l'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE)</p> <p>1985 : Licence de biologie cellulaire et physiologie</p> <p>1980-1983 : Classe préparatoire aux grandes écoles d'Agronomie</p>	<p>Depuis 2013 : Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale</p> <p>Depuis 2002 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France devenue France Urbaine en 2016</p> <p>2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et Urbaine (STU), Sciences-Po Formation</p> <p>2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE</p> <p>2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young</p> <p>1996-2001 : Conseil organisation, finances, management collectivités locales, Puyo Consultants/Objectif M+</p> <p>1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités locales, Olivier Landel Conseil/Objectif M14</p> <p>1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex-SINORG)</p> <p>1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public</p>	<p>Gestion financière des collectivités locales, finances publiques, management des collectivités locales</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience	Compétences / principaux domaines d'expertise
<p>Monsieur Daniel Lebègue</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p>	<p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>1969 : Ecole Nationale d'Administration, Promotion Jean Jaurès</p> <p>1964 : IEP de Lyon</p>	<p>Depuis 2008 : Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)</p> <p>2003 – 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de l'Institut français des administrateurs, association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France - Administrateur d'Alcatel, Crédit Agricole SA, Technip, Scor - Président de l'Institut du développement durable et des relations internationales - Président de la section française de Transparency International - Coprésident d'Eurofi - Président d'Epargne sans frontières <p>1998-2002 : Directeur général, Caisse des dépôts et consignations</p> <p>1996-1998 : Vice-Président, Banque nationale de Paris</p> <p>1987-1996 : Administrateur, puis Directeur générale, Banque nationale de Paris</p> <p>1984-1987 : Directeur du Trésor, Trésor Public</p> <p>1983-1984 : Directeur adjoint, Direction du Trésor</p> <p>1981-1983 : Conseiller technique auprès du Cabinet du Premier Ministre Pierre Mauroy, chargé des affaires économiques et financières</p> <p>1976-1981 : Chef de bureau de la balance des paiements et des changes, puis chef de bureau de la trésorerie, et sous-directeur chargé du service épargne et marché financier, Direction du Trésor</p> <p>1974-1976 : Attaché financier, Ambassade de France au Japon</p> <p>1969-1974 : Administrateur civil de la Direction du Trésor, Ministère de l'économie et des finances</p>	<p>Finances publiques, administration publique, gouvernance d'entreprise</p>

Identité et fonctions	Attributions	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience	Compétences / principaux domaines d'expertise
Monsieur Lars Andersson Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	2000 : Diplôme en « Program for Executive Development », International Institute for management development, Lausanne 1976 : diplôme en administration publique, Université d'Örebro	Depuis 2009 : fondateur et Président d'AB Marten Andersson Productions 2007-2009 : PDG de Bankhälsan i Stockholm AB, Hälsostrategen i Stockholm AB et de Galleriva AB 2001-2007 : responsable de la communication, Conseiller stratégique du Président et expert du financement des collectivités locales et régionales, Svensk Exportkredit (société suédoise de crédit à l'exportation) 1986-2001 : PDG du Groupe Kommuninvest 1986-1986 : Directeur de l'administration du Théâtre Régional d'Örebro 1984-1986 : Responsable de la comptabilité et des finances de la ville de Karlstad 1976-1984 : Directeur financier de la municipalité Laxa	Finances publiques, stratégie de financement des collectivités locales, management
Madame Victoire Aubry-Berrurier Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	2005 : MBA, Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) 1987 : Diplôme d'études supérieures spécialisées en finances, Université Paris Dauphine (Maîtrise Finance + DESS 203)	Membre du comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique. Administratrice, GIE ICADÉ Management Administratrice ANF Immobilier, Membre du Comité d'Audit. 2012-2016 : Directrice Finances, risques et administration, Compagnie des Alpes 2006-2012 : Directrice du pilotage et du contrôle de gestion, CNP Assurances 2002-2006 : Responsable du suivi stratégique des activités financières concurrentielles, Caisse des Dépôts et Consignations 1990-2001 : Chargée de fonctions de Trading sur le marché de crédit, contrôleur risques et résultats sur les produits complexes, contrôleur de gestion des activités de banques d'investissement US	M&A, Finance, Contrôle de Gestion, Risque, CI, Assurances, Management, Marchés financiers

<i>Identité et fonctions</i>	<i>Attributions</i>	Date de première nomination, Date(s) du/des renouvellement(s) Durée du mandat en cours	Formation	Expérience	Compétences / principaux domaines d'expertise
Monsieur François Drouin Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	1971 : Ecole Polytechnique 1974 : Ecole des Ponts et Chaussées 1975 : DESS économie université de Paris X	Depuis 2013 : Président d'ETIFINANCE 2013-2017 : Président Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) 2007-2013 : PDG, Oséo 2003-2007 : Président du Directoire, Crédit foncier de France 1991-2003 : Président du Directoire, Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées 1989-1992 : Président du Directoire, Société régionale de financement (Sorefi) des Caisses d'épargne de Midi-Pyrénées 1986-1989 : Directeur régional, CDC et Crédit local de France pour la Bourgogne 1985-1986 : Directeur régional, CDC pour la Haute-Normandie 1980-1985 : Chargé de l'arrondissement territorial de Valenciennes à la Direction départementale de l'équipement du Nord et à la Direction régionale de la navigation du Nord-Pas-de-Calais	Finances Publiques, connaissance des marchés financiers, gestion de société
Monsieur Nicolas Fourt Membre indépendant	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques	Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de quatre ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	1982 : Ecole Nationale de la statistique et de l'administration économique, ParisTech DEA de sciences économiques, Université Paris I Sorbonne	Gérant NF Conseil SARL Administrateur et Vice-président Compagnie ACOFI SAS Directeur général délégué, Membre du Directoire 2A SAS Administrateur, Directeur général délégué d'ACOFI Gestion Administrateur Alfafinance Membre du Conseil de surveillance Spread Research Administrateur Denis Friedman Production SA 2006-2008 : Responsable mondial de toutes les activités de marché hors CDO, Membre du Comité exécutif, Natixis 1996-2006 : Responsable des Marchés de taux d'intérêt, puis membre du Directoire coresponsable global des activités de marché, CDC-Marchés, puis CDC-Ixis, puis Ixis	Connaissance des marchés financiers, finances, économie

				1988-1996 : Responsable des marchés obligataires Franc / ECU, puis coresponsable des marchés monétaires et obligataires, CDC 1986-1988 : Adjoint au responsable puis responsable de la trésorerie devises, Caisse des dépôts et consignations (CDC) 1984-1986 : Gérant obligataire, TGF Paris (Groupe Caisse des dépôts) 1982-1984 : OCDE Paris	
--	--	--	--	--	--

Au cours de l'exercice 2017, sont intervenues les modifications suivantes dans la composition du Conseil de surveillance de la Société :

- M. Simon Munsch, membre du Conseil de surveillance, membre du CAR et du CNRGE, a présenté sa démission de ses fonctions à compter du 31 janvier 2017 à minuit ;
- Madame Mélanie Lamant a été cooptée en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Simon Munsch le 23 mars 2017, en qualité d'expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ;
- Les fonctions de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance ont été renouvelées par l'Assemblée générale annuelle du 5 mai 2017 ;
- Monsieur Jacques Péliissard a été nommé membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017, et désigné vice-président du Conseil et membre du CNRGE par le Conseil de surveillance le 22 juin 2017 ;
- Monsieur Dominique Schmitt, membre du Conseil de surveillance et du Comité stratégique, a présenté sa démission de ses fonctions à compter du 14 décembre 2017 à minuit.

Dans le prolongement de la démission de Monsieur Dominique Schmitt, le CNRGE a constaté que les membres du Conseil de surveillance représentant les collectivités locales sont désormais au nombre de cinq, soit autant que les membres indépendants du Conseil de surveillance.

Les Statuts de l'Agence France Locale prévoient que le Conseil de surveillance doit comprendre au moins quatre membres indépendants, ces membres indépendants devant en tout état de cause représenter un nombre strictement supérieur aux autres catégories qui toutes ensemble forment les représentants des collectivités.

En conséquence, le CNRGE se donne comme objectif de compléter le nombre de membres indépendants siégeant au sein du Conseil de surveillance par le recrutement, dans les meilleurs délais, d'une administratrice indépendante. Cette préconisation est relayée auprès du Conseil de surveillance.

2.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions légales en vigueur reprises au sein de l'article 15.1.6 des Statuts de la Société, la nomination des membres du Conseil de surveillance relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En conformité avec les dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, les Statuts de la Société prévoient également, en cas de vacance d'un ou de plusieurs membres par décès ou par démission, la possibilité pour le Conseil de surveillance de coopter un nouveau membre afin de pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, la nomination devant être obligatoirement ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale suivant la nomination.

Cette procédure est également applicable dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum statutaire (8 membres), en vue de compléter l'effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où survient la vacance.

L'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est examiné, préalablement à leur soumission à l'Assemblée générale des actionnaires, par le CNRGE de la Société d'une part et par le CNRGE de la Société Territoriale d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 15.2.1 des Statuts de la Société, de manière à s'assurer de la conformité de la composition effective du Conseil de surveillance avec les principes statutaires rappelés au paragraphe 2.1.1.

2.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, il appartient au CNRGE d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil de surveillance, et d'en rendre compte au Conseil.

Le CNRGE de la Société a constaté, lors de sa séance en date du 27 novembre 2017 qu'au regard des différents profils et carrières professionnelles détaillés dans le tableau ci-avant, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance présente des expertises clés au regard de l'activité de la Société, qui lui permettent, ainsi qu'au Groupe Agence France Locale, de se développer sous l'égide d'un Conseil de qualité.

La composition du Conseil de surveillance et de ses Comités répond ainsi aux exigences issues de l'activité de la Société, en alliant des experts du secteur public local à des professionnels indépendants reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

L'ensemble des membres du Conseil de surveillance dispose des qualifications et de l'expertise requises au titre des exigences réglementaires.

Ce constat avait d'ores et déjà été réalisé au terme de l'audit de compétences mis en œuvre notamment dans le cadre du renouvellement de la composition du Conseil de surveillance.

Dans le cadre de la constitution initiale du Conseil de surveillance, une formation interne visant à présenter spécifiquement l'activité de la Société et du Groupe Agence France Locale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels elle est confrontée, ainsi que les principes de gouvernance régissant le Groupe Agence France Locale et la Société a été dispensée aux membres du Conseil de surveillance en juin 2015. Dans ce cadre, il a également été rappelé aux membres du Conseil de surveillance les droits et obligations afférents à leurs fonctions. Des entretiens individuels avec chacun des membres du Conseil de surveillance ayant été nommés en cette qualité depuis la constitution de la Société ont été menés préalablement à leur nomination, à l'effet de les sensibiliser aux spécificités et aux enjeux du Groupe Agence France Locale, ainsi qu'à la mission incombant au Conseil de surveillance collectivement et à ses membres individuellement.

Cette formation est actualisée au regard des évolutions, d'une part de la gouvernance, et d'autre part des droits et obligations des membres du Conseil.

2.1.4. Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et des objectifs poursuivis

Comme indiqué au premier paragraphe du présent rapport, le CNRGE de la Société a réaffirmé l'objectif de représentation à hauteur de 40% parmi les membres du Conseil de surveillance, tout en prenant acte du fait que la Société bénéficie d'une certaine souplesse dans l'atteinte de cet objectif et notamment dans le calendrier de mise en œuvre, n'étant pas directement soumise aux dispositions issues de la Loi Sapin 2.

Le Conseil de surveillance est composé, suite à son renouvellement intervenu lors de l'Assemblée générale annuelle du 5 mai 2017, de 2 femmes et 9 hommes, soit un ratio de 18 % / 82 %.

Le CNRGE a entériné les principes suivants, dans la perspective d'atteindre une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance :

- (i) Offrir la possibilité de porter le nombre de membres du Conseil de surveillance à 12 de manière à favoriser l'intégration de femmes dans le Conseil, dans l'hypothèse où un profil féminin ferait part de son intérêt pour siéger au sein du Conseil ;

- (ii) Remplacer les membres du Conseil de surveillance qui seraient démissionnaires en cours de mandat par des femmes, cette méthode ayant en outre pour vertu de mettre en place un échelonnement des renouvellements des mandats, conformément aux préconisations du Code de gouvernement d'entreprise.

Il est souligné que ce dernier principe a d'ores et déjà été mis en œuvre, Monsieur Simon Munsch, démissionnaire à compter du 31 janvier 2017 à minuit ayant été remplacé par Madame Mélanie Lamant dont la nomination participe, outre la mise à disposition du Conseil de sa connaissance approfondie et de son expérience relatives aux problématiques financières des collectivités locales ont été soulignées par le CNRGE, à la féminisation de la composition du Conseil de surveillance.

2.1.5. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

- Rappel des missions du Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les Statuts de la Société et un règlement intérieur spécifique dont une nouvelle version modifiée a été adoptée par le Conseil de surveillance du 21 septembre 2017.

Par ailleurs, et conformément aux stipulations de l'article 15.8 des statuts de la Société, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;
- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

- Organisation des réunions :

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sont encadrées par les Statuts et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil de surveillance, et entériné par le Président du Conseil de surveillance.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance du Conseil de surveillance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les supports numérisés sont envoyés par courriel.

Les membres du Conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil de surveillance par un autre membre du Conseil de surveillance sauf pour les réunions du Conseil de surveillance ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, juridiquement valable, n'est pas prise en compte pour l'allocation des jetons de présence.

En outre, chacun des membres du Conseil de surveillance peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil de surveillance répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

La Charte de déontologie des membres du Conseil de surveillance approuvée par le Conseil de surveillance du 21 septembre 2017 et annexée au Règlement intérieur du Conseil de surveillance détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil de surveillance, tant collectivement qu'individuellement.

Dans le même esprit, et afin de se conformer aux dispositions du Règlement communautaire n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 2 juillet 2016 relatif aux abus de marchés (Règlement « MAR »), il a été présenté, dans le cadre du Conseil de surveillance en date du 23 mars 2017 une note d'information sur les enjeux et conséquences de cette réglementation sur leurs mandats. Il a été constaté que le seul membre du Conseil de surveillance potentiellement concerné par une situation éventuelle de conflits d'intérêts avait d'ores et déjà organisé les mesures d'embargo idoines afin de faire face à de telles situations. A cet effet, ce membre a adressé en ce sens un engagement écrit au Président du CNRGE décrivant les mesures d'organisation prises au sein de sa société.

Dans le cadre de l'examen annuel des mandats et autres fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance en dehors du Groupe Agence France Locale réalisé en novembre 2017, il a été constaté l'existence d'un potentiel conflit d'intérêt, induite par l'inscription au Barreau d'un membre du Conseil de surveillance en qualité d'avocat. L'exercice des fonctions d'avocat étant par ailleurs juridiquement incompatible avec celles d'administrateur d'une société commerciale, le membre concerné du Conseil de surveillance a présenté sa démission.

- Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé :

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2016, tant sur le plan interne (organisation, rémunérations, objectifs, etc.) qu'externes (émissions obligataires, politique financière etc.). Le Conseil de surveillance a en particulier adopté les points suivants :

- **Quant aux programmes de dettes :**

- Validation du programme d'emprunt et avis sur la fixation d'un plafond de 1,2 Mds€ pour l'enveloppe d'émissions 2018 dans la double limite du plafond du programme EMTN (3 milliards d'euros) et de garantie ST (5 milliards d'euros) ;
- Validation du montant de l'enveloppe globale d'émissions pouvant être réalisées dans le cadre du programme ECP à hauteur de 400 M€.

Ces deux décisions sont intervenues lors de la réunion du Conseil de surveillance du 14 décembre 2017, pour une application au titre de l'exercice 2018.

- **Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :**

- Examen et approbation du budget 2017 ;
- Examen et approbation du plan d'affaires sur la période 2017-2018 ;
- Examen de l'atterrissage au 31 décembre 2017 ;
- Examen et approbation du budget 2018 ;
- Examen et approbation du plan d'affaires sur la période 2018-2019.

- **Quant aux politiques financières :**

- Politique de liquidité ;
- Politique de couverture des risques de taux et de change ;
- Politique d'investissement et de gestion du risque de crédit lié aux activités de marché ;
- Politique d'octroi de crédit ;
- Politique de notation.

- **Quant aux politiques de rémunération :**

- Examen de la politique de rémunération de l'Agence France Locale au titre de l'exercice 2017 ;
- Examen des enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016 aux collaborateurs de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « *preneurs de risque* » ;
- Fixation des objectifs annuels quantitatifs et/ou qualitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables 2017 ;
- Examen de la rémunération des membres du Directoire ;
- Répartition de l'enveloppe globale des jetons de présence allouée par l'Assemblée générale entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et avis sur le principe d'allocation des jetons de présence sur l'exercice 2017.

- **Quant aux conventions réglementées :**

- Examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2016, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours du premier trimestre de l'exercice 2017, préalablement à la mise en œuvre de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées excluant de leur champ d'application les conventions conclues exclusivement entre la Société et la Société Territoriale.

- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen des dispositifs de gestion des risques et de leur adéquation ;
 - Contrôle de l'exposition aux risques, approbation des limites globales de risques (au moins une fois au cours de l'exercice), examen de la situation de liquidité (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Validation du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA)
 - Validation Plan Préventif de Rétablissement (PPR)

- **Examen et suivi des activités de contrôle périodique**

- **Revue du Règlement intérieur du Conseil de surveillance et approbation des termes de la Charte de déontologie des membres du Conseil de surveillance**

- **Quant à la composition du Conseil de surveillance :**

Suite à la démission de Monsieur Simon Munsch de ses fonctions, le Conseil de surveillance, le 23 mars 2017, a coopté Madame Mélanie Lamant aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce et de l'article 15.9.1 des Statuts de la Société.

Suite aux opérations de renouvellement du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a, le 22 juin 2017, procédé à la nomination de ses Président et Vice-président, et entériné la composition nouvelle de ses comités permanents.

Les membres du Conseil de surveillance ont été informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

2.1.6. Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés (article 6.2 Code AFEP MEDEF) : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2017

Toutes les réunions du Conseil de surveillance ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées à l'entrée en séance.

	<u>Conseil de surveillance</u>		<u>Comité d'audit et des risques</u>		<u>CNRGE</u>		<u>Comité stratégique</u>		Taux de participation individuel*
	Nombre de séances 2017	Participation effective	Nombre de séances 2017	Participation effective	Nombre de séances 2017	Participation effective	Nombre de séances 2017	Participation effective	
R. Brumm	5	5	-	-	-	-	-	-	100 %
J. Péliissard	3	3	-	-	1	1	-	-	100 %
R. Mouchel-Blaisot	5	4	-	-	3	3	-	-	87,5 %
O. Landel	5	4 (dont 1 procuration)	6	6 (dont 1 procuration)	-	-	4	4	93,3 %
L. Andersson	5	5	-	-	-	-	4	4	100 %
V. Aubry-Berrurier	5	5	6	6 (dont 2 procurations)	-	-	-	-	100 %
F. Drouin	5	5	6	6	-	-	-	-	100 %
N. Fourt	5	5	6	6	-	-	-	-	100 %
M. Lamant	4	4 (dont 1 procuration)	-	-	-	-	3	3	100 %
D. Lebègue	5	5	-	-	3	3	-	-	100 %
S. Munsch	-	-	1	0	1	0	-	-	0 %
D. Schmitt	5	5	-	-	-	-	4	4	100 %
		Taux moyen de participation des membres au Conseil	96,15 %	Taux moyen de participation des membres au CAR	96 %	Taux moyen de participation des membres au CNRGE	87,5 %	Taux moyen de participation des membres au Comité stratégique	100 %

2.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a donné délégation à trois comités spécialisés dont la mission consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les comités soumettent au Conseil de surveillance ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance dans sa prise de décision finale.

2.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Monsieur François Drouin.

Ses autres membres sont Madame Victoire Aubry, Monsieur Nicolas Fourt et Monsieur Olivier Landel. Monsieur Simon Munsch, démissionnaire, est membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 31 janvier 2017 à minuit.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité d'audit et des risques a principalement pour mission :

- (i) de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux annuels et semestriels,
- (ii) de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- (iii) de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière, comptable ou ayant trait à la gestion des risques apportées au Conseil de surveillance,
- (iv) de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'audit le 17 juin 2016 entraîne un élargissement du champ des missions de contrôle du Comité d'audit et des risques.

A cet égard, le Comité a mis en place une Charte, déterminant les règles d'approbation, de délégation et de suivi des prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux, notamment en ce qui concerne des prestations de services ne portant pas sur la certification des comptes.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

▪ Synthèse de l'activité du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit et des risques s'est réuni six fois. Ses travaux ont porté sur :

- Examen des comptes sociaux annuels et semestriels, établis selon les normes françaises et IFRS ;
- Examen des travaux des commissaires aux comptes et de leur indépendance ;

- Examen du budget 2017 et du plan d'affaires sur 2017 et 2018 – session dédiée organisée le 19 janvier 2017 ;
- Examen de l'atterrissage au 31 décembre 2017, examen du budget 2017 et du plan d'affaires sur 2017 et 2018 ;
- Examen des politiques financières ;
- Examen du suivi des risques, et notamment la situation de liquidité ;
- Examen de l'activité de contrôle interne sur la Société ;
- Examen des missions de contrôle périodique ;
- Examen du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) ;
- Examen du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) ;
- Examen de la politique de rémunération de la Société sous l'angle de sa compatibilité à la situation et aux perspectives de la Société (risques, capital, liquidité, bénéfices attendus).

2.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE)

a) Composition

Le CNRGE est présidé par Monsieur Daniel Lebègue. Ses autres membres sont Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Jacques Pélissard.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le CNRGE a principalement pour mission :

- (i) d'examiner toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- (ii) de formuler des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux,
- (iii) de veiller au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- (iv) de s'assurer de l'expérience et des compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance garantissant un fonctionnement collectif efficace du Conseil ;
- (v) d'examiner annuellement la politique de rémunération de la Société, et notamment les rémunérations et les objectifs de performance alloués aux mandataires sociaux.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE.

Pour mener à bien sa mission, le CNRGE dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

▪ Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2017, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise s'est réuni trois fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- Approbation de la politique de rémunération de l'Agence France Locale ;

- Proposition de fixation des objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables ;
- Examen de la rémunération des membres du Directoire ;
- Examen des objectifs de performance individuels et collectifs des membres du Directoire et de son Président.
- Examen des enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016 aux collaborateurs de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « *preneurs de risque* » ;
- Examen de la proposition d'allocation des jetons de présence à chacun des membres du Conseil de Surveillance ;
- Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à la vérification de l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel ;
- Examen de l'ensemble des candidatures présentées aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

2.2.3. Le Comité stratégique

a) Composition

Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Lars Andersson. Ses autres membres sont Madame Mélanie Lamant, Monsieur Olivier Landel et Monsieur Dominique Schmitt.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité stratégique se réunit autant de fois que ses membres l'estiment nécessaire. A compter de cet exercice, il a été décidé par le Président de ce Comité qu'il se tiendrait systématiquement en préalable du Conseil de surveillance trimestriel.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. A ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques de la Société (en ce inclus le plan d'activité à moyen terme) ;
- la politique de développement de la Société ;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement dont il est envisagé qu'ils soient menés par la Société.

Le Comité stratégique étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif de quelque nature que ce soit. L'appréciation du caractère significatif d'un projet présenté par la direction de la Société est de la responsabilité du président du Comité stratégique qui, pour forger sa décision, s'appuie notamment sur le montant des engagements liés au projet concerné.

De manière générale, le Comité stratégique donne son avis sur toute autre question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Pour mener à bien sa mission, le Comité stratégique dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

- Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2017, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- L'évolution de l'environnement réglementaire encadrant l'activité de l'Agence France Locale ;
- L'évolution de la situation des collectivités locales françaises à l'égard de l'emprunt ;
- La mise en œuvre de l'activité de la Société (adhésions, octroi de crédit, mise en œuvre des programmes de dettes sur les marchés financiers) ;
- Le développement commercial et stratégique et la mise en œuvre du plan d'action commercial et de communication ;
- La situation des pairs de l'Agence France Locale.

2.3. Le Directoire

a) Composition

La composition des membres du Directoire est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Directoire de l'Agence France Locale est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Philippe Rogier, Membre du Directoire, Directeur du crédit,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle

Messieurs Philippe Rogier et Thiébaud Julin exercent également les fonctions de Directeurs généraux de la Société.

Le Président et les membres du Directoire n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.

b) Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les Statuts de la Société au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Directoire se réunit *a minima* une fois par mois, et en tout état de cause autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

3. Rémunération des membres des organes sociaux

Les critères d'attribution et les éléments de rémunération des membres des organes sociaux de l'Agence France Locale sont en tout état de cause soumis à l'examen pour avis du CNRGE de la Société et à l'approbation du Conseil de surveillance.

L'Agence France Locale entrant dans le champ d'application du dispositif « *Say on pay* » issu des dispositions de la Loi Sapin 2 et codifié à l'article L.225-82-2 du Code de commerce, les éléments relatifs à la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont soumis en outre à l'examen des actionnaires :

- D'une part les actionnaires, dans le cadre de l'Assemblée générale de l'exercice N, sont appelés à approuver *a priori* les critères d'attribution des éléments de rémunération fixe et variable des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société qui seront retenus pour établir le montant desdits éléments à verser au titre de l'exercice N.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les principes et critères de détermination des éléments de rémunération dans le cadre du vote *ex ante*, lesdits principes et critères, précédemment approuvés, continueront de s'appliquer.

- D'autre part, les actionnaires formulent également, dans le cadre de l'Assemblée générale de l'exercice N+1, un vote impératif sur l'ensemble des éléments de rémunérations versés ou à verser au titre de l'exercice N, en s'assurant de l'adéquation de leurs montants avec les principes de détermination entérinés lors de l'Assemblée générale de l'exercice N.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les éléments de rémunération versés ou dus aux mandataires sociaux, les éléments de rémunération fixes d'ores et versés resteraient acquis, tandis que les éléments variables et exceptionnels ne pourraient quant à eux être versés, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, al. 11 du Code de commerce.

3.1. Directoire

3.1.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Conformément à l'article 16.4 des statuts de l'Agence France Locale, le Conseil de surveillance contrôle et valide le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire et la revoit de façon annuelle, sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société.

A l'exception du Président du Directoire avec lequel un contrat de mandat social est conclu, les membres du Directoire exercent leurs fonctions en vertu de contrats de travail. Le caractère réglementé de ces conventions impose un examen annuel strict par le Conseil de surveillance et l'Assemblée générale, étant précisé que l'allègement des procédures liées aux conventions réglementées désormais en vigueur ne leur est pas applicable¹².

L'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du Directoire est examiné par le CNRGE de la Société et présenté au Conseil de surveillance, avant d'être soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base de critères d'attribution collectifs et individuels approuvés au début de chaque exercice par le CNRGE et le Conseil de surveillance, et repris dans la politique de rémunération de la Société.

¹² Voir paragraphe 6 du présent rapport

Les principes d'allocation et le montant de la rémunération des membres du Directoire et de son Président sont détaillés ci-après :

– Monsieur Yves Millardet

Au titre de son contrat de mandat, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, au titre duquel il exerce les fonctions de membre et président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire. Le montant de la rémunération pourra être revu, à la hausse, annuellement par le Conseil de surveillance, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Cette rémunération se décompose en une partie fixe et une partie variable représentant au maximum 15% de cette partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le versement de la rémunération de Monsieur Yves Millardet s'inscrivant dans le cadre de la politique de rémunération au même que l'ensemble des collaborateurs salariés de la Société et des membres salariés du Directoire, il a été inséré par voie d'avenant, présenté pour approbation au CNRGE et au Conseil de surveillance de la Société, une référence expresse à la politique de rémunération au sein de l'article 4.2 du de son contrat de mandat.

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (i.e. cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, Monsieur Yves Millardet bénéficiera d'une contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence insérée dans son contrat de mandat social depuis juin 2015.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence a été retenu après qu'il a été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie d'aucune forme de protection de quelque sorte que ce soit, liée à son statut de non-salarié (stock-options, régime particulier de prévoyance, etc.).

La rédaction de cette clause de non-concurrence a été présentée pour avis au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise puis pour accord au Conseil de surveillance. Tant le Comité que le Conseil de surveillance se sont exprimés en faveur de cette clause.

La clause de non-concurrence retenue est la suivante :

« En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Yves Millardet percevra, à compter de la date de cessation effective de ses fonctions et pendant la durée d'application de la présente clause, une contrepartie financière versée mensuellement sur une base mensuelle correspondant à la rémunération mensuelle brute moyenne qui lui aura été payée au cours des douze (12) derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. »

Sur la base de l'avis favorable du CNRGE de la Société et dans le prolongement de l'autorisation donnée par le Conseil de surveillance de la Société le 20 juin 2016, une modification a été apportée au contrat de mandat de Monsieur Yves Millardet visant à y introduire un renvoi express à la politique de rémunération, comme l'ensemble des contrats de travail conclus avec les collaborateurs de la Société et les membres du Directoire.

– Monsieur Philippe Rogier

Monsieur Philippe Rogier exerce les fonctions de membre du Directoire de l'Agence France Locale de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2013 s'était prononcé en faveur de la rémunération des fonctions

techniques de directeur en charge des crédits de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société prenant effet au 1^{er} janvier 2014 et approuvé le 30 janvier 2014 par le Conseil de surveillance.

La rémunération de Monsieur Philippe Rogier est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Crédits. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Monsieur Philippe Rogier, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

– Monsieur Thiébaud Julin

Monsieur Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'Agence France Locale de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directeur administratif et financier de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaud Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Administratif et Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Monsieur Thiébaud Julin, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

– Madame Ariane Chazel

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'Agence France Locale, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Madame Ariane Chazel, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

3.1.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, sont détaillés ci-après les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés, ou susceptibles d'être versés sous réserve de la validation de leur versement par l'Assemblée générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Directoire.

Il est précisé que :

- la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Directoire ;
- la Société n'a attribué aux membres du Directoire aucune option de souscription ou d'achat d'action ni aucune action de performance aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- la Société prend en charge pour le Président du Directoire une assurance spécifique en l'absence d'assurance chômage, correspondant à un avantage en nature dont le montant est porté dans le tableau détaillant le montant des rémunérations ci-après.

	Monsieur Yves Millardet Président du Directoire de la Société Directeur général délégué de la Société Territoriale, étant précisé que M. Millardet ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ses fonctions au sein de la Société Territoriale	Madame Ariane Chazel Membre du Directoire de la Société Directrice des Risques, du Contrôle Interne et de la Conformité	Monsieur Thiébaud Julin Membre du Directoire de la Société Directeur financier	Monsieur Philippe Rogier Membre du Directoire de la Société Directeur du crédit
Rémunération brute fixe annuelle au titre du mandat social (pour le Président du Directoire) / contrat de travail (pour les membres du Directoire, excepté son Président) - en euros	255.000	154.130	217.391	156.222
Rémunération variable brute annuelle – en euros, versée en 2017 au titre d'exercices antérieurs	17.040	10.000	10.000	10.283
Rémunération exceptionnelle brute annuelle – en euros	0	0	0	0
Jetons de présence – en euros	0	0	0	0
Avantages en nature – en euros	9.848	0	0	0
TOTAL versé 2017	281.888	164.130	227.391	166.222
Proposition de rémunération variable brute annuelle – en euros, susceptible d'être attribuée au titre de l'exercice 2017 au cours d'exercice(s) ultérieur(s)	16.000	14.000	14.000	14.000

3.2. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés

3.2.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir des jetons de présence au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance de répartir les jetons de présence entre les membres, sur avis du CNRGE de la Société.

L'assemblée générale mixte de l'Agence France Locale du 5 mai 2017 a fixé le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 165.000 (cent soixante-cinq mille) euros pour l'exercice 2017.

Le CNRGE ayant constaté en 2015 que l'allocation des jetons de présence telle qu'initialement définie par les organes délibérants du Groupe Agence France Locale ne tenait pas compte de la spécificité de la fonction de Président du Conseil de surveillance, celle-ci a été réévaluée et entérinée par le CNRGE et le Conseil d'administration de la Société Territoriale, puis par l'Assemblée générale de la Société.

Le Président du Conseil de surveillance perçoit ainsi une rémunération différenciée.

Eu égard à leurs fonctions, les Présidents des comités spécialisés perçoivent également une rémunération différenciée. Il est en outre allouée une part substantiellement supérieure des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance également membres du Comité d'audit et des risques.

Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national, il ne peut être alloué, en aucun cas, des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux. A cet égard, Messieurs Richard Brumm et Jacques Pélissard ne perçoivent pas de jetons de présence.

Eu égard à leurs fonctions, Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, Madame Mélanie Lamant et Monsieur Simon Munsch, démissionnaire à compter du 31 janvier 2017 à minuit, ont décidé de s'appliquer volontairement cette disposition.

Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot s'est appliqué volontairement le principe précité au regard de ses fonctions exercées auprès de l'Association des Maires de France. L'exercice desdites fonctions ayant cessé, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, lors de sa séance du 27 novembre 2017, s'est déclaré favorable à ce que Rollon Mouchel-Blaisot soit désormais indemnisé par le versement de jetons de présence à compter de la date de ladite séance, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Monsieur Olivier Landel percevant de la Société Territoriale, en sa qualité de Directeur général, une rémunération annuelle brute d'un montant de 50.000 € conformément aux termes de son contrat de mandat, ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société. Aucune rémunération variable ni avantages en nature n'ont été versés à Monsieur Olivier Landel au titre de ses fonctions au sein du Groupe Agence France Locale au cours de l'exercice 2017.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence est fixée selon les modalités suivantes :

- (i) Pour le Président du Conseil de surveillance :
 - Une partie fixe d'un montant de 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
 - Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).
- (ii) Pour les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et du Comité stratégique :
 - Une partie fixe d'un montant de 5.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
 - Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

(iii) Pour les membres du Conseil de surveillance et les membres des comités spécialisés :

- Une partie fixe d'un montant de 5.000 €, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Un complément de 5.000 € maximum par an pour les membres des comités spécialisés, en fonction de leur participation effective.

Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Conseil de surveillance et n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil de surveillance en cas de fin de mandat pour quelle que cause que ce soit.

3.3. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a approuvé le 29 mars 2018 la répartition suivante des jetons de présence, dans la limite de l'enveloppe globale de 165.000 euros arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Membres du Conseil de surveillance	Montant (€)		
	Fixe	Variable	Total
R. Brumm - Président du Conseil de surveillance	-	-	-
J. Pélessard - Vice-président du Conseil de surveillance - Membre du CNRGE	-	-	-
L. Andersson - Président du Comité stratégique	5 000	20.000 du fait de son assiduité	25.000
V. Aubry - Membre du Comité d'audit et des risques	5 000	10.000 du fait de son assiduité 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000
F. Drouin - Président du Comité d'audit et des risques	5 000	20.000 du fait de son assiduité	25.000
N. Fourt - Membre du Comité d'audit et des risques	5 000	10.000 du fait de son assiduité 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000
M. Lamant - Membre du Comité stratégique	-	-	-
O. Landel - Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique	-	-	-
D. Lebègue - Président du CNRGE	5 000	20.000 du fait de son assiduité	25.000
R. Mouchel Blaisot - Membre du CNRGE ¹³	1 000	2 500 du fait de son assiduité 1 666 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	5 166
S. Munsch – démissionnaire au 31/01/2017 - Membre du Comité d'audit et des risques et du CNRGE	-	-	-
D. Schmitt - Membre du Comité stratégique	5 000	10.000 du fait de son assiduité 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000
Total	31 000	109 166	140 166

¹³ Le montant des jetons de présence attribué à Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot est calculé *pro rata temporis* à compter de la cessation de ses fonctions auprès de l'Association des Maires de France, soit à compter de la réunion du CNRGE du 27 novembre 2017.

3.4. Résolutions ayant vocation à être soumises à l'Assemblée générale en ce qui concernant la rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2, 2^{ème} alinéa du Code de commerce, le texte des résolutions ayant vocation à être soumises à l'Assemblée générale quant à la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance est reproduit ci-après :

[...]

Septième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet, en sa qualité de Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel et à Messieurs Thiébaud Julin et Philippe Rogier en leur qualité de membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que le Président du Conseil de surveillance en fonction à la date de l'Assemblée générale, étant titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance titulaires d'un mandat électif ou assimilés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Yves Millardet en sa qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend acte du fait que le Président du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions, étant titulaire d'un mandat électif.

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Conseil de surveillance de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

[...]

4. Assemblée générale des actionnaires

4.1. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont visées au titre V des Statuts de la Société et renvoient aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Tout actionnaire, dûment représenté, a le droit de participer aux réunions de l'assemblée générale sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur qui offrent ces possibilités, les actionnaires peuvent participer aux réunions de l'assemblée générale en y assistant personnellement, ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale, ou en votant par correspondance.

4.2. Règles relatives aux modifications statutaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires est la seule compétente pour modifier les Statuts de la Société dans toutes leurs dispositions.

En pratique et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Directoire lui permettant de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, le Président du Directoire, par subdélégation, est amené à entériner la modification corrélative de l'article 6 des Statuts à l'effet de mettre à jour en conséquence le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce.

5. Conventions réglementées

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil de surveillance de la Société et qui doivent être examinées par le Conseil de surveillance annuellement, préalablement à leur présentation à l'Assemblée générale des actionnaires.

Suite aux cessions d'actions intervenues en 2017 entre les actionnaires fondateurs de la Société, à l'exception de la Métropole de Lyon, le capital social de la Société est détenu à 99,99 % par la Société Territoriale, le solde correspondant à une action étant détenu par la Métropole de Lyon sur le territoire de laquelle la Société a son siège social, pour répondre à l'exigence légale d'un minimum de deux actionnaires requis pour la constitution d'une société anonyme.

La Société Territoriale contrôlant ainsi exclusivement la Société, les conventions conclues entre la Société et sa société-mère sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2017. Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.17
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2016, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 30 avril 2016, dans une double perspective : (i) la mise en place des crédits de trésorerie, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit avec une première année d'activité opérationnelle.	Indéterminée	Aucun
Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail de M. Philippe Rogier approuvé le 30 janvier 2014 par le Conseil de surveillance, - Contrat de travail de M. Thiébaud Julin approuvé le 25 mars 2014 par le Conseil de surveillance, - Contrat de travail de Mme Ariane Chazel approuvé le 5 juin 2014 par le Conseil de surveillance. <p>Ces contrats de travail, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, ont été modifiés au cours de l'exercice 2016 de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération.</p>	Indéterminée	<p>M. Philippe Rogier, Directeur du crédit Montant annuel brut alloué au titre de l'exercice 2017 : Part fixe : 156 222 € Part variable : 10.283 €</p> <p>M. Thiébaud Julin, Directeur financier Montant annuel brut alloué au titre de l'exercice 2018 : Part fixe : 217 391 € Part variable : 10.000 €</p> <p>Mme Ariane Chazel, Directrice des risques,</p>

	Ces conventions, dans leur rédaction nouvelle, ont été approuvées par le Conseil de surveillance du 20 juin 2016, dans le prolongement d'un avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise du 28 janvier 2016.		de la conformité et du contrôle interne : Montant annuel brut alloué au titre de l'exercice 2018 : Part fixe : 154 130 € Part variable : 10.000 €
--	---	--	--

6. Capital, actionariat et contrôle de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5, sont présentés ci-après des éléments relatifs à la structure actionnariale de l'Agence France Locale et du Groupe formé avec la Société Territoriale, étant précisé qu'aucun des éléments visés ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

6.1. Structure du capital de la société

Au cours de l'exercice, les opérations de cession, au bénéfice de la Société Territoriale, des actions détenues par les actionnaires fondateurs de l'Agence France locale, à l'exception de la Métropole de Lyon, ont été finalisées.

Pour mémoire, le Conseil d'administration de la Société Territoriale et l'Assemblée générale de l'Agence France Locale ont, le 22 novembre 2016, autorisé la réalisation de ces opérations de cession dans les conditions prévues à l'article 15 du Pacte d'actionnaires, de manière à ce que le Groupe Agence France Locale puisse bénéficier de la simplification des procédures relatives au contrôle des conventions réglementées, qui se limitent désormais aux conventions incluant un tiers autre que l'une des deux sociétés contrôlant le Groupe, sous réserve que la société-mère exerce le contrôle exclusif de sa filiale.

La cession des actions détenues par les actionnaires fondateurs, à l'exception de la Métropole de Lyon sur le territoire de laquelle est sis le siège social de l'Agence France Locale, permet à la Société Territoriale d'exercer le contrôle exclusif de la Société, en conformité avec les dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société est composé ainsi qu'il suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT (EN EUROS)	NOMBRE D' ACTIONS	% DE DETENTION
Agence France Locale - Société Territoriale	132 499 900	1 324 999	99,99992 %
Métropole de Lyon	100	1	0,00008 %
TOTAL	132 500 000	1 325 000	100 %

Eu égard à la nature fermée de son actionariat, la Société n'a eu connaissance d'aucune prise de participations directes ou indirectes dans son capital en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, seule la Société Territoriale ayant, en vertu des dispositions du corpus juridique du Groupe Agence France Locale, vocation à souscrire au capital de l'Agence France Locale, la part de la Métropole de Lyon se trouvant diluée au fur et à mesure de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital au sein du Groupe Agence France Locale.

6.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

▪ Restrictions statutaires

Les dispositions statutaires de la Société ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote des actionnaires, le droit de vote attaché aux actions composant le capital étant proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentant, chaque action donnant droit à une voix aux assemblées générales.

Les Statuts de la Société prévoient que les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Au regard de la particularité de la structure actionnariale de l'Agence France Locale, dont le capital est exclusivement détenu directement ou indirectement par des collectivités locales, et de la nécessité de maintenir la stabilité et la pérennité de l'actionariat afin de permettre le déploiement des activités de la Société dans les meilleures conditions, le Pacte d'actionnaires encadre strictement les possibilités de transferts d'actions de la Société.

Ainsi, par principe, chacun des actionnaires de l'Agence France Locale s'est engagé en adhérant au Pacte d'actionnaires, à conserver ses titres tant qu'il demeure actionnaire de la Société Territoriale.

Par exception au principe et des hypothèses strictement définies, à savoir (i) la perte de la qualité de membre du Groupe Agence France Locale, et (ii) sur simple demande de la Société Territoriale, un actionnaire de l'Agence France Locale est tenu de céder les titres qu'il détient dans le capital de l'Agence France Locale à une personne désignée par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

C'est sur la base de cette seconde hypothèse que les neuf actions détenues par neuf des collectivités actionnaires de la Société ont été cédées à la Société Territoriale.

En tout état de cause, les stipulations du Pacte d'actionnaires prévoient que chaque actionnaire de la Société consent à la Société Territoriale un droit de préemption sur toute cession d'actions de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention dont certaines clauses prévoiraient des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce, les actions de la Société n'étant pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé.

▪ Restrictions par voie d'accords

Aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été conclu entre les actionnaires de l'Agence France Locale, les opérations sur les actions de l'Agence France Locale étant, comme indiqué au paragraphe précédent, strictement encadrées par le Pacte d'actionnaires.

De la même manière, la Société n'a conclu aucun accord susceptible de prendre fin ou dont les conditions d'exécution sont susceptibles d'être modifiées en cas de changement de contrôle de la Société.

6.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux

La Société n'émet pas de titres comportant à leurs détenteurs des droits de contrôle spéciaux.

6.4. Actionariat salarié

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel.

En effet, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permet pas aux salariés de l'Agence France Locale de détenir des actions du capital de la Société.

7. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2017</i>
Assemblée générale mixte du 3 mai 2016 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : Cf. ci-dessous – délégation renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2017		Néant
Assemblée générale mixte du 3 mai 2016 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : Cf. ci-dessous – délégation renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2017	150 millions d'euros (nominal)	1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale - Décisions du Directoire du 13 février 2017 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directoire du 6 mars 2017 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 16.500.000 euros -

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2017</i>
Assemblée générale mixte du 5 mai 2017 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 5 juillet 2019 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 5 mai 2017 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 5 novembre 2018 à minuit		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 19 juin 2017 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 28 juin 2017 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 1.700.000 euros <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 25 septembre 2017 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 16 octobre 2017 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 3.300.000 euros

8. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2017 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Il est rappelé qu'en application de l'article L.225-68, 6^{ème} alinéa, du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à cette Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises et, à titre volontaire, selon les normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion établi par le Directoire de la Société, ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires après avoir été examinés favorablement par le Comité d'audit et des risques de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître les principaux postes suivants :

	En normes françaises (en k€)	En normes IFRS (en k€)
Total du bilan	2.522.285	2.529.864
Produit net bancaire	11.102	10.682
Résultat net	146	(427)

Les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en normes françaises et, à titre volontaire, en normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion afférent établi par le Directoire n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance, qui a procédé à leur examen le 29 mars 2018.

**

Fait à Lyon,
le 29 mars 2018,



Le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale,
Représenté par son Président,
M. Richard Brumm

ANNEXE 3
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 4 MAI 2018

Le Directoire de l'Agence France Locale propose à l'Assemblée générale mixte des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application d l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Affectation du résultat dudit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 146 473 euros, sur le compte Report à nouveau.

Troisième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Quatrième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Sixième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à [165.000] euros pour l'exercice 2018 et les exercices ultérieurs.

Septième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet, en sa qualité de Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel et à Messieurs Thiébaud Julin et Philippe Rogier en leur qualité de membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que le Président du Conseil de surveillance en fonction à la date de l'Assemblée générale, étant titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance titulaires d'un mandat électif ou assimilés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Yves Millardet en sa qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend acte du fait que le Président du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions, étant titulaire d'un mandat électif.

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Conseil de surveillance de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.
- **Seront** expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➤ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.

La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-septième et dix-neuvième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

➤ **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du

capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

➤ **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

➤ **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

➤ **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

➤ **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
- pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➤ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Vingtième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4

CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Le Groupe Agence France Locale se compose :

- D'une part de l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***), et ;
- D'autre part de l'Agence France Locale – Société Territoriale, la société-mère compagnie financière, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

Date ¹⁴	Informations publiées
7 mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Début de la période de <i>Blackout</i> – en vigueur jusqu'à la date du visa AMF sur le prospectus de base portant le programme EMTN de l'AFL
Au plus tard le 10 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultat annuel et rapport financier annuel de l'Emetteur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ▪ Résultats annuels social et consolidé, et rapport financier annuel consolidé de la Société Territoriale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
17 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journée de l'Agence et Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS
5 septembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Début de la période de <i>Blackout</i> – en vigueur jusqu'à la date du visa AMF sur le supplément au prospectus de base portant le programme EMTN de l'AFL
28 septembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultat semestriel et rapport financier semestriel de l'Agence France Locale au titre du premier semestre de l'exercice 2018, clos le 30 juin 2018 ▪ Résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale au titre du premier semestre de l'exercice 2018, clos le 30 juin 2018

¹⁴ Les dates visées au sein du présent calendrier sont celles auxquelles les informations indiquées seront au **plus tard** publiées.

**RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017**

Je soussigné, Monsieur Thiébaud Julin, agissant en qualité de Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de la Société Agence France Locale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Lyon, le 29 mars 2018,



Monsieur Thiébaud Julin
Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de l'Agence France Locale

V. Rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Sont insérés ci-après les rapports annuels des Commissaires aux comptes relatif à l'Agence France Locale conformément aux articles L.823-9 à L.823-11 du Code de Commerce et auxquels sont annexés les comptes sociaux de l'Agence France Locale établis en normes françaises et IFRS.



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017
Agence France Locale S.A.
10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène - 69003 Lyon
Ce rapport contient 23 pages
Référence : US-181-16



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Siège social : 10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène - 69003 Lyon
Capital social : € 132 500 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG Audit FS I et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 4^{ème} année de leur mission sans interruption, dont 3 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'Intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 6 avril 2018

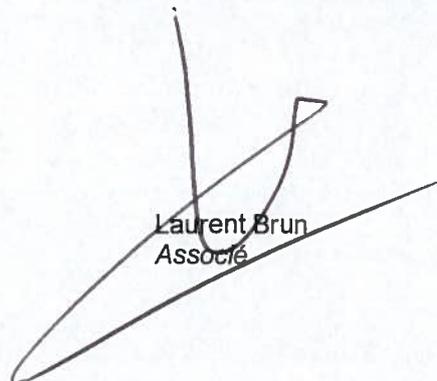
Paris, le 6 avril 2018

KPMG Audit FS I

Cailliau Dedouit et Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales	2	420 351	57 929
Effets publics et valeurs assimilées	1	287 591	354 161
Créances sur les établissements de crédit	2	211 233	23 412
Opérations avec la clientèle	4	1 435 377	888 598
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	72 100	
Actions et autres titres à revenu variable			
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	5 093	6 833
Immobilisations corporelles	5	469	550
Autres actifs	6	68 480	21 047
Comptes de régularisation	6	21 591	10 108
TOTAL DE L'ACTIF		2 522 285	1 362 637

Passif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales, CPP		391	
Dettes envers les établissements de crédits	3		
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	2 347 653	1 252 985
Autres passifs	8	1 312	5 456
Comptes de régularisation	8	63 034	15 460
Provisions	9	17	505
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	10	109 878	88 231
Capital souscrit		132 500	111 000
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementée et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(22 769)	(20 127)
Résultat de l'exercice (+/-)		146	(2 642)
TOTAL DU PASSIF		2 522 285	1 362 637

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
+ Intérêts et produits assimilés	12	38 334	19 624
- Intérêts et charges assimilées	12	(31 849)	(14 956)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	13	73	1
- Charges de commissions	13	(90)	(57)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	14	443	(1 140)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	4 192	5 655
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
- Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		11 102	9 127
- Charges générales d'exploitation	15	(8 618)	(9 487)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(2 338)	(2 281)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		146	(2 642)
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		146	(2 642)
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		146	(2 642)
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices			
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		146	(2 642)
Résultat net social par action (en euros)		0,11	(2,38)

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		238 783	133 782
Engagements de financement		238 783	133 782
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus		2 591	2 711
Engagements de financement			
<i>Engagements reçus d'établissement de crédit</i>			
Engagements de garantie		2 591	2 711
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	11	5 623 570	2 491 327

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 14 mars 2018.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'activité de crédit de l'Agence France Locale aux collectivités locales membres a été soutenue sur l'année 2017 avec une production de crédit qui s'est élevée à 555,8 millions d'euros contre 544,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent. L'AFL a procédé, en outre durant l'exercice, à des rachats de crédit sur le marché secondaire pour 135,6 millions d'euros. L'AFL a franchi en 2017 le seuil du milliard d'euros d'encours de crédit avec à son bilan 1.435,4 millions d'euros de crédits long terme aux collectivités locales auxquels s'ajoutent 238,8 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement postérieure à 2017.

L'Agence France Locale a abondé le 23 janvier 2017 sa souche obligataire mars 2023 de 250 millions d'euros. Par la suite, le 10 mai 2017, l'AFL a procédé à sa troisième émission benchmark en euro, d'un montant de 500 millions, à maturité juin 2024 pour une durée de 7 ans et portant un coupon de 0,5%. Pour finir, le 28 novembre 2017, l'AFL a abondé cette même souche à hauteur de 250M€. Ces trois émissions ont été souscrites par des investisseurs dont la provenance géographique et la typologie gardent la même variété que lors des précédentes émissions, confortant ainsi la position de l'AFL sur le marché euro. Au début de l'exercice 2017, L'Agence France Locale a émis avec succès ses premiers titres de créance sur le marché monétaire dans le cadre d'un programme ECP ; l'encours émis par l'AFL sur ce segment à court terme en dollars est ressorti en moyenne à une contrevaletur de 126 millions d'euros sur l'année. L'AFL a également procédé sur l'exercice à un placement privé d'un montant de 100 millions de dollars d'une maturité de deux ans.

Au cours de l'exercice 2017, l'AFL a vu son capital s'accroître de 21,5 millions d'euros pour atteindre un montant de 132,5 millions d'euros à la suite de trois augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités actionnaires du Groupe Agence France Locale a été porté à 223.

A la clôture de l'exercice 2017, le PNB généré par l'activité s'établit à 11.102K€ contre 9.127K€ au 31 décembre 2016. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 6.485K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4.668K€ observée sur l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4.494K€ après prise en compte de la couverture et à une reprise de dépréciation sur les titres de placement de 140K€.

La marge d'intérêt de 6.485K€ trouve principalement son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 6.301K€, une fois retraités de leurs couvertures qui sont en nette augmentation par rapport à des revenus de 4.747K€ au 31 décembre 2016,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -2.763K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 3.132K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture. Parmi ces revenus, figurent 711K€ de produits d'intérêts dégagés sur les émissions d'ECP.

Les plus-values de cessions, pour 4.051K€, se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions ont entraîné concurremment l'annulation des couvertures de taux d'intérêts pour 443K€, dégageant des plus-values globales nettes de 4.494K€ pour la période.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, les charges générales d'exploitation ont représenté 8.618K€ contre 9.487K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4.592K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 4.239K€. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en réduction à 4.026K€ contre 5.249K€ au 31 décembre 2016, après transfert de charges en immobilisations ou à répartir. Une fois retraitées d'une provision pour risques et charges de 488K€ qui avait été dotée en 2016 et reprise sur l'exercice 2017, les charges administratives apparaissent en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une réduction des dépenses informatiques faisant suite à l'arrivée au terme de la construction des systèmes d'information.

Après dotations aux amortissements pour 2.338K€ contre 2.281K€ au 31 décembre 2016, le résultat d'exploitation et le résultat net s'inscrivent pour la première fois en territoire positif, à 146K€ à la clôture de l'exercice à comparer à -2.642K€ réalisés lors de l'exercice précédent.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2018.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de l'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Base de préparation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les primes payées lors de rachat de crédits sont intégrées au montant du principal racheté et sont donc comptabilisées en "opérations avec la clientèle". Conformément au règlement 2014-07, ces coûts marginaux de transaction font l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- . Il existe un ou plusieurs impayés depuis neuf mois au moins ;
- . La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- . Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perie à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agit de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

- « Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire,
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

• Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement ANC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

• Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique :

« Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels l'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins value latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

La mesure de la réduction du risque global de taux d'intérêt de la société est faite en réalisant une analyse de sensibilité des portefeuilles macro-couverts.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés ».

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Opérations en devises

En application du Règlement n° 2014-07, l'AFL comptabilise les opérations en devise dans des comptes ouverts et libellés dans chaque devise.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifique sont ouverts dans chaque devise.

A chaque arrêté comptable, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans des comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrés au compte de résultat.

Opérations de couverture de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, l'AFL conclut des Cross currency swaps. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture des dettes émises par l'AFL en devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change des Cross currency swaps consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat, le report/déport, c'est-à-dire la différence entre les cours de couverture et le cours comptant.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Territoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2017

Agence France Locale – Société Territoriale
41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2017	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	286 536	71 555		358 091
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	1 084	576		1 661
Dépréciations	(29)	(32)		(61)
VALEURS NETTES AU BILAN	287 591	72 100	-	359 690
Prime/Décote d'acquisition	4 743	1 512		6 255

31/12/2016				Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	353 340			353 340
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	1 022			1 022
Dépréciations	(201)			(201)
VALEURS NETTES AU BILAN	354 161	-	-	354 161
Prime/Décote d'acquisition	7 340			7 340

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes	-	3 002	103 895	179 610	286 506	1 084	287 591	354 161
VALEURS NETTES AU BILAN	-	3 002	103 895	179 610	286 506	1 084	287 591	354 161
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes	4 082	-	67 441	-	71 523	576	72 100	-
VALEURS NETTES AU BILAN	4 082	-	67 441	-	71 523	576	72 100	-

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2016	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes / Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2017	Plus ou moins- values latentes
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Transaction									
Placement	354 161	2 078 782	(2 071 465)		(2 566)	639	140	359 690	(787)
Investissement									
VALEURS NETTES AU BILAN	354 161	2 078 782	(2 071 465)	-	(2 566)	639	140	359 690	(787)
Dont Décote/Surcote	7 340	29 683	(28 201)		(2 566)	-	-	6 255	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	420 351	57 929
Autres avoirs		
Caisses, banques centrales	420 351	57 929

Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
Etablissements de crédit							-	-
Comptes et prêts							-	-
- à vue	161 233				161 233		161 233	23 412
- à terme			50 000		50 000		50 000	-
Titres reçus en pension livrée							-	-
TOTAL	161 233	-	50 000	-	211 233	-	211 233	23 412
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	161 233	-	50 000	-	211 233	-	211 233	23 412

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
Etablissements de crédit							-	-
Comptes et emprunts							-	-
- à vue							-	-
- à terme							-	-
Titres donnés en pension livrée							-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Crédits de trésorerie	2 172	850
Autres crédits	1 433 205	887 747
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	1 435 377	888 598
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
Valeurs nettes au bilan	1 435 377	888 598
Dont créances rattachées	2 283	1 016
Dont créances douteuses brutes		
Dont créances douteuses compromises brutes		

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2017
Opérations avec la clientèle	66 350	19 720	49 488	377 335	920 199	1 433 093	2 283	1 435 377

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2016	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	11 064	234					227	11 525
Frais d'établissement	2 123							2 123
Frais de développement	8 547	205					195	8 947
Logiciels	366	29					32	427
Site internet	28							28
Immobilisations incorporelles en cours	63	221	45				(227)	102
Amortissement des immobilisations incorporelles	(4 294)				(2 240)			(6 533)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	6 833	455	45		(2 240)			5 093
Corporelles	31/12/2016							31/12/2017
Immobilisations corporelles	748	18						766
Immobilisations corporelles en cours	-							-
Amortissement des immobilisations corporelles	(199)				(98)			(297)
Valeur nette des immobilisations corporelles	550	18			(98)			469

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	68 376	20 682
Autres débiteurs divers	104	366
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	68 480	21 047
Comptes de régulation		
Charges d'émission à répartir	9 238	5 918
Pertes à étaler sur opérations de couverture	4 143	560
Charges constatées d'avance	147	199
Intérêts courus à recevoir sur opérations de couverture	8 063	3 432
Autres produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	21 591	10 108

Note 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
		≤1 an	≤ 5 ans				31/12/2017	31/12/2016
Titres de créances négociables	8 338				8 338		8 338	-
Emprunts obligataires			833 382	1 500 000	2 333 382	5 933	2 339 315	1 252 985
Autres dettes représentées par un titre					-		-	-
TOTAL	8 338	-	833 382	1 500 000	2 341 720	5 933	2 347 653	1 252 985

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		3 990
Autres créditeurs divers	1 312	1 466
TOTAL	1 312	5 456
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert		
Produits d'émission à répartir	2 954	
Gains à étaler sur opérations de couverture	43 222	12 182
Produits constatés d'avance		
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	6 335	3 085
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	10 523	193
TOTAL	63 034	15 460

Note 9 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	17	-	-	-	-	17
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges	488	-	-	(488)	-	-
TOTAL	505	-	-	(488)	-	17

Note 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Solde au 31/12/2015	74 300	-	-	-	-	-	(8 046)	(12 082)	54 173
Variation de capital	36 700								36 700
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2015							(12 082)	12 082	
Résultat de l'exercice au 31/12/2016								(2 642)	(2 642)
Autres variations									
Solde au 31/12/2016	111 000	-	-	-	-	-	(20 127)	(2 642)	88 231
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2016									
Variation de capital	21 500 ⁽¹⁾								21 500
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2016							(2 642)	2 642	
Résultat de l'exercice au 31/12/2017								146	146
Autres variations									
Solde au 31/12/2017	132 500	-	-	-	-	-	(22 769)	146	109 878

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2017 à 132 500 000€ est composé de 1 325 000 actions. L'Agence a procédé à trois augmentations de capital au cours de l'année 2017 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 6 mars 2017 pour 16.500k€, le 28 juin 2017 pour 1.700k€ et le 16 octobre 2017 pour 3.300k€.

Note 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Notionnels et justes valeurs inscrits dans les comptes

(En milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	3 875 642	(46 213)	1 747 928	(556)	2 216 385	(3 671)	274 942	1
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	3 875 642	(46 213)	1 747 928	(556)	2 216 385	(3 671)	274 942	1
Swaps de taux d'intérêts	3 773 605	(36 275)	1 747 928	(556)	2 216 385	(3 671)	274 942	1
FRA								
Swaps de devises	102 036	(9 938)						
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2017 à 3 573 358 milliers d'euros.

Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2017 à 302 284 milliers d'euros.

Le montant des swap autres que de couverture s'élève au 31/12/2017 à 1 747 928 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
OPÉRATIONS FERMES	35 022	998 738	2 841 882	-	713 728	1 034 200
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	35 022	998 738	2 841 882	-	713 728	1 034 200
Swaps de taux d'intérêts	26 569	905 155	2 841 882		713 728	1 034 200
FRA						
Swaps de devises	8 453	93 583				
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

Les opérations fermes classées comme des opérations autres que de couverture ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivés de couverture du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés en position prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces instruments financiers à terme, bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation, sont présentés au hors bilan du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Interêts et produits assimilés	38 334	19 624
Opérations avec les établissements de crédit	5	97
Opérations avec la clientèle	12 584	7 662
Obligations et autres titres à revenu fixe	714	(281)
<i>sur Titres de Placement</i>	714	(281)
<i>sur Titres d'Investissement</i>		
Produits sur dérivés de taux	25 031	12 146
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(31 849)	(14 956)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 966)	(142)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(10 694)	(5 006)
Charges sur dérivés de taux	(19 188)	(9 808)
Autres intérêts		
Marge d'interêts	6 485	4 668

Note 13 - PRODUITS NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits de commissions sur :	73	1
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	73	1
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(90)	(57)
Opérations avec les établissements de crédit	(2)	
Opérations sur titres		(12)
Opérations sur instruments financiers à terme	(87)	(45)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
TOTAL	(17)	(56)

Note 14 - RESULTATS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	443	(1 140)
Résultat net des opérations de change		
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	443	(1 140)
Résultat de cession des titres de placement	4 051	5 786
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	140	(131)
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	4 192	5 655

Note 15 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 980	2 730
Charges de retraites et assimilées	317	304
Autres charges sociales	1 295	1 205
Total des Charges de Personnel	4 592	4 239
Frais administratifs		
Impôts et taxes	87	753
Services extérieurs	4 496	5 158
Total des Charges administratives	4 583	5 911
Refacturation et transferts de charges administratives	(557)	(663)
Total des Charges générales d'exploitation	8 618	9 487

Une reprise de provision pour risques et charges a été effectuée au cours de l'exercice pour 488K€. Cette reprise a été comptabilisée en diminution des impôts et taxes de la période. Cette provision avait été dotée au cours de l'exercice précédent et comptabilisée en augmentation de ce même poste.

Note 16 - EFFECTIFS

	31/12/2017	31/12/2016
Directeur (mandataire social)	1	1
Cadres	25,25	24,25
Techniciens et employés	0,25	-
Apprentis et contrat de professionnalisation	7,5	5,5
Effectif moyen sur l'exercice	34	30,75
Effectif fin de période	33	34

Note 17 - REMUNERATIONS

Rémunérations des membres du Directoire

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2017 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2017 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2017
Rémunérations fixes	783
Rémunérations variables	47
Avantages en nature	10
Total	840

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 142K€ de jetons de présence.

Note 18 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Callau Dedout et Associés		KPMG Audit	
	2017 En K €	2016 En K €	2017 En K €	2016 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	67	56	75	70
Sous-total	67	56	75	70
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	37	38	46	35
Sous-total	37	38	46	35
TOTAL	103	94	121	105

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital et aux travaux de vérifications de données sociales, environnementales et sociétales.

Note 19 - IMPOT SUR LES BENEFICES

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.

Les déficits fiscaux qui s'élevaient à 22,3m€ à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas fait l'objet de comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Note 20 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2017, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.
**Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels établis selon le référentiel
IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Agence France Locale S.A.

10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène
69003 Lyon

Ce rapport contient 28 pages

Référence : US-182-17



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Siège social : 10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène
69003 Lyon
Capital social : €.132 500 000

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l' Agence France Locale S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé et parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les commissaires aux comptes

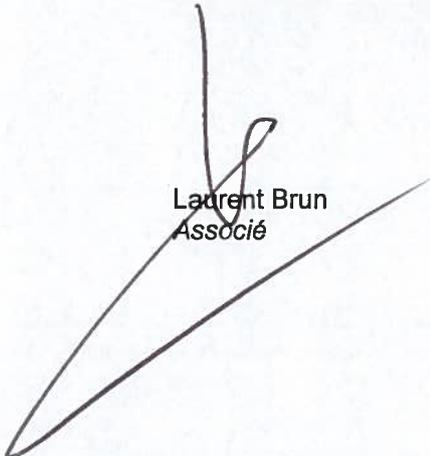
Paris La Défense et Paris, le 6 Avril 2018

KPMG FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE OPERATIONNELLE (Norme IFRS)

BILAN

Actif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales et instituts d'émission	4	420 351	57 929
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	13 711	6 505
Instruments dérivés de couverture	2	15 629	16 777
Actifs financiers disponibles à la vente	3	358 964	354 081
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	211 233	23 412
Prêts et créances sur la clientèle	5	1 430 829	892 227
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			1 091
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	6	5 310	5 887
Comptes de régularisation et actifs divers	7	68 678	21 308
Immobilisations incorporelles	8	4 689	6 004
Immobilisations corporelles	8	469	550
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		2 529 864	1 385 769

Passif au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales		368	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	14 267	6 504
Instruments dérivés de couverture	2	61 841	20 448
Dettes envers les établissements de crédits			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre	9	2 335 802	1 259 073
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		963	
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	6	205	61
Comptes de régularisation et passifs divers	10	1 543	5 649
Provisions	11	19	506
Capitaux propres		114 856	93 529
Capitaux propres part du groupe		114 856	93 529
Capital et réserves liées		132 500	111 000
Réserves consolidées		(17 628)	(14 263)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		411	157
Résultat de l'exercice (+/-)		(427)	(3 365)
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		2 529 864	1 385 769

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	12	38 296	19 587
Intérêts et charges assimilées	12	(31 789)	(14 920)
Commissions (produits)	13	73	1
Commissions (charges)	13	(90)	(57)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	141	(1 177)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15	4 051	5 786
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		10 682	9 220
Charges générales d'exploitation	16	(8 619)	(9 486)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(1 913)	(1 855)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		149	(2 121)
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		149	(2 121)
Gains ou pertes nets sur autres actifs			
RESULTAT AVANT IMPÔT		149	(2 121)
Impôt sur les bénéfices	6	(576)	(1 243)
RESULTAT NET		(427)	(3 365)
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(427)	(3 365)
Résultat net de base par action (en euros)		(0,32)	(3,03)
Résultat dilué par action (en euros)		(0,32)	(3,03)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	(427)	(3 365)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	411	157
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	411	157
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	-	-
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	411	157
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(16)	(3 208)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt				
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2016	74 300	-	(6 485)	2 009	-	(7 777)	62 046	-	62 046
Augmentation de capital	36 700						36 700		36 700
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat			(7 777)			7 777			
Distributions 2016 au titre du résultat 2015									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	36 700	-	(7 777)	-	-	7 777	36 700	-	36 700
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				110			110		110
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(1 962)			(1 962)		(1 962)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(1 852)	-	-	(1 852)	-	(1 852)
Résultat net au 31 décembre 2016						(3 365)	(3 365)		(3 365)
Sous-total	-	-	-	(1 852)	-	(3 365)	(5 217)	-	(5 217)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2016	111 000	-	(14 263)	157	-	(3 365)	93 529	-	93 529
Incidence des changements de méthodes comptables									
Capitaux propres au 1er janvier 2017	111 000	-	(14 263)	157	-	(3 365)	93 529	-	93 529
Augmentation de capital	21 500 ⁽¹⁾						21 500		21 500
Elimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat			(3 365)			3 365	-		
Distributions 2017 au titre du résultat 2016									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	21 500	-	(3 365)	-	-	3 365	21 500	-	21 500
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				458			458		458
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(205)			(205)		(205)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	254	-	-	254	-	254
Résultat net au 31 décembre 2017						(427)	(427)		(427)
Sous-total	-	-	-	254	-	(427)	(173)	-	(173)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2017	132 500	-	(17 628)	411	-	(427)	114 856	-	114 856

(1) Le capital social de l'Agence France Locale qui s'élève au 31 décembre 2017 à 132 500 000€ est composé de 1 325 000 actions. L'Agence a procédé à trois augmentations de capital au profit de sa société mère au cours de l'année 2017 qui ont été souscrites le 6 mars 2017 pour 16.500k€, le 28 juin 2017 pour 1.700k€ et le 16 octobre 2017 pour 3.300k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôts	149	(2 121)
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 913	1 855
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(488)	488
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(5 339)	(9 976)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	396	142
+/- Autres mouvements	3 318	4 045
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(199)	(3 447)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(545 512)	(503 246)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(22 621)	2 967
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(44)	719
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(568 177)	(499 560)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(568 227)	(505 128)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(52 195)	104 601
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(518)	(275)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(52 713)	104 326
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	21 500	36 700
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 099 684	399 461
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 121 184	436 161
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	500 244	35 359
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(568 227)	(505 128)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(52 713)	104 326
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 121 184	436 161
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	81 341	45 982
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	81 341	45 982
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	581 585	81 341
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	581 585	81 341
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	500 244	35 359

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS

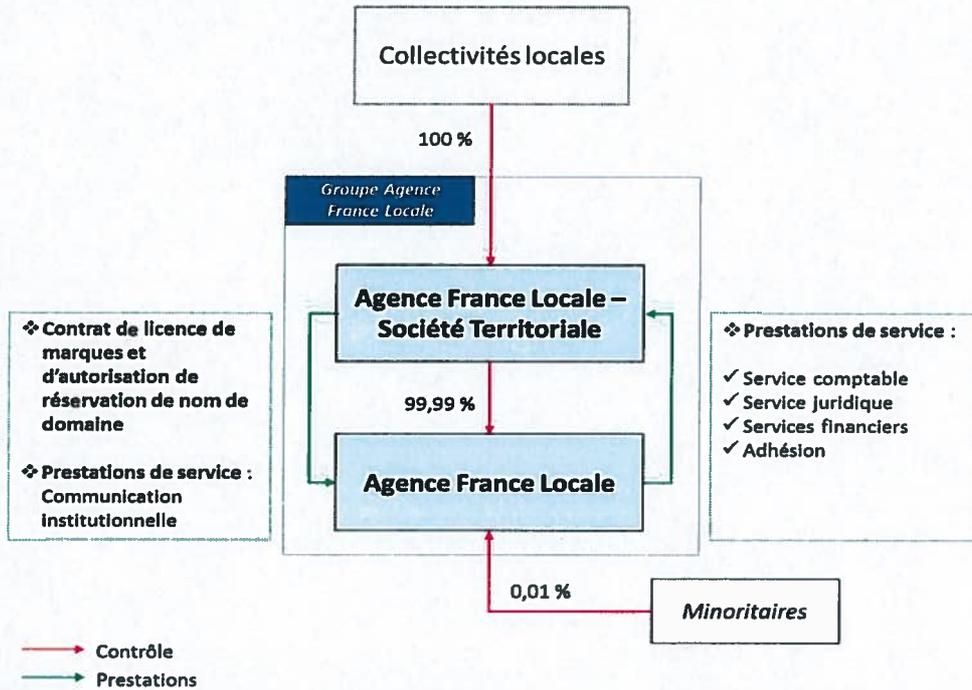
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 14 mars 2018.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'activité de crédit de l'Agence France Locale aux collectivités locales membres a été soutenue sur l'année 2017 avec une production de crédit qui s'est élevée à 555,8 millions d'euros contre 544,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent. L'AFL a procédé, en outre durant l'exercice, à des rachats de crédit sur le marché secondaire pour 135,6 millions d'euros. L'AFL a franchi en 2017 le seuil du milliard d'euros d'encours de crédit avec à son bilan 1.431 millions d'euros de crédits long terme aux collectivités locales auxquels s'ajoutent 238,8 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement postérieure à 2017.

L'Agence France Locale a abondé le 23 janvier 2017 sa souche obligataire mars 2023 de 250 millions d'euros. Par la suite, le 10 mai 2017, l'AFL a procédé à sa troisième émission benchmark en euro, d'un montant de 500 millions, à maturité juin 2024 pour une durée de 7 ans et portant un coupon de 0,5%. Pour finir, le 28 novembre 2017, l'AFL a abondé cette même souche à hauteur de 250M€. Ces trois émissions ont été souscrites par des investisseurs dont la provenance géographique et la typologique gardent la même variété que lors des précédentes émissions, confortant ainsi la position de l'AFL sur le marché euro. Au début de l'exercice 2017, L'Agence France Locale a émis avec succès ses premiers titres de créance sur le marché monétaire dans le cadre d'un programme ECP ; l'encours émis par l'AFL sur ce segment à court terme en dollars est ressorti en moyenne à une contrevaletur de 126 millions d'euros sur l'année. L'AFL a également procédé sur l'exercice à un placement privé d'un montant de 100 millions de dollars d'une maturité de deux ans.

Au cours de l'exercice 2017, l'AFL a vu son capital s'accroître de 21,5 millions d'euros pour atteindre un montant de 132,5 millions d'euros à la suite de trois augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités actionnaires du Groupe Agence France Locale a été porté à 223.

A la clôture de l'exercice 2017, le PNB généré par l'activité s'établit à 10.682K€ contre 9.220K€ au 31 décembre 2016. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 6.507K€, en très nette augmentation par rapport à celle de 4.667K€ observée sur l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 4.494K€ après prise en compte de la couverture et à un résultat de réévaluation des relations de couverture négatif de -303K€.

La marge d'intérêt de 6.507K€ trouve principalement son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 6.301K€, une fois retraités de leurs couvertures qui sont en nette augmentation par rapport à des revenus de 4.747K€ au 31 décembre 2016,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -2.741K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 3.132K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture. Parmi ces revenus, figurent 711K€ de produits d'intérêts dégagés sur les émissions d'ECP.

Les plus-values de cessions, pour 4.051K€, se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions ont entraîné concurremment l'annulation des couvertures de taux d'intérêts pour 443K€, dégageant des plus-values globales nettes de 4.494K€ pour la période.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -303K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -375K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 73K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, les charges générales d'exploitation ont représenté 8.619K€ contre 9.486K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4.592K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 4.272K€. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en réduction à 4.027K€ contre 5.215K€ au 31 décembre 2016, après transfert de charges en immobilisations. Une fois retraitées d'une provision pour risques et charges de 488K€ qui avait été dotée en 2016 et reprise sur l'exercice 2017, les charges administratives apparaissent en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une réduction des dépenses informatiques faisant suite à l'arrivée au terme de la construction des systèmes d'information.

Après dotations aux amortissements pour 1.913K€ contre 1.855K€ au 31 décembre 2016, le résultat d'exploitation s'inscrit pour la première fois en territoire positif, à 149K€ à la clôture de l'exercice à comparer à -2.121K€ réalisés lors de l'exercice précédent.

Les changements dans le taux d'imposition et l'application de la méthode du report variable ont entraîné une charge d'impôt différé de 575K€ se rapportant aux déficits fiscaux antérieurement activés. Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2017 se solde par un résultat net négatif de -427K€ à comparer à -3.365K€ lors de l'exercice précédent.

Evènements post clôture

Aucun évènement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2018.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

L'Agence a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

IV - Règles et méthodes comptables

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Nouvelles normes et interprétations comptables :

L'Agence France Locale n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 :

IFRS 9 - Instruments financiers

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1er janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture.

Dans la perspective de l'application de cette norme l'Agence France Locale a lancé un projet pour appliquer IFRS 9, qui a commencé par une évaluation des principaux enjeux de la norme IFRS 9 ainsi qu'une évaluation par les métiers des principaux impacts.

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés sous IFRS 9 en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou business model).

Par défaut, les actifs financiers sont classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être enregistrés au coût amorti à condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêts sur le principal et que le modèle d'activité soit d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Les instruments de dettes peuvent également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à la condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et que le modèle d'activité soit à la fois de collecter des flux de trésorerie contractuels et de revendre les instruments.

L'AFL a évalué que ses actifs financiers actuellement évalués au coût amorti, qui sont essentiellement les prêts et créances sur la clientèle et sur établissements de crédit, continueront à être classés et évalués au coût amorti. Les analyses détaillées conduites pour l'ensemble des prêts ont montré que les flux de trésorerie associés sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à ses intérêts (test SPPI – Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9).

L'ensemble des titres de dettes appartenant à la réserve de liquidité, est géré dans le cadre du modèle « collecte et vente ». Compte tenu de sa politique financière conservatrice, l'AFL ne s'attend pas à ce que son portefeuille comprennent des titres qui ne satisferaient pas aux critères des test SPPI.

La comptabilisation des passifs financiers restera inchangée et sans impact sur les comptes de l'Agence France Locale.

Dépréciation

IFRS 9 modifie le modèle de dépréciation du risque de crédit en passant d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Du fait de l'absence d'historique de l'Agence France Locale et du faible taux de défaut constaté sur les secteurs d'exposition des actifs soumis à dépréciation, un éventail d'informations est utilisé pour estimer les ECL, incluant des données publiées par des agences de notation ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Des travaux d'élaboration du modèle de détermination des pertes de crédit attendues ont eu lieu sur l'exercice. A ce stade de notre analyse et sur la base d'une évaluation préliminaire, l'application de manière rétrospective des dispositions requises dans le nouveau modèle de dépréciation, devrait conduire à constater, à la date de transition, un montant non significatif en capitaux propres.

Comptabilité de couverture

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent. L'AFL conservera sa méthode de comptabilité de couverture (cf note annexe - Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture).

IFRS 15 - Comptabilisation du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 Comptabilisation du chiffre d'affaires remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 Contrats de location qui remplacera la norme IAS 17 Contrats de location. En vertu des nouvelles exigences, les preneurs seront tenus de comptabiliser à leurs bilans les actifs et les passifs découlant des contrats de location-financement et de location simple. La date d'application prévisionnelle est le 1er janvier 2019. La norme n'a pas encore été approuvée par l'Union Européenne. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

Principes et méthodes comptables appliqués

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Les actifs et les passifs financiers sont classés dans les catégories ci-dessous :

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

Actifs financiers disponibles à la vente

En application des critères édictés par la norme IAS 39, l'Agence classe en « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- les titres de participation non consolidés
- les titres de placement

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciation des actifs financiers

L'Agence déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

L'Agence apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt ou l'acquisition d'un actif financier, susceptible de générer une perte de valeur.

Dépréciation spécifique – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, actualisée au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine. Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement dans lequel se trouve l'emprunteur.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédé, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre IAS 32.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'Agence n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres détenus jusqu'à l'échéance à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes financières

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a l'obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par l'Agence.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans l'encours de dettes auquel elles se rapportent. L'amortissement des primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre. Les intérêts sur dettes sont comptabilisés en charges d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens de l'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Macrocouverture

L'Agence applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Engagements de garantie

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'Agence a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2017.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 711	14 267	6 505	6 504
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	13 711	14 267	6 505	6 504

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	13 711	14 267	6 505	6 504
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 711	14 267	6 505	6 504

	31/12/2017				31/12/2016			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	873 964	873 964	13 711	14 267	137 471	137 471	6 505	6 504
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	873 964	873 964	13 711	14 267	137 471	137 471	6 505	6 504
Swaps de taux d'intérêts	873 964	873 964	13 711	14 267	137 471	137 471	6 505	6 504
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	13 690	59 768	15 792	17 889
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 939	2 073	985	2 559
Total Instruments dérivés de couverture	15 629	61 841	16 777	20 448

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2017				31/12/2016			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768	1 250 000	762 085	15 792	17 889
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768	1 250 000	762 085	15 792	17 889
Swaps de taux d'intérêts	2 250 000	1 221 321	13 690	49 831	1 250 000	762 085	15 792	17 889
FRA								
Swaps de devises	102 036			9 938				
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2017				31/12/2016			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	42 950	259 334	1 939	2 073	39 100	165 200	985	2 559
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	42 950	259 334	1 939	2 073	39 100	165 200	985	2 559
Swaps de taux d'intérêts	42 950	259 334	1 939	2 073	39 100	165 200	985	2 559
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et titres assimilés	286 877	354 081
Obligations	72 087	
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	358 964	354 081
Dont dépréciations	-	-
Dont gains et pertes latents	(787)	(281)

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administrations publiques	211 424	258 105
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	132 415	95 976
Entreprises non financières	15 125	
VALEURS NETTES AU BILAN	358 964	354 081

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 75 453k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2016	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2017
Effets publics et titres assimilés	354 081	1 944 246	(2 009 186)	(179)	63	(2 147)	286 877
Obligations	-	134 536	(62 561)	(44)	576	(420)	72 087
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	354 081	2 078 782	(2 071 748)	(223)	639	(2 567)	358 964

Note 4 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à vue	420 351	57 929
Autres avoirs		
Total Caisses, banques centrales	420 351	57 929

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes et prêts		
- à vue	161 233	23 412
- à terme	50 000	
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	211 233	23 412
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	211 233	23 412

Note 5 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Crédits de trésorerie	2 172	850
Autres crédits	1 428 657	891 377
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	1 430 829	892 227
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
VALEURS NETTES AU BILAN	1 430 829	892 227
<i>Dont dépréciations individuelles</i>		
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Note 6 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	5 826	6 076
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	<i>5 887</i>	<i>7 264</i>
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	<i>61</i>	<i>1 189</i>
Enregistré au compte de résultat	(577)	(1 243)
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(577)	(1 243)
Enregistré en capitaux propres	(144)	994
Actifs financiers disponibles à la vente	(144)	994
Couverture de flux de trésorerie		
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	5 105	5 826
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	<i>5 310</i>	<i>5 887</i>
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	<i>205</i>	<i>61</i>

L'AFL a fait application de la méthode du report variable pour la comptabilisation de ses actifs d'impôt différés. Le projet de loi de finances pour 2018 intégrant une baisse progressive du taux d'IS jusqu'à 25% en 2022, la société a comptabilisé une charge d'impôt de 575K€.

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	5 031	5 606
Autres différences temporaires	280	281
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 310	5 887

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	205	61
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	205	61

Note 7 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	68 376	20 682
Autres débiteurs divers	104	366
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	68 480	21 047
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	147	199
Autres produits à recevoir		
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	51	62
TOTAL	198	260
TOTAL AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION	68 678	21 308

Note 8 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2016	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2017
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	8 547	205				195	8 947
Autres immobilisations incorporelles	394	29				32	455
Immobilisations incorporelles en cours	63	221	45			(227)	102
Valeur brute des immobilisations incorporelles	9 004	455	45	-	-	-	9 504
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(3 000)				(1 815)		(4 815)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	6 004	455	45	-	(1 815)	-	4 689

Corporelles	31/12/2016	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2017
Immobilisations corporelles	748	18					766
Valeur brute des immobilisations corporelles	748	18	-	-	-	-	766
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(199)				(98)		(297)
Valeur nette des immobilisations corporelles	550	18	-	-	(98)	-	469

Note 9 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de créances négociables	8 330	
Emprunts obligataires	2 327 472	1 259 073
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	2 335 802	1 259 073

Note 10 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		3 990
Autres créditeurs divers	761	1 132
Total	761	5 122
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	743	527
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	38	
Total	781	527
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	1 543	5 649

Note 11 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	19					19
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges	488			(488)		
TOTAL	506	-	-	(488)	-	19

ENGAGEMENTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	238 783	133 782
Engagements de financement	238 783	133 782
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	238 783	133 782
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	2 591	2 711
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 591	2 711
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 591	2 711
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Interêts et produits assimilés	38 296	19 587
Opérations avec les établissements de crédit	5	97
Opérations avec la clientèle	12 547	7 625
Obligations et autres titres à revenu fixe	714	(281)
<i>sur Titres disponibles à la vente</i>	714	(281)
<i>sur Titres détenus jusqu'à l'échéance</i>		
Produits sur dérivés de taux	25 031	12 146
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(31 789)	(14 920)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 944)	(142)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(10 694)	(5 006)
Charges sur dérivés de taux	(19 151)	(9 772)
Autres intérêts		
Marge d'interêts	6 507	4 667

Note 13 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits de commissions sur :	73	1
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	73	1
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(90)	(57)
Opérations avec les établissements de crédit	(2)	
Opérations sur titres		(12)
Opérations sur instruments financiers à terme	(87)	(45)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits nets des commissions	(17)	(56)

Note 14 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(1)	1
Résultat net de comptabilité de couverture	140	(1 177)
Résultat net des opérations de change	1	(1)
TOTAL	141	(1 177)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	17 281	(12 434)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(17 208)	12 440
Résultat de cessation de relation de couverture	443	(1 133)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(2 054)	1 074
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	1 678	(1 124)
Résultat net de comptabilité de couverture	140	(1 177)

Note 15 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plus values de cession des titres à revenu fixe	5 933	6 522
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(1 881)	(737)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres disponibles à la vente		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	4 051	5 786

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 980	2 763
Charges de retraites et assimilées	317	304
Autres charges sociales	1 295	1 205
Total des Charges de Personnel	4 592	4 272
Frais administratifs		
Impôts et taxes	87	753
Services extérieurs	4 032	4 709
Total des Charges administratives	4 118	5 462
Refacturation et transferts de charges administratives	(91)	(248)
Total des Charges générales d'exploitation	8 619	9 486

Une reprise de provision pour risques et charges a été effectuée au cours de l'exercice pour 488K€. Cette reprise a été comptabilisée en diminution des impôts et taxes de la période. Cette provision avait été dotée au cours de l'exercice précédent et comptabilisée en augmentation de ce même poste.

Note 17 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2017 En K €	2016 En K €	2017 En K €	2016 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	67	56	75	70
Sous-total	67	56	75	70
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	37	38	46	35
Sous-total	37	38	46	35
TOTAL	103	94	121	105

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital et aux travaux de vérifications de données sociales, environnementales et sociétales.

Note 18 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2017, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2017 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations sur l'exercice 2017 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2017
Rémunérations fixes	783
Rémunérations variables	47
Avantages en nature	10
Total	840

En outre, les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 142K€ de jetons de présence.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2017			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 711		13 711	
Instruments dérivés de couverture	15 629	-	15 629	-
Effets publics et valeurs assimilées	286 877	286 877	-	-
Obligations et titres assimilés	72 087	72 087	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers disponibles à la vente	358 964	358 964	-	-
Total Actifs financiers	388 303	358 964	29 339	-
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 267		14 267	
Instruments dérivés de couverture	61 841	-	61 841	-
Total Passifs financiers	76 108	-	76 108	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	420 351	420 351	-	-	420 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit	211 233	211 233	-	-	211 233
Prêts et créances sur la clientèle (*)	1 429 866	1 429 866	-	-	1 429 866
Total Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-			
Total Actifs financiers	2 061 451	2 061 451	-	-	2 061 451
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	2 335 802	2 367 975	2 275 939	83 705	8 330
Total Passifs financiers	2 335 802	2 367 975	2 275 939	83 705	8 330

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêté.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue ou à terme pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2017 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2017
Caisses, banques centrales	420 351			420 351
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	13 711			13 711
Instruments dérivés de couverture	15 629			15 629
Actifs financiers disponibles à la vente	358 964			358 964
Prêts et créances sur les établissements de crédit	211 233			211 233
Prêts et créances sur la clientèle	1 430 829			1 430 829
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Actifs d'impôts courants				
Autres actifs	68 480			68 480
Sous-total Actifs	2 519 197	-	-	2 519 197
Engagements de financements donnés	238 783			238 783
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	2 757 980	-	-	2 757 980

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017
Banques centrales	370 351
Etats et Administrations publiques	1 981 114
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	60 328
Etablissements de crédit	278 760
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	52 210
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	15 125
Entreprises non-financières	93
Exposition totale par catégorie de contrepartie	2 757 980

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017
France	2 521 524
Canada	73 045
Pays-Bas	43 642
Supranationaux	31 857
Norvège	30 357
Danemark	20 094
Chine	14 965
Nouvelle-Zélande	10 033
Allemagne	7 456
Suède	5 007
Exposition totale par zone géographique	2 757 980

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2017
Caisses, banques centrales	420 351				420 351			420 351
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat			5 005	8 558	13 563	148		13 711
Instrumentés dérivés de couverture		1	3 479	12 097	15 577	52		15 629
Actifs financiers disponibles à la vente								
Effets publics et valeurs assimilées		3 002	103 924	179 610	286 536	1 084	(743)	286 877
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 082		67 473		71 555	576	(44)	72 087
Total Actifs financiers disponibles à la vente	4 082	3 002	171 397	179 610	358 091	1 661	(787)	358 964
Prêts et créances sur les établissements de crédit	161 233		50 000		211 233			211 233
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
Prêts et créances sur la clientèle	66 350	69 209	377 335	920 199	1 433 093	2 283	(4 548)	1 430 829
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
Actifs d'impôts courants								
Autres actifs	68 480				68 480			68 480
TOTAL ACTIFS								2 519 197
Banques centrales						368		368
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			5 004	8 559	13 563	704		14 267
Instrumentés dérivés de couverture	144	4	13 295	50 631	64 074	(2 232)		61 841
Dettes représentées par un titre	8 330		830 839	1 496 266	2 335 436	5 933	(5 567)	2 335 802
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							963	963
Autres passifs	761				761			761
TOTAL PASSIFS								2 414 003

L'Agence France Locale présente un excédent de ressources à long terme qui traduit ses objectifs de transformation limitée. L'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs est négatif, les passifs sont actuellement plus longs que les actifs. Cette situation est liée au démarrage de l'activité et évolue vers une situation équilibrée et devrait voir à terme des passifs avec une durée de vie moyenne légèrement plus courte que les actifs qui sont composés au 31 décembre 2017 de titres à court terme qui vont se transformer en prêts moyens long terme.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale. La politique de gestion du risque de taux ainsi que ses implications sur l'année 2017 sont décrites dans le rapport financier de l'AFL au 31 décembre 2017.

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (MC)	632	587	600	667	437	- 393	- 39	0

Le gap de taux de l'Agence France Locale est excédentaire en ressources à taux fixe ou taux fixé principalement dues :

- A court terme du fait d'une réserve de liquidité placée à court terme
- A long terme du fait des fonds propres modélisés "in fine" à 20 ans.

La sensibilité de la VAN de l'Agence rapportée aux fonds propres prudentiels est calculée en excluant les fonds propres et les immobilisations du gap de taux pour éviter une double comptabilisation puisqu'ils sont déjà déduits du dénominateur.

	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2016	31/12/2015	Limite
Sc. +100bp	-3,7%	-1,8%	-7,9%	-7,1%	-1,1%	±15%
Sc. -100bp	4,4%	2,4%	9,0%	8,3%	1,1%	±15%
Sc. -100bp (floor)	2,3%	1,5%	2,2%	1,7%	1,1%	±15%
Sc. +200bp	-6,7%	-3,2%	-11,8%	-17,9%	-2,2%	±15%
Sc. -200bp	9,7%	5,3%	15,7%	13,3%	2,2%	/
Sc. -200bp (floor)	2,5%	1,7%	2,2%	1,7%	2,1%	±15%

L'Agence France Locale respecte les limites réglementaires, y compris les limites entrées en vigueur début 2015 sur les chocs de taux de +/- 200 bp.

VI. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Est inséré ci-après le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce.

Agence France Locale S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017
Agence France Locale S.A.
10-12, boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène - 69003 Lyon
Ce rapport contient 4 pages

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 10-12, boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène - 69003 Lyon
Capital social : 132.500.000 euros

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que les actionnaires fondateurs de l'Agence France Locale ont procédé, à l'exception de la Métropole de Lyon, à la cession de l'action unique qu'elles détenaient dans le capital de l'Agence France Locale, conformément aux dispositions du Code de commerce qui prévoient un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme dont les actions ne sont pas cotées.

L'Agence France Locale – Société Territoriale détient ainsi le contrôle exclusif de sa filiale au sens de l'article L.225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre la Société et sa société-mère, l'Agence France Locale Société Territoriale, sont exclues à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 du champ d'application du régime des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 mai 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale-Société Territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale-Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser, en complément des dispositions statutaires, les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2016, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Cette modification du Pacte d'actionnaires ainsi que les modifications statutaires en découlant ont été finalisées au cours de l'exercice 2016 et sont entrées en vigueur le 30 avril 2016. Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes clos le 31 décembre 2017 de l'Agence France Locale.

2. Contrats de travail conclus avec les membres du Directoire

Ces conventions ont été modifiées au cours de l'exercice 2016, comme l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs de votre société, de manière à y insérer une référence expresse à la

politique de rémunération de la société, qui définit notamment les modalités de versement des rémunérations variables et les objectifs de performance collectifs et individuels s'imposant à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux membres du Directoire.

- **Contrat de travail conclu avec Monsieur Philippe Rogier**

Ce contrat, à effet rétroactif au 1er janvier 2014, a été conclu avec Monsieur Philippe Rogier au titre de ses fonctions de directeur du Crédit.

Au titre de l'exercice de son contrat de travail durant l'année 2017, Monsieur Philippe Rogier a perçu une rémunération brute d'un montant de 156.222 € au titre de la partie fixe. Une provision de 10.282 € a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 décembre 2017 au titre de la part variable.

- **Contrat de travail conclu avec Monsieur Thiébaud Julin**

Ce contrat a été conclu avec Monsieur Thiébaud Julin au titre de ses fonctions de directeur administratif et financier.

Au titre de l'exercice de son contrat de travail durant l'année 2017, Monsieur Thiébaud Julin a perçu une rémunération brute d'un montant de 217.391 € au titre de la partie fixe. Une provision de 10.000 € a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 décembre 2017 au titre de la part variable.

- **Contrat de travail conclu avec Madame Ariane Chazel**

Ce contrat a été conclu avec Madame Ariane Chazel au titre de ses fonctions de directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne.

Au titre de l'exercice de son contrat de travail pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, Madame Ariane Chazel a perçu une rémunération brute d'un montant de 154.130 € au titre de la partie fixe. Une provision de 10.000 € a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 décembre 2017 au titre de la part variable.

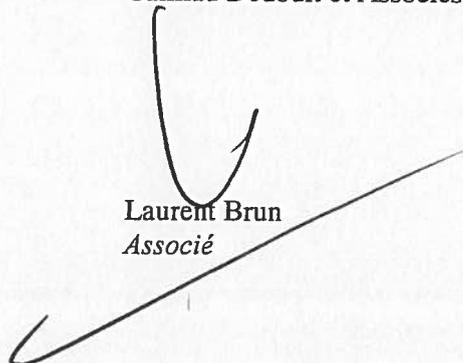
Paris La Défense et Paris, le 6 Avril 2018

KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

VII. Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital

Sont insérés ci-après les rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux délégations de compétence conformément à l'article L.225-135 du Code de Commerce.

Agence France Locale - S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 - 18^{ème} résolution
Agence France Locale - S.A.
Tour Oxygène - 10/12 boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon
Ce rapport contient 3 pages

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Siège social : Tour Oxygène - 10/12, boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon
Capital social : 132.500.000 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 - 18^{ème} résolution

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant maximum de 150 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 17^{ème} et 19^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

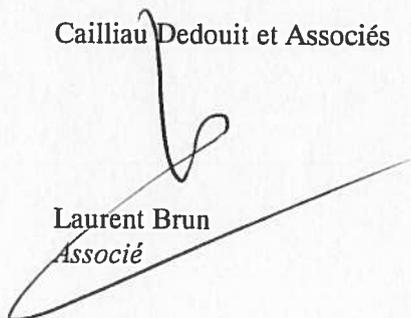
Paris La Défense et Paris, le 6 Avril 2018

KPMG Audit FS I



Ulrich Saffati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

Agence France Locale - S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 - 19^{ème} résolution
Agence France Locale - S.A.
Tour Oxygène - 10/12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon
Ce rapport contient 3 pages

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Siège social : Tour Oxygène - 10/12, boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon
Capital social : 132.500.000 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 - 19^{ème} résolution

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

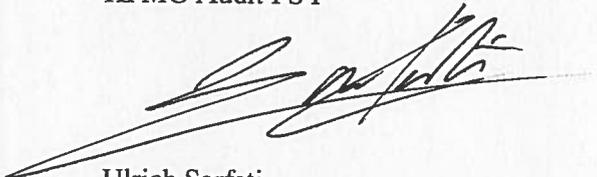
Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

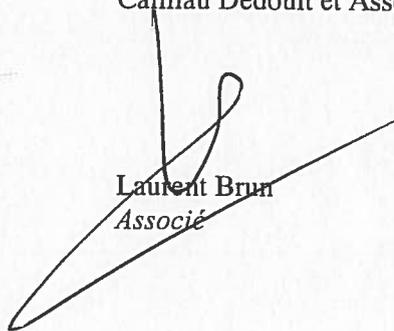
Paris La Défense et Paris, le 6 Avril 2018

KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé



Financer l'investissement
de nos collectivités

Comment participer à l'assemblée générale

PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société le jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'assemblée générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Au cas où vous ne pourriez pas assister personnellement à l'assemblée, vous pourrez, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société un formulaire de vote par correspondance ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire. Dans ce cas, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous désirez voter à distance, vous pourrez vous procurer le formulaire de vote et ses annexes au siège social de notre Société. Votre demande doit être effectuée par voie électronique à l'adresse email suivante : actionnaires@agence-france-locale.fr et parvenir à la Société au moins six jours avant la date de l'assemblée générale.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est également joint à la convocation à l'assemblée générale mixte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions de l'article R.225-81 du Code de commerce, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR, DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Conformément aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-72 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'Assemblée générale par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de Mme Elise-Marie Bonfils, Agence France Locale, Tour Oxygène, 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon, ainsi que d'un envoi à l'adresse électronique suivante : actionnaires@agence-france-locale.fr



Financer l'investissement
de nos collectivités

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé et du texte des projets de résolutions assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour sont envoyées vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 30 avril 2018, adresser ses questions, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de Mme Elise-Marie Bonfils, Agence France Locale, Tour Oxygène, 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon, ainsi que d'un envoi à l'adresse électronique suivante : actionnaires@agence-france-locale.fr

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter du 20 avril 2018, au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également demander l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 4 mai 2018 dont la liste figure aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, en faisant parvenir à la Société, dans les conditions précisées, et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion, la formule de demande d'envoi des documents jointe à la convocation à l'assemblée générale.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.



Financer l'investissement
de nos collectivités

Important - Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

➤ Article L. 225-106 du Code de commerce :

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

➤ Article L.225-106-1 du Code de commerce :

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;



Financer l'investissement
de nos collectivités

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article L.225-106-2 du Code de commerce :**

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article L.225-106-3 du Code de commerce :**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

➤ **Article L. 225-107 du Code de commerce :**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.



Financer l'investissement
de nos collectivités

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce (extrait) :**

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1. Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
2. L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
3. La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

(...)

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

- 1° L'ordre du jour de l'assemblée ;
- 2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;
- 3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
- 4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;
- 5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;
- 6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106-3 ;
- 7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;



Financer l'investissement
de nos collectivités

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

➤ **Article R.225-83 du Code de commerce :**

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.